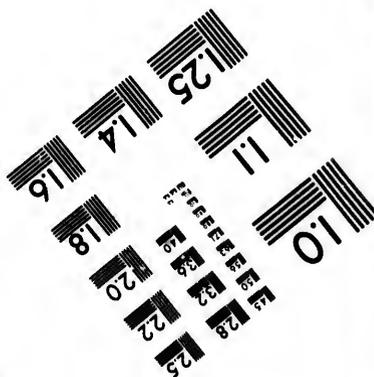
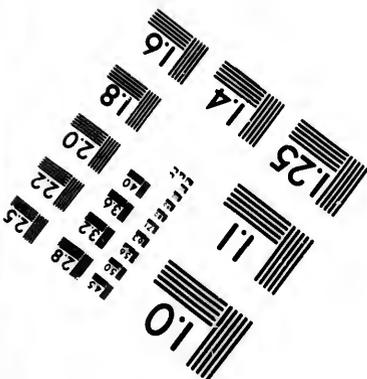
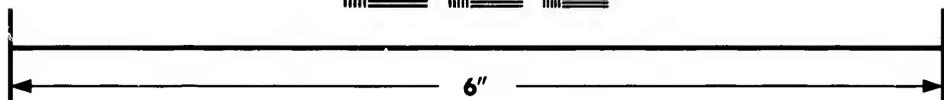
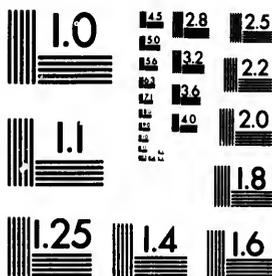


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503



**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques



© 1983

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distortion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées.
- Additional comments:/
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire
- Only edition available/
Seule édition disponible
- Pages wholly or partially obscured by errata
slips, tissues, etc., have been refilmed to
ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement
obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,
etc., ont été filmées à nouveau de façon à
obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

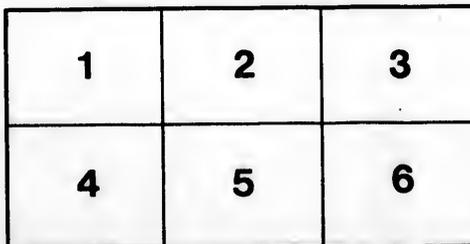
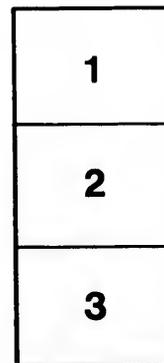
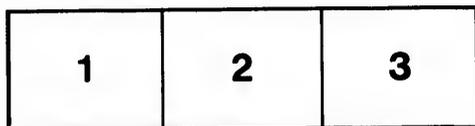
National Library of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque nationale du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

ire
détails
es du
modifier
er une
filmage

ées

re

y errata
nd to

nt
ne pelure,
çon à



09

C

C

D'u

I

D'un

acc

Et d

en

An

The
part o

La

vent

Ch

CONSIDÉRATIONS
SUR L'ORDRE DE
CINCINNATUS,
O U
IMITATION

D'un Pamphlet ANGLO-AMÉRICAIN;

Par le COMTE DE MIRABEAU.

SUIVIES

De plusieurs Pièces relatives à cette Institution ;

D'une Lettre signée du Général WASHINGTON,
accompagnée de Remarques par l'Auteur *François* ;

Et d'une Lettre de feu Monsieur TURGOT, Ministre d'Etat
en France, au Docteur PRICE, sur les Législations
Américaines.

*The glory of Soldiers cannot be completed without acting well the
part of Citizens.*

La gloire des Guerriers ne sauroit être complète, que lorsqu'ils fa-
vent remplir les devoirs des Citoyens.

*Lettre circulaire aux Sociétés d'Etat de l'ordre
des Cincinnati, signée du Général Washington.*



A L O N D R E S,
Chez J. JOHNSON, St. Paul's Church-Yard.

M. DCC. LXXXIV.

1784

----*Populi imperium juxtà libertatem; paucorum dominatio regiæ libidini propior est.*

Tacit. ann. L. 6. C. 42.

J
E
un no
ficile
pouv
avou
honn
qu'un

J'a
être t
circo
forcé
me c
mais
ne m

A V I S.

JE n'ai jamais rien imprimé sous un nom que mon Pere a rendu difficile à porter. J'ai cru jusqu'ici pouvoir me permettre de ne point avouer les premiers essais d'un homme jeune encore, & qui plus qu'un autre a besoin de maturité.

J'aurois plus long-tems, & peut-être toujours fait de même; mais des circonstances très-connues m'ayant forcé de quitter mon pays, je crois me devoir de ne publier désormais que des écrits avoués. On ne manqueroit pas, si je négligeois

cette précaution, de me donner pour l'auteur des ouvrages les plus capables de me compromettre. Je proteste donc que tout ce qui désormais ne portera pas mon nom, me sera faussement attribué ; & j'espère que ceux qui m'honorent de leur haine, s'appercevront que pour avoir pris un tel engagement, je n'en ferai pas plus timide.

L'institution de l'Ordre de CINCINNATUS, à l'occasion de laquelle l'écrit suivant a été composé, vient d'éprouver une assez grande révolution, dont nous rendrons un compte détaillé à la suite de cet ouvrage.

La Société des Cincinnati, instituée *héréditaire*, l'étoit encore,

lorsqu'
sociés
partie
dans
je cr
confé
font
leur
ditain
ritabl
laissa
ne fa
moin
la par
l'héro
ques
mani
impo
cet é
desti

lorsque j'ai pris la plume. Les Af-
 sociés ont renoncé depuis à cette
 partie de leurs statuts ; on le verra
 dans le *Postscriptum*. Mais comme
 je crois y avoir démontré que les
 conséquences de leur institution
 sont précisément les mêmes ; que
 leur dignité continuera d'être héré-
 ditaire au moins dans l'opinion, vé-
 ritable siège de la noblesse , & qu'en
 laissant subsister les Cincinnati , on
 ne sauroit les empêcher d'être au
 moins perpétuels ; comme d'ailleurs
 la partie de cet ouvrage qui concerne
 l'hérédité contient peut-être quel-
 ques vérités neuves , ou dites d'une
 maniere nouvelle , & des déductions
 importantes , j'ai cru devoir laisser
 cet écrit dans l'ordre qui lui avoit été
 destiné avant l'abolition de l'hérédité,

laquelle ne change point l'état de la question autant qu'on affectera de le croire.

Le titre de cet ouvrage n'est point une fraude officieuse. Il a paru l'année passée à Philadelphie, chez *Robert Bell*, in *Third-street*, un pamphlet écrit en Anglois sous ce titre : *Considerations on the society or order of Cincinnati, lately instituted by the Major-Generals, Brigadier-Generals, and other officers of the American army, proving that it creates a race of hereditary Patriarchs or Nobility; interspersed with remarks on its consequences to the freedom and happiness of the Republic: addressed to the people of South-Carolina, and their representatives: by Cassius. Supposed to be written by Ædanus Burke,*

Esquiss
State
épigr
Zion.

Ce
en E
l'ouv
Si j
l'ord
guez
tails
nale
liers
greff
rale
port
étra
faci
cha

Esquire , one of the Chief Justices of the State of South Carolina : Avec cette épigraphe , Blow ye the trumpet in Zion.

Ce pamphlet, peu ou point connu en Europe , contient en substance l'ouvrage que nous rendons public. Si je me suis permis de changer l'ordre des idées , d'élaguer des longueurs , de supprimer quelques détails relatifs à la Caroline Méridionale , qui m'ont paru trop particuliers à cet Etat pour ne pas faire digression dans des observations générales ; c'est que je pense , qu'en transportant dans notre langue des écrits étrangers , il faut les rendre les plus faciles à lire qu'il est possible. Or chaque langue & chaque nation a

[viij]

des manieres différentes d'arranger
& d'énoncer ses idées.

Au reste , j'ai cru pouvoir me
permettre , pour prix de mon tra-
vail , de m'abandonner à quelques-
uns de mes mouvemens.

A Londres , 20 Septembre 1784.

INTRODUCTION.

UN E Société composée des Généraux & des officiers supérieurs & inférieurs de l'Armée & de la Marine des Etats-unis de l'Amérique , s'est établie dans toutes les Provinces qui forment la Confédération Anglo - Américaine. Instituée sous le nom de Société des Cincinnati , elle est déjà parvenue à un degré de maturité remarquable. Chaque jour apporte des forces imposantes à cette Association héréditaire , perpétuelle & richement dotée , qui compte parmi ses membres ce que l'Amérique a de plus distingué , & nommément l'illustre Washington.

Outre une Assemblée générale de la Société déjà combinée & convoquée , il existe dans chaque Etat une Assemblée particulière & subordonnée ; & ces dernières encore seront sous-divisées en autant de districts que l'auront décrété les Sociétés particulières. L'Assemblée générale doit être convoquée chaque année (1) , & du-

(1) Le premier Lundi du mois de Mai.

rer autant que les membres de la Société le jugeront nécessaire.

Indépendamment de cette Assemblée annuelle, il s'en tiendra une extraordinaire au moins tous les trois ans. Les Assemblées particulières ou d'Etat auront lieu le quatre Juillet de chaque année, & plus souvent si les circonstances le demandent.

Le Major Général Baron de Steuben est élu Grand - maître de la Société , sous le titre plus modeste de Président (1) ; & chaque Assemblée d'Etat , ainsi que l'Assemblée générale ,

(1) C'est aujourd'hui le Général Washington , qui est Grand-maître de l'ordre : il en a donné lui-même avis à Monsieur de Rochambeau dans une lettre du 29 Octobre 1783 ; & voici comment il parle dans cette lettre de l'institution des Cincinnati. « Monsieur , les officiers » de l'armée Américaine , Dans le dessein de perpétuer » cette amitié mutuelle qui a été formée durant le tems » du danger & de la détresse commune , & pour d'autres » dessein mentionnés dans l'Institution , se sont-avant » leur séparation associés dans une Société d'amis , sous » le nom de *Cincinnatus* ; & m'ayant honoré de l'office de leur *Président-Général* , c'est une partie de » mon devoir bien agréable , de vous informer que la » Société s'est fait l'honneur de vous considérer , ainsi » que les Généraux & les Colonels de l'armée que vous

aura son Président & ses officiers. (1) Les Sociétés d'Etat sont tenues de communiquer annuellement entr'elles par des lettres circulaires. L'Assemblée générale doit être composée de ses propre officiers, & des Représentans de chaque Société d'Etat au nombre de cinq (2), dont la dépense sera à la charge de chaque Assemblée particulière.

Les Cincinnati portent une marque d'honneur, par laquelle ils sont reconnus & distingués. C'est une médaille d'or en forme d'aigle, avec une inscription en exergue, & une autre

» commandiez en Amérique, comme membres de la
» Société.

» Le Major l'Enfant, qui aura l'honneur de vous re-
» mettre cette lettre, est chargé par la Société de l'exé-
» cution de leurs ordres en France, & il est égale-
» ment chargé de vous remettre une des premières *mar-*
» *ques* qui seront faites. Il l'est aussi de vous délivrer les
» *ordres* pour les Gentilshommes de votre Armée ci-
» devant mentionnés, que je prends la liberté de vous
» prier de leur présenter au nom de la Société. Aussi-tôt
» que le Diplôme sera fait, j'aurai l'honneur de vous
» l'adresser.

(1) Président, Vice-Président, Secrétaire, Trésorier, Vice-Trésorier.

(2) Au plus.

au revers, faisant allusion à l'époque de l'institution de l'Ordre, & au salut de la République opéré par ses membres. Cette marque de distinction est suspendue à un ruban bleu foncé & lié de blanc, symbole de l'union de l'Amérique avec la France. Chaque membre de la Société doit porter ce ruban & cette médaille, comme on porte en Europe les croix & autres marques de Chevalerie.

Déjà les Cincinnati ont conféré l'honneur & les prérogatives de leur ordre à l'Ambassadeur de France, à Mr. Gerard ci-devant Ministre Plénipotentiaire de cette puissance; aux Généraux François qui sur terre & sur mer ont combattu pour les Américains, aux Colonels de l'Armée employée dans le Continent, & même aux Capitaines de vaisseau des flottes Françaises. Ainsi le Gouvernement de France a permis à ses sujets ce signe d'adoption d'une République formée par une insurrection de Colonies mécontentes.

Tel est en peu de mots l'objet des Considérations suivantes.



CONSIDÉRATIONS

SUR L'ORDRE DE

CINCINNATUS.

C'EST à la fin du dix-huitième siècle , au moment où l'Amérique sembloit ouvrir un asyle à l'espèce humaine , au moment où la révolution la plus étonnante , la seule peut-être qu'avoue la philosophie , appelle tous les regards sur l'autre Hémisphère , que la Société des Cincinnati s'établit dans le Continent entier de l'Amérique régénérée ; sans que le Congrès qui représente & régit la Confédération Américaine , sans qu'aucun des Etats-unis , sans qu'aucun Corps dans ces Etats (1) , y forme la

(1) Le Conseil des *Censeurs* par exemple , créé par le quarante-septième Article de la Constitution de Pensylvanie pour examiner si la Constitution a été conservée dans toutes ses parties sans la moindre atteinte , devoit sans doute s'occuper d'un établissement aussi important que celui des Cin-

plus légère opposition ; sans qu'aucun particulier ose adresser à ses Concitoyens la moindre observation (1) sur cet ordre, d'un genre absolument nouveau, qui doit infailliblement & bientôt changer la face du pays qui l'a vu naître.

Plus je réfléchis sur cette Institution, & sur les suites politiques qu'elle aura inévitablement ; plus je m'étonne que créée d'elle-même, profondément conçue, secrètement & rapidement exécutée, se présentant sous une apparence à la fois hardie & douteuse, elle n'excite pas l'attention générale. S'il étoit en moi d'envisager un seul instant cet ordre avec indifférence ; si mon esprit & la philosophie du moment commandoient à ce point à mon cœur ; je ne pourrois pas m'empêcher de sourire en voyant ces Américains, qui dans leurs Assemblées géné-

cinnati ; mais un Conseil, qui ne s'assemble que tous les sept ans, est peu propre à s'opposer subitement aux abus qui s'élevont dans l'état, ou à réparer les torts faits à la constitution, & devient très-probablement un conseil inutile.-- Au reste, voyez le Postscriptum.

(1) L'Auteur Américain assure que cette Institution n'est pas même l'objet des conversations particulières. *Yet that it should have been so little attended to, that it is not even the subject of a private conversation* : seroit-ce imprévoyance ou terreur ? --- Au reste, voyez le Postscriptum.

rales & particulières , déclament avec aigreur contre de petits maux , s'acharnent sur les foibles restes d'un parti qui n'a plus d'importance , chassent avec fureur les *Tories*, laisser introduire chez eux , sans même y regarder , un établissement qui doit avant peu miner la chose publique, la Liberté, la Patrie ; ravir aux classes moyennes & inférieures toute influence , toute considération ; les vouer au mépris le moins déguisé ; les réduire à la nullité la plus complète, & tout au plus au triste privilège de murmurer quand il ne sera plus tems de remédier au mal
bizarre imprévoyance d'une multitude inconsiderée ?

Qu'est-ce en effet que l'ordre des Cincinnati ?
A en juger par son apparence extérieure, & pour parler ainsi , par le Prospectus qui en a circulé dans les Etats-unis ; l'ordre des Cincinnati
« est une *Association*, une *Constitution*, une *Com-*
» *binaison* des Généraux & des autres Officiers
» de l'Armée qui ont servi pendant trois an-
» nées, ou qui ont été réformés par le Con-
» grès, & qui se rassemblent dans une Société
» d'Amis, pour perpétuer la mémoire de la Ré-
» volution , & de leur mutuel dévouement.
» *Cette Société doit durer autant qu'eux-mêmes*
» *& leur postérité mâle la plus reculée; & si celle-ci*

» vient à manquer, AUTANT QUE LES BRAN-
 » CHES COLLATÉRALES JUGÉES DIGNES
 » D'ÊTRE MEMBRES ET SOUTIENS DE L'AS-
 » SOCIATION. Son objet est de s'OCCUPER IN-
 » CESSAMMENT A CONSERVER INTACTS LES
 » DROITS LES PLUS ÉMINENS DE LA NA-
 » TURE HUMAINE , pour laquelle il ont com-
 » battu & versé leur sang ; D'ÉTABLIR ET
 » D'ENTREtenir L'HONNEUR NATIONAL
 » ET L'UNION ENTRE LES ÉTATS RESPEC-
 » TIFS ; de rendre permanens l'affection cordia-
 » le , l'esprit & l'amour fraternel parmi les
 » officiers ; & de répandre des bienfaits sur ceux
 » d'entr'eux & de leurs parens que le malheur
 » pourroit réduire au besoin. « (1)

(1) *Association, Constitution, and Combination of the Generals, and other officers of the Army who have served three years, or were deranged by Congress, into a Society of Friends, to perpetuate the memory of the Revolution and their own mutual friendship; to endure as long as they shall endure, or any of their eldest male-posterity; and in failure thereof, the collateral branches who may be judged worthy of becoming its supporters and members: to attend incessantly to preserve inviolate the exalted rights and liberties of human nature, for which they fought, and bled: to promote and cherish between the respective States, union and national honour: to render permanent, cordial affection, and the spirit of brotherly kindness among the officers: to extend acts of beneficence towards those officers and their families who may unfortunately be under the necessity of receiving it.*

Chacun

Chac
paie
natur
dons
la soc

Ai
chaq
conve
grès
objet
les A
cour
l'Am

(1)
ce pro
que le
TOUJ
MENT
soulag
tant v
Capit
tribus
proba
géné
inform
main
suiva
Voy

Chacun des Cincinnati avance un mois de sa paie à cet effet ; & l'institution est de telle nature qu'elle admet , pour grossir ce fond , les dons des personnes même qui ne composent pas la société.

Ainsi de même que les Députés représentans chaque Société d'Erat , forment , par une seule convocation , l'assemblée générale ou le congrès de cet ordre ; les fonds destinés pour un objet de charité ou de générosité , auquel tous les Américains sont appelés & admis à concourir , formeront un trésor aux ordres de l'Association. (1)

(1) L'ordre des Cincinnati n'a pas même essayé de voiler ce projet ; car leur premier diplôme porte en termes exprès , que le mois de paie avancé par chaque officier restera POUR TOUJOURS au profit de la dite Société ; les intérêts SEULEMENT , suivant ce qui sera jugé nécessaire , seront appropriés au soulagement des infortunés. Ainsi la bienfaisance annuelle & tant vantée des Cincinnati se réduit à $\frac{1}{240}$ de leur paie ; & le Capitaine qui avoit douze cens livres d'appointement y contribuera de cent sols. On lit encore dans ce diplôme : *Il est probable que quelques personnes feront des donations à la Société générale dans le dessein d'établir des fonds pour le secours des infortunés dans lequel cas ces donations seront placés dans les mains du Trésorier général , & l'Assemblée générale disposera suivant la nécessité SEULEMENT de l'intérêt de ces fonds---* Voyez le Postscriptum.

Et pour compléter sa confiance & ses forces, les Associés ont statué l'article suivant :

« COMME DANS TOUS LES TEMS, IL SE TROU-
 » VERA DANS LES ETATS RESPECTIFS DES
 » HOMMES , DISTINGUÉS PAR LEURS TA-
 » LENS ET LEUR PATRIOTISME, DONT , LES
 » VUES LOUABLES AURONT LE MÊME BUT
 » QUE LES CINCINNATI, ON ADMETTRA
 » LES HOMMES DE CETTE RÉPUTATION COM-
 » ME MEMBRES HONORAIRES DE LA SOCIÉ-
 » TÉ PENDANT LEUR VIE SEULEMENT ;
 » POURVU QUÉ LE NOMBRE DES MEMBRES
 » HONORAIRES N'EXCÈDE PAS DANS LA PRO-
 » PORTION D'UN CONTRE QUATRE CELUI
 » DES OFFICIERS ET DE LEURS DESCEN-
 » DANS. (1)

Cette politique profonde tend visiblement à intéresser les Chefs de chaque Etat à l'Association, qui exclut ainsi tacitement les membres de la société universelle, dont la pauvreté, (dans les Républiques même elle est la vraie roture ,) éteindroit la considération , & enséveliroit les

(1) *And as there will at all times be men in the respective States, eminent for their abilities and patriotism, whose views may be directed to the same laudable objects with those of the Cincinnati; it shall be a rule to admit such characters as honorary members of the Society, for their own lives only; provided that the number of the honorary members does not exceed a ratio of one to four, of the officers and their descendants.*

talens. Aussi l'homme du peuple & de l'armée; le général Washington, est-il déjà membre honoraire de l'ordre (1) qui, sans doute, pour rendre inattaquable son existence, cherche des recrues & des appuis dans toutes les Monarchies de l'Europe. La circonspection naturelle, qui paroît le caractère distinctif & la plus grande des qualités de cet homme célèbre, ne lui a permis la neutralité entre sa Patrie & les Cincinnati, qu'aussi long-tems que l'Association n'a point été formée. Le jour où l'adoption des membres honoraires a été votée, Washington, si grand quand il voulut redevenir un simple particulier, Washington, premier Citoyen & Bienfaiteur d'un peuple qu'il a rendu libre, a voulu se distinguer de ce peuple ! Pourquoi n'a-t-il pas senti que son nom étoit au-dessus de toute distinction ? Héros de la Révolution qui brisoit les fers de la moitié du monde, comment n'a-t-il pas dédaigné l'honneur coupable, dangereux & vulgaire d'être le Héros d'un parti !

Si l'adoption honoraire des principaux hommes de l'Etat est une combinaison favante

(1) On a vu dans l'Introduction, note (2), que Washington étoit aujourd'hui Président de l'ordre ; le Baron de Steuben n'étoit qu'un prête-nom.

& redoutable , on trouve la même profondeur de politique dans la proportion singulière que l'acte d'Association établit entre les honoraires & les autres membres de l'ordre. Les Cincinnati ont voulu que les Honoraires ne pussent former au plus qu'un cinquième de leur corps : ils ont voulu maîtriser le peuple par ceux qui seroient chargés du Gouvernement , & se réserver le pouvoir de faire trembler ce Gouvernement par leur nombre & leur force militaire.

La force militaire a été l'unique objet de leur pensée , parce qu'elle étoit le grand moyen de leurs projets. C'est pour cela qu'ils ont réservé l'hérédité aux seuls Militaires. Ils se font, en vrais légionnaires, permis d'être injustes envers leurs Co-opérateurs les plus distingués, que des devoirs non moins importans ont empêché de combattre ; ils ont jugé que la gloire de la tête devoit être subordonnée à celle du bras , & que les descendans (1) des
.
suffisamment honorés par une distinction pas-

(1) Ils leur ont préféré jusqu'à ceux qui pour tout avantage devoient le jour aux officiers morts. « En témoignage d'affection
« à la mémoire & à la postérité des officiers qui sont morts au service ;
« les aînés de leurs héritiers mâles auront le même droit de devenir
« membres que les enfans des membres actuels de ladite Société. »

sagère , doivent rentrer ensuite dans la classe vulgaire des Plébéiens.

Peut-être aussi renonçoit-on à ces grands & sages Citoyens , véritablement dignes de fonder des Etats ; peut - être craignoit - on leur prévoyante sagesse.

Ce n'est pas , j'en suis convaincu , qu'une grande partie des officiers, qui n'ont point examiné de près l'esprit & les conséquences de leur ordre , n'agissent uniquement par des principes honorables de patriotisme , d'amitié & d'humanité, qu'ils regardent comme base de leur union, pour ne pas dire de leur ligue.

Mais plusieurs d'entr'eux , égalant en instruction & en talens les hommes les plus distingués de l'Amérique , il est bien difficile que quelques-uns n'aient pas jetté un regard plus perçant sur une nouveauté si importante. Une telle inattention , un pareil aveuglement chez un peuple qui vient de conquérir sa liberté, ne me paroissent pas dans la nature.

J'oserai donc le dire, & le dire hardiment, aux yeux de l'Amérique & du monde ; j'oserai réveiller mes Concitoyens sur ce grand objet ; & peut-être je dissiperai même l'illusion de ceux

qui, sans le savoir, renversent la constitution de leur pays, & se rendent coupables d'un crime qu'ils ne soupçonnent pas. S'ils sont encore dignes de la liberté qu'ils ont défendue, ils me remercieront de les détromper d'une erreur involontaire. Je le dirai donc.

L'Institution de l'ordre des Cincinnati, telle que je viens de l'exposer d'après leurs propres paroles, est la création d'un véritable Patriciat, & d'une noblesse militaire, qui ne tardera point à devenir une noblesse civile, & une Aristocratie d'autant plus dangereuse, qu'étant héréditaire, elle s'accroîtra sans cesse par le tems, & se fortifiera même par les préjugés qu'elle fera naître; qu'étant née hors de la Constitution & des Loix, les loix n'ont pas pourvu aux moyens de la réprimer, & qu'elle pesera sans cesse sur la Constitution dont elle ne fait point partie; jusqu'à ce que par des attaques tantôt sourdes & tantôt ouvertes, elle s'y soit mêlée en s'y incorporant, ou qu'après l'avoir long-tems minée, elle l'ébranle à la fin, & la détruise.

Si l'on en doute, qu'on ouvre l'histoire; & qu'on y cherche l'origine & le progrès de pareils établissemens, Voyez l'Aristocratie Romaine, qui causa tant de ravages. A peine

trou
mes
dont
les,
pas
pou
tre
& l'a
ple.
fut
mes
me
rent
tives
les
& ce
d'ho

(1
Decer
cum f
tumel
digna
dem n
pinqu
id vo
Socie
fanci
ne id
IV.

trouverez-vous la source. Une société d'hommes, vivans dans la plus grande simplicité, dont les fortunes étoient égales & presque nulles, dont les propriétés foncières n'excédoient pas deux arpens, choisit quelques vieillards pour magistrats. Ces vieillards n'eurent d'autre distinction que leur âge, leur expérience, & l'affection qu'on leur supposoit pour le peuple. De là le nom de P E R E S (*Patres*) leur fut donné. Bientôt les descendans de ces hommes simples & rustiques se regarderent comme distingués de leurs Concitoyens, élevèrent des prétentions, s'arrogèrent des prérogatives, formèrent des unions de familles à familles, les cimentèrent par des alliances exclusives : (1) & cette politique seule, sans titre & sans marque d'honneur, établit dans Rome un corps de

(1) *Hoc ipsum ; ne connubium Patribus cum plebe esset , non Decemviri tulerunt paucis his annis , pessimo exemplo publico , cum summa injuria plebis ? An esse ulla major aut insignior contumelia potest , quam partem civitatis , velut contaminatam , indignam connubio haberi ? Quid est aliud , quam exsiliium intra eadem mœnia , quam relegationem pati ? ne affinitatibus , ne propinquitatibus immisceamur , cavent ; id vos sub legis superbissima vincula conjicitis , qua dirimatis Societatem civilem , duas que ex una civitate faciatis. Cur non sancitis ne vicinus patricio sit plebeius ? ne eodem itinere eat ? ne idem convivium ineat ? ne in foro eodem consistat ? Tit. Liv. IV. Cap. 4.*

noblesse si altéré de l'orgueil de dominer, (1) qu'après l'expulsion des Rois , le peuple ne gagna presque rien à la Révolution , qui , pour la plus grande partie , étoit son ouvrage ; car les familles Patriciennes ayant réuni dans leurs mains la puissance du monarque & l'influence de la noblesse , chaque Patricien devint un Tarquin, & Rome n'eut pas plus qu'auparavant sa liberté politique (2) ; avec cette différence , que la tyrannie résida désormais dans

(1) *Plebs vero dicitur in quâ gentes civium patriciæ non insunt.* Telle est la définition du mot *plebs* qu'Aulugelle rapporte d'après Capiton. (Noët. att. L. 10 , Cap. 20.)

(2) Le pouvoir des Consuls étoit sans bornes : mais les Patriciens n'avoient rien à craindre d'une autorité dont ils étoient arbitres ; les Plébéiens furent donc réduits à tout endurer. Valerius Publicola tenta en vain d'y remédier par la voie de l'appel au peuple , & celle de l'élection des Consuls par centuries. Les Patriciens restèrent en possession des honneurs , continuèrent à disposer des terres , & réduisirent les Plébéiens à n'être que les esclaves de leur ambition & de leur avarice. Le peuple brisa son frein par la suite ; mais comme il arrive toujours , il se jeta vers l'autre extrémité ; & les *comices des Tribus* , que les démagogues institués sous le nom de *Tribuns* établirent , partageant l'administration avec les *comices des Centuries* , la volonté du peuple prévalut dans les unes ; celle des grands dans les autres. Ce fut une source de troubles & de divisions qui durèrent autant que la République , & qui ne cessèrent qu'alors que les Em-

un corps : & mille Tyrans sont un fléau mille fois plus horrible & plus redoutable qu'un seul Tyran : car un Tyran peut être arrêté par son propre intérêt ; il a le frein du remords , ou celui de l'opinion publique ; mais un corps ne calcule rien , n'a jamais de remords , & se décerne à lui-même la gloire , lorsqu'il mérite le plus de honte.

C'est ainsi que s'éleva dans Rome le PATRICIAT ; & cette origine est aussi inférieure à l'institution des Cincinnati , que des chefs de bandits vivans de contribution & de pillage, qui bâtirent des cabanes sur le sol que Rome couvre aujourd'hui , étoient au-dessous d'un corps de chefs illustres , tels que Washington , Green , Gates , Moultrie , Waynes & tant d'autres ; à qui furent confiés la défense & les intérêts politiques d'une grande nation , avancée dans tous les arts de la guerre & de la paix , & tenant, dès le jour de sa naissance politique , un rang distingué parmi les puissances de la terre. Si les Patriciens de Rome , aux premiers tems de la République ,

pereurs eurent tout envahi en réunissant en eux l'autorité du Sénat & celle du peuple. C'est ainsi que le despotisme impose silence aux partis en les dépouillant tous. Les beaux - esprits seuls se font entendre alors & vantent la paix de la servitude.

peuvent être comparés à une foible source qui fut la mere d'un fleuve dévastateur ; les Cincinnati sont le fleuve même déjà formé, large, profond, & menaçant.

La noblesse moderne de l'Europe, qu'étoit-elle dans son origine ? Des chefs de guerriers féroces qui joignoient la barbarie de la victoire à celle des mœurs, dont les premiers titres furent l'usurpation (1) & le brigandage, & qui ne fondèrent leur prééminence au-dessus de leur nation que sur le droit de commander qu'ils exerçoient dans les combats. Ainsi les champs de bataille furent le berceau de cette noblesse ; rapport singulier, frappant, redoutable, avec l'ordre Cincinnati !

C'est delà qu'est sortie cette foule de Comtes, de Ducs, de Marquis qui ont inondé & ravagé l'Europe. Tous ces titres de la vanité humaine n'étoient dans les premiers tems que des

(1) Si nous en croyons Robertson, plusieurs de leurs titres semblables à ceux des Cincinnati furent de leur propre création. *One step more completed their usurpations, and rendered them unalienable. With an ambition no less enterprising, and more preposterous, they appropriated to themselves titles of honor, as well as offices of power and trust.* Hist. Cha. V. vol. i. p. 16.

titres militaires, qui marquoient les différens degrés de commandement ; mais ces mêmes titres sont devenus bientôt des distinctions & des privilèges éclatans dans l'ordre civil. Bientôt ils ont fondé cette féodalité barbare, qui, pendant des siècles, a avili le genre humain, a fait des nations entières des races d'esclaves, & d'un petit nombre d'hommes des races de Tyrans.

POSTERI! POSTERI! VESTRA RES AGITUR.
Ce fut l'inscription que l'on grava à Naples sur une colonne après une éruption du Vesuve qui fit périr des milliers d'habitants. Et moi, je voudrois la graver sur les symboles de l'ordre funeste que l'on ose instituer parmi nous.

Oui; c'est cette noblesse de Barbares, prix du sang, ouvrage de l'épée, fruit de la conquête, que les Cincinnati veulent établir dans leur pays, qu'ils n'ont cependant pas conquis, & qui leur avoit confié sa défense! Les distinctions Celtiques & Germanes, voilà l'héritage auquel ils prétendent! Les honneurs que créèrent des Chefs de Sauvages, voilà ce qu'ambitionnent les Héros d'un peuple libre, & d'un siècle de lumières! Ils usurpent le Patriciat de la victoire! ils l'usurpent; & dès le berceau de leur ordre, ils y mêlent le raffinement corrompateur que

le développement des idées féodales a introduit en Europe , les décorations , les symboles ! signes éternels de ralliement pour les factieux ! germe de vanité infecte pour une classe de Citoyens , & de subordination servile pour toutes les autres ! source intarissable de corruption pour la nature humaine !

Si vous jetez les yeux sur tous ces ordres de chevalerie que les Cincinnati prétendent imiter dans le nouveau monde , & dans le sein d'une République , vous verrez que presque par-tout des causes ou ridicules ou viles , ou superstitieuses , les ont fait naître. J'en laisse les détails à l'histoire ; (1) il me suffit d'en relever les effets.

(1) L'ordre de la Jarretiere dut sa création à l'amour respectueux d'Edouard III. pour la Comtesse de Salisbury. Celui de la Toison d'Or eut une source moins pure. Celui du Bain n'a pas une origine moins pitoyable. Le rêve d'un Prince d'Ecosse superstitieux donna lieu à l'ordre de St. André. On fait la réputation de la société ou confrairie pour laquelle fut institué celui du St. Esprit. Celui de St. Patrick nouvellement établi chez les Irlandois , qui semblent n'y pas voir un anneau de la chaîne qui les lie , a sa source dans un conte de la légende fait par un prédicant fanatique. Personne ne soutiendra que la fantaisie ou la superstition des hommes riches ou puissans qui donnèrent l'existence à ces ordres , aient été une cause aussi active que l'occasion favorable qu'ont faite les auteurs de la Révolution Américaine ,

Le mépris même qui devoit s'attacher à leur origine n'a pu empêcher l'orgueil & la misérable vanité de l'homme de les embrasser avidement. Ils sont devenus un nouveau signe d'inégalité ; une nouvelle marque , qui , au gré du caprice , établit encore des rangs & des barrières dans les Etats, où la classe ordinaire des Citoyen est déjà surchargée & flétrie de tant de distinctions civiles. Ils ont créé des rangs jusque dans la noblesse , fondé un nouveau Patriciat dans le Patriciat , un nouvel orgueil dans l'orgueil , & de nouveaux moyens d'oppression dans l'oppression. Une partie de ces Patriciens si fiers, de ces descendans de guerriers , & d'anciens Tyrans du peuple , est devenue elle-même une espèce de peuple , par rapport à ceux de leur ordre que la faveur du Prince , le hasard , le bonheur de plaire , ou une obéissance servile aux caprices des Cours , ont décorés de ces signes imposans.

& l'intention si visible qu'ils manifestent. On ne pourroit leur comparer , & ce seroit encore avec infériorité que l'ordre militaire de S. Etienne de Toscane , * qui fut le dernier effort contre la république de Florence , & le monument de sa destruction.

* Institué en 1561 , par Côme de Medicis , premier Grand Duc de Toscane , en mémoire de la bataille de Marciano , où succomba le parti républicain.

Ces signes enfin on rallié dans toute l'Europe au tour des trônes de nouveaux instrumens du despotisme ; toujours prêts à aliéner les droits des nations pour l'espoir de leur vanité, & à vendre un peuple pour un ruban. (1)

Tel est le fatal pouvoir de l'opinion, & des petite passions humaines, que les marques les plus frivoles ont contribué à resserrer les chaînes des peuples, ont ennobli & payé la servitude des puissans, pour appesantir encore la servitude du pauvre : que la couleur même d'un ruban, la forme d'un cordon influent sur le caractère & les dispositions des esprits, inspirent aux uns plus de respect ou de bassesse, aux autres plus d'orgueil, reculent les homme à plus ou moins de distance, & semblent rendre visible à l'œil cette inégalité factice que l'uturpation & l'insolence ont commencé d'abord par graver dans l'imagination du foible & de l'esclave. Delà d'un bout de l'Europe à l'autre ce spectacle si répété, si indécent, si scandaleux, qui force l'honnête homme à baisser les yeux devant les signes d'honneur prostitués à des hommes des-honorés, tandis que celui qui les porte s'indigne

(1) Semblables à cette jeune Romaine qui sous le règne de Romulus trahit sa patrie pour des bracelets & des anneaux.

quelquefois contre la pudeur qui lui reste , & frémit de rougir encore.

Voilà , n'en doutons point , les maux dont notre postérité est menacée , & dont le premier germe est dans l'imitation de cette dangereuse institution de l'Europe où la noblesse , composée dans l'origine d'une troupe d'opresseurs ou d'affassins , s'est recrutée de concussionnaires , ou de voleurs publics. (1)

(1) C'est une singularité digne d'entrer dans l'histoire du cœur humain , ou si l'on veut de la dégradation humaine , que parmi ceux qui seront le plus choqués de ces vérités , il y aura un grand nombre d'hommes dont les familles sont plongée dans une obscurité profonde. Mais ce qui est infiniment affligeant , c'est la bassesse ou l'inconséquence de quelques-uns de ceux qui cultivent les lettres , & qui , loin de regarder l'exercice de la raison & de la vertu comme la vraie & seule noblesse , fortifient autant qu'ils peuvent les préjugés absurdes & barbares qui ont écrasé leurs peres , & qui les mutilent. Je ne parle pas seulement du ridicule sérieux des éloges que prodiguent à de certains hommes les Poëtes , les Orateurs , les Beaux-esprits de tout genre , le tout pour être nés dans une palais plutôt que dans une maison , dans une maison plutôt que dans une cabane ; je parle des déclamations que prodiguent les Historiens , les Moralistes même sur les mésalliances ; & de la distance incommensurable que de prétendus esprit philosophiques mettent non-seulement entre les diverses classes des individus , mais entre les individus

En effet , si le *Patriciat* , ou une noblesse qui n'est fondée pour ainsi dire que sur une distinc-

tion d'une même classe , entre les nobles & les ennoblis par exemple. Je lisoit tout-à-l'heure dans un joli recueil de littérature légère , comme on dit.

- « D'un nom , rendu fameux en défendant l'Etat ;
- » La majesté des ans relève encor l'éclat.
- » Il n'en est pas ainsi d'un nom que la richesse
- » Ennoblit lâchement au sein de la mollesse.
- » Le tems ne confond point des noms si différens ;
- » La gloire les sépare , & les place à leurs rangs :
- » L'art transforme en *crystal* le sable & la poussière ;
- » Mais le seul diamant est fils de la lumière. »

Pour moi , je ne vois dans ces deux ordres d'hommes ni *crystal* ni *diamant* ; ou plutôt je trouve , qu'en bonne morale , comme en laine physique , *diamant* & *crystal* sont également fils du sable & de la poussière. Je ne fais pas plus de cas , je l'avoue , des trente mille oppresseurs bardés de fer qui , la lance à la main , ont foulé sous les pieds de leurs chevaux de bataille dix ou douze millions de Gaulois , que je n'estime les milliers de vampires calculateurs qui ont suçé pas le tuyau d'une plume le sang appauvri de vingt millions de François. Je vois seulement que les premiers , pour se perpétuer & se maintenir dans la possession de leurs avantages , se sont recrutés chez les seconds. J'observe que la férocité & l'orgueil se sont emparés des rapines de l'avarice , & que l'union du pouvoir & de l'argent a réuni contre le peuple la dureté du conquérant barbare , & l'avidité industrieuse du concussionnaire. Il m'est impossible de révéler le résultat & le produit de ce noble mélange. Je doute de tems en tems que ce soit là ce qu'il

inction
rompr
moyen
esclav
suites
émine
public

L'h
quette

qu'il y a
c'est au
quelque
trouve
& sa st
riste , c
& facile
dures ;
Pour mo
des baï
plus ce
ces idée
applicat
à la mé
du gen
science
l'a été
je suis l
parle d
le droit
sans in

inction abstraite , a tant de pouvoir pour corrompre , pour inspirer le desir & faciliter les moyens de dominer , pour préparer de loin des esclaves & des maîtres , quelles seront donc les suites de ce même Patriciat , s'il joint à sa prééminence une décoration extérieure & un signe public ?

L'homme met naturellement à tout de l'étiquette : il associe ou substitue le signe à la chose.

qu'il y a de plus respectable sur la terre ; & en voyant que c'est au moins ce qu'il y a de plus respecté , je prends quelquefois pitié du genre humain ; & quelquefois aussi je trouve qu'il mérite une partie de ses malheurs par sa bassesse & sa stupidité. -- Ces idées ont quelque chose de dur & de triste , diront les Ecrivains à la mode avec la grace aimable & facile de leur esprit. -- Il ne s'agit pas de savoir si elles sont dures ; mais si elles sont justes , raisonnables & honnêtes. Pour moi je trouve que , si on les rejette , la morale porte sur des bases un peu trop conventionnelles ; & sur-tout je ne fais plus ce que devient la morale politique. Il me semble que ces idées une fois repoussées , la morale est beaucoup moins applicable à la politique que les mathématiques ne le sont à la médecine ; & le vœu des honnêtes gens , des vrais amis du genre humain , seroit que la morale fût appliquée à la science du Gouvernement avec le même succès que l'algèbre l'a été à la Géométrie. C'est un rêve , dira-t-on. D'abord je suis loin de le croire ; mais si c'est un rêve , qu'on ne me parle donc plus de morale , qu'on pole hardiment le fait pour le droit. En un mot qu'on m'enchaîne sans m'ennuyer , & sans insulter ma raison.

Le signe le subjugue tellement qu'il met plus d'importance à sa conformité avec le formulaire établi, qu'aux sentimens vrais, aux motifs honnêtes, aux actions utiles qui ne se montreroient que dans leur forme naturelle, qui dédaigneroient à la fois le mensonge d'un maintien commandé, & l'autre mensonge d'une hypocrite exagération. Delà les préjugés, la dépendance, l'imitation servile, l'uniformité de mœurs, d'opinions & d'habitudes, d'où suit toujours l'esclavage.

Une fierté invincible; un courage indomptable; une liberté de principes & de pensées qui ne se soumette qu'à la raison seule, & qui repousse tout autre empire; une indépendance qui ne cède ni aux plaisirs ni aux peines de l'opinion; plaisirs très-décevans, peines très-poignantes dans l'âge des passions, parce que les passions s'en trouvent aidés ou contrariées: telle est l'ame d'un Républicain. Mourir plutôt que changer, telle est sa devise. Il doit jurer à la nature, à la patrie, à lui-même, de rester sans avenir dans un présent fâcheux, plutôt que de ramper un moment; de fouler aux pieds tout ce qui contrarieroit ses principes & ses devoirs; de tout sacrifier pour eux, fortune, goûts, passions, & même la gloire; de repousser toute protection déguisée en amitié, de

n'appar
cours
amitié
de mo
ou par
à lui t
opinio
pensée
cœur;
mainte
trui; e
de ne s
de con
formul
conver
séances
affoibl

Tou
effet su
en frap
choix
la reli
révolt
entraî
sens su
qu'on
lution

n'appartenir qu'à celui qui lui appartiendra ; secours pour secours ; zèle pour zèle ; amitié pour amitié ; liberté , vertu , & patrie pardessus tout ; de montrer toujours son sentiment par les mots ou par les faits ; de regarder comme illusion quant à lui tout ce qui est hors de lui , tout ce qui est opinion étrangère , tout ce qui n'est pas une pensée de son esprit , ou un sentiment de son cœur ; de ne s'estimer que par la fermeté à maintenir ses droits, & le respect pour ceux d'autrui ; en un mot d'être lui , de n'être que lui , de ne s'estimer que par lui Que peut avoir de commun un tel homme avec des signes , des formules , des distinctions , des supériorités de convention, des prérogatives de rang, des bienfaisances ? Il ne peut qu'en être indigné & blessé , affoibli & corrompu.

Tout signe est redoutable, & produit un grand effet sur l'imagination foible des hommes. C'est en frappant leurs yeux qu'on leur donne à son choix des passions. C'est par des signes que la religion , le fanatisme , la souveraineté , la révolte , les factions commandent aux esprits , entraînent des multitudes aveugles dont les sens subjuguent la pensée. C'est par des signes qu'ont été préparées & produites plusieurs révolutions dans les Etats , soit pour la liberté , soit

pour la tyrannie. Les signes rassemblent en un instant sous un même étendart des milliers d'hommes dispersés, à qui tout à coup ils ordonnent de n'avoir qu'une volonté, qu'une ame & de se précipiter tous ensemble vers un même but.

Mais les signes sont d'autant plus puissans qu'ils réveillent des idées plus ou moins nobles, plus ou moins capables de parler à l'imagination, & de remuer les ames. Ici, quelles sont les idées jointes à l'institution du signe ? Celles de combats & de victoires, de sang versé pour la patrie, de tyrans vaincus, de liberté publique protégée par des guerriers !

Combien de pareilles idées manifestées par un signe présent à tous les yeux, peuvent-elles influencer sur ceux qui seront sans cesse rappelés par lui à leur propre gloire, ou à celle de leurs ancêtres, & sur la classe commune des hommes que toute gloire éblouit & porte à une espèce de culte, quand même cette gloire ne seroit pas fondée sur des bienfaits ! Je le demande : dans toutes les annales du monde, quelle noblesse à son origine eût jamais des titres aussi éclatans ? Mais plus ces titres ont d'éclat, & plus j'ai droit de les redouter pour ma patrie ; plus ces signes sont liés à de grandes idées, plus je dois craindre qu'ils ne fondent parmi nous un nouvel

ordre
& à n

To
servir
mes,
l'espr
nomb
bien p
publi
tout l
plus c
le but

Da
dans l
Dans
conde
les C
partic
lacion
utiles
est co
l'auto
qui d
pèse

(1)
Titre L

ordre de Citoyens contraire à nos constitutions
& à nos Loix.

Tout ce qui est signe, & qui peut tout-à-coup servir de ralliement à un grand nombre d'hommes, qui peut former un esprit particulier dans l'esprit général, qui peut séparer un certain nombre de Citoyens du corps des Citoyens, est bien plus redoutable par ses effets dans une république que dans une monarchie, dont après tout l'esclavage, plus ou moins malheureux, plus ou moins déguisé, est le chef-d'œuvre & le but éternel (1).

Dans la Monarchie tout tend à l'élévation; dans la République, tout doit tendre à l'égalité. Dans la première il faut des rangs: dans la seconde, des vertus. Dans l'une, il est bon que les Citoyens soient divisés en corps; leur esprit particulier supplée à l'esprit général; leur émulation, même en les divisant, peut les rendre utiles, & ne peut être dangereuse, parce qu'elle est comprimée de toutes parts du poids de l'autorité souveraine: dans l'autre, tout ce qui divise, ébranle; tout ce qui sort du niveau, pèse sur le reste; il ne faut qu'un corps, qu'un

(1) *Reges serva omnia, & subiecta imperio suo esse velint*
Tit-Liv. xxij. 54.

esprit ; il faut que rien ne domine , & que tout soit également dominé ; que chaque citoyen ne voie au-dessous de lui que le vice ; au-dessus, que la loi.

Enfin les signes extérieurs de distinctions sont naturalisés dans la monarchie , & par cela même leur influence est moins dangereuse. Là tout est pompe & décoration depuis le trône du Monarque & tous les rangs intermédiaires qui remplissent l'intervalle entre lui & le peuple , jusqu'au simple guerrier qui défend ou qui écrase l'Etat. Mais tous ces signes qui distinguent sont étrangers au Gouvernement & à l'esprit républicain. La liberté a un coup-d'œil fier & superbe que toute distinction blesse ; elle veut que rien n'appelle ses regards , & que tout se confonde devant eux ; elle ne voit même ces sortes de signes qu'avec terreur. S'il n'y a qu'un ordre de Citoyens qui les porte , sa terreur redouble. Pour cesser de les craindre , elle n'auroit qu'un moyen ; ce seroit de les avilir en les prostituant. Mais si le corps solitaire qui ose ainsi se distinguer est un corps de guerriers , alors tout est perdu ; la liberté ne restera pas longtemps dans des climats que de pareilles distinctions outragent.

Quoi ! dans les anciennes républiques , le guerrier qui avoit vaincu se hâtoit de se con-

fondre
Il se hâ
toit po
teint de
ennemi
allarmé
potisme
des der
roucher
toit fon
le nomb
modest
Quoi ! a
à peine
moins n
ombrag
litaires
affoiblit
l'esprit
général
professio
& dans
dans une
tant qu'
nature d
l'instan
cours ,
eux & p
venir u

fondre & de se mêler dans la foule des Citoyens ! Il se hâtoit de faire disparaître sa gloire, & quittoit pour l'habit de la paix cet habit guerrier teint de son propre sang , ou décoré du sang des ennemis ! Quoi ! l'empire de la force même est allarmé des distinctions militaires ! Sous le despotisme légionnaires des Empereurs , les Héros des derniers siècles de Rome craignoient d'effrayer par leurs victoires une tyrannie qui n'étoit fondée que sur les armes ; & en s'effaçant dans le nombre des esclaves , ils tâchoient par leur modestie de se faire pardonner d'avoir vaincu ! Quoi ! au sein de l'Angleterre dont nous venons à peine de secouer le joug , & qui devoit au moins nous instruire par ses exemples , la liberté ombrageuse croit devoir se défier des corps militaires ! Elle les repousse du sein de son île ! elle affoiblit autant qu'elle le peut par ses loix , & l'esprit de sa constitution , cette considération générale attachée dans le reste de l'Europe à la profession de guerrier ! Et parmi nous , & dans un Etat qui ne vient que de naître ; dans une république qui rappelle l'homme autant qu'elle le peut aux droits primitifs de la nature & de la liberté , dix mille guerriers , à l'instant où leur pays n'a plus besoin de leur secours , comme s'ils n'avoient vaincu que pour eux & pour leur propre gloire , cherchent à devenir un corps subsistant , & pour ainsi dire im-

mortel dans l'Etat ! se créent sans l'autorité des Loix une distinction héréditaire ! veulent être encore présens jusques dans la dernière postérité ! commandent , pour ainsi dire , le respect & des hommages aux générations qui ne sont pas encore nées ! osent établir un signe commun à eux & à tous leurs descendans , pour se reconnoître & se rallier au premier signal d'un bout de l'Amérique à l'autre !

Certes , si nous n'avions pas le droit d'estimer autant que nous le faisons nos braves défenseurs ; si nous ne pensions pas que dans une telle entreprise , ils n'ont été égarés que par l'erreur des grandes ames , l'enthousiasme , & l'illusion de la gloire ; nous n'hésiterions pas à les dénoncer au nouveau monde & à sa liberté naissante , comme ses plus redoutables ennemis . . .
Graces au ciel , ils aiment encore la liberté & la patrie , cette liberté qu'ils ont vengée , cette patrie qu'ils ont arrachée aux Tyrans . Mais nous ne pouvons être rassurés par leurs sentimens même & leurs vertus . Ces vertus seront-elles héréditaires dans leurs descendans , comme leurs décorations & leurs titres ? Ces vertus , que soutiennent en ce moment les regards des deux mondes attachés sur elles , le fanatisme heureux d'une grande révolution , le spectacle récent de la gloi-

re , la reconnoissance de tout un peuple ; le souvenir profondément gravé des oppressions & des maux ; des plaies encore sanglantes & qui de long-tems ne seront pas fermées ; l'orgueil même d'une conscience généreuse qui auroit trop à rougir de se démentir ; ces vertus ne s'affoibliront-elles pas nécessairement , par la distance des tems , par la corruption lente & inévitable des siècles , par la corruption bien plus rapide des richesses & du luxe , par le sommeil d'une paix qui dérend tous les ressorts ? Car on le fait trop , le danger le plus grand pour les Républiques est peut-être de n'avoir plus de dangers à craindre. Résisteront-elles à la séduction du pouvoir , cette maladie éternelle de l'homme qui est bientôt fatigué d'obéir dès qu'il entrevoit des moyens de commander ? De l'homme qui veut l'égalité , que toute égalité tourmente , & qui tend sans cesse à s'en échapper ? Ces vertus enfin résisteront - elles à l'ascendant de l'institution que nous ofons combattre ? car chaque institution a dans son esprit même une force insurmontable, tant pour le bien que pour le mal , selon qu'elle a été dirigée en naissant ; une force que souvent on n'a pu prévoir dans son origine , qui se développe par degrés , qui agit dans tous les instans , modifie les caractères , conduit ou prépare les événemens ; d'autant plus irrésistible que toute entière dans

les choses, elle est presque toujours indépendante des personnes, & leur commande ou les entraîne; sans qu'elles se doutent quelquefois de son influence.

Ainsi dans Rome la prééminence accordée à quelques vieillards prépara les fureurs de l'Aristocratie, l'établissement du Tribunat, le choc éternel de la noblesse & du peuple, le droit de législation donné à dix Magistrats, la tyrannie des Decemvirs, le droit de commander plusieurs années de suite dans les provinces, la vénéralité des armées qui n'eurent alors que des généraux, & n'eurent plus de patrie, & qui furent toujours prêtes à seconder les factions sangui- naires. Enfin l'institution d'un chef civil & militaire sous le nom d'Empereur, qui ne fut après tout que le chef trop puissant d'une Aristocratie trop puissante (1), en paroissant rétablir l'ordre, renversa la République la plus fortement constituée qui fût jamais, & prépara les tems les plus horribles dans l'histoire des nations;

(1) Les Empereurs Romains n'étoient point des Monarques; ils étoient des Chefs revêtus des magistratures de l'ancienne République, & du Généralat des Armées; c'est-à-dire qu'un Empereur étoit le premier des magistrats, assez puissant par la réunion de ses emplois, & sur-tout par la force militaire, pour opprimer & les particuliers & la nation.

ceux où la nature humaine épuisa tout ce que la tyrannie peut ofer , tout ce que la servitude peut souffrir.

Telle est la force secrète des institutions que rien ne peut arrêter , qui marche dans la nuit, mais d'un pas sûr , vers un but inévitable , & souvent ignoré de leurs fondateurs même. C'est cette force toute puissante qui dans l'institution actuelle des Cincinnati nous prépare à leur insu , & malgré leur volonté même ; (oui , quand ils le voudroient ; ils ne pourroient pas s'y opposer à moins de se détruire) ; c'est elle qui nous prépare un Patriciat , une noblesse héréditaire ou perpétuelle ; c'est-à-dire le renversement entier de notre constitution , & de nos loix ; car après avoir vu ce que cette institution a de menaçant , ce qu'elle est dans son origine , ce qu'elle peut , ce qu'elle doit nécessairement devenir , il est tems de la confronter avec notre constitution même , avec les principes qui ont présidé à nostre législation.

Les Délégués , les Représentans , les Législateurs des peuples d'Amérique ont pris pour base de leur insurrection , de leurs travaux , de leurs prétentions , de leurs droits , de leur code , l'ÉGALITÉ. C'est à ce titre qu'ils ont réclamé
« parmi les Puissances de la terre le rang & la

« place séparée auxquels ils ont droit , en vertu
 « des Loix de la Nature , & de celles du Dieu de
 « la nature [1]. Tous les Etats de la confédé-
 « ration ont déclaré dans leur pacte constitutif,
 « que les hommes sont nés libres , ÉGAUX [2] ;
 « qu'ils ont des droits naturels , essentiels ,
 « inaliénables , dont ils ne peuvent par aucun
 « contrat priver ni dépouiller leur postérité ;
 « que tout gouvernement tire son droit du
 « PEUPLE [3] ; qu'aucune autorité ne peut
 « être exercée sur le PEUPLE , que celle qui
 « s'en est émanée du PEUPLE , ou accordée par
 « le PEUPLE [4] ; que les différens officiers du
 « Gouvernement , revêtus d'une autorité quel-
 « conque législative , exécutive ou judiciaire ,
 « ses magistrats , ses chefs , sont les manda-
 « taires , les substitués , les agens , les serviteurs
 « du PEUPLE [5] , ET LUI SONT COMPTABLES

[1] « Lorsque le cours des événemens humains met un
 « peuple dans la nécessité de rompre les liens politiques
 « qui l'unissoient à un autre peuple , & de prendre parmi
 « les Puissances de la terre la place séparée , & LE RANG
 « D'ÉGALITÉ auxquels il a droit en vertu des Loix de la
 « Nature , &c. &c.

[2] Constitution de Massachusets , Art. I. Pensylvanie ,
ibid. Virginie , *ibid.* &c.

[3] Constitution de Delavware , Art. I. Maryland , *ibid.*
 & toutes les constitutions des Etats Unis.

[4] New-york , Art. I. & les autres Constitutions , *Passim.*

[5] Massachusets , Art. V.

« DANS TOUS LES TEMS [1] ; que le but de
 « l'institution du maintien & de l'administration
 « de tout gouvernement , [qui n'est , & ne
 « peut être établi que pour l'avantage commun ,
 « pour la protection & la sûreté du PEUPLE ;
 « de la NATION , ou de la COMMUNAUTÉ , &
 « non pour le profit ou l'intérêt particulier
 « d'un seul homme , d'une famille , ou d'un AS-
 « SEMBLAGE D'HOMMES qui ne font qu'une
 « partie de cette COMMUNAUTÉ][2] est d'af-
 « surer l'existence du corps politique , de le pro-
 « téger , & de procurer AUX INDIVIDUS QUI
 « LE COMPOSENT la faculté de jouir en sûreté ,
 « & avec tranquillité , DE LEURS DROITS NA-
 « TURELS ; que tout corps politique est formé
 « par une association volontaire d'individus
 « OBLIGÉS LES UNS ENVERS LES AUTRES ;
 « ensuite d'un contrat social , par lequel le PEU-
 « PLE ENTIER convient avec CHAQUE CI-
 « TOYEN , & CHAQUE CITOYEN avec LE
 « PEUPLE ENTIER , que tous seront gouvernés
 « par certaine loi , D'UNE MANIÈRE UNI-
 « FORME [3] , & pour L'AVANTAGE COMMUN
 « [4] ; que LA JOUISSANCE PAR LE PEU-

[1] Virginie , Art. II. Pensylvanié , Art IV.

[2] Constitution de Pensylvanie. V.

[3] Virginie , Art. XVI.

[4] Massachusets , préambule de Pensylvanie , *ibid.*

« PLE DU DROIT DE PARTICIPER A LA LÉ-
 « GISATION EST LE FONDEMENT DE LA
 « LIBERTÉ ET DE TOUT GOUVERNEMENT
 « LIBRE, [1]; QUE TOUT PEUPLE A DROIT
 « DE CHANGER SON GOUVERNEMENT ,
 « QUAND CES OBJETS NE SONT PAS REM-
 « PLIS ; la doctrine de non-résistance contre le
 « pouvoir arbitraire & l'oppression , étant ab-
 « surde , servile , & destructive du bien & du
 « bonheur du genre humain [2].

Tels sont les principes généraux de la Con-
 fédération Américaine , littéralement traduits,
 & fidèlement extraits de leur législation [3].
 J'ouvre le code des différens Etats , & , je lis :

« LES PRIVILÈGES EXCLUSIFS SONT
 ODIEUX ET CONTRAIRES A L'ESPRIT D'UN
 GOUVERNEMENT LIBRE ILS NE
 DOIVENT POINT ÊTRE SOUFFERTS [4] ---
 AUCUN HOMME , NI AUCUNE COLLEC -

[1] Maryland , Art. V.

[2] Maryland , Art. IV. De Delavvare , Art. V.

[3] Voyez *Constitutions des treize Etats-Unis de l'Amérique* ;
 ouvrage imprimé & distribué à Paris avec permission , &
 traduit par un Duc & Pair , qui à la vérité , eût été digne
 par sa vertu d'être à Rome Tribun du peuple.

[4] Constitution de Maryland , Art. XXXIX.

TION D'HOMMES NE PEUVENT AVOIR DROIT A DES ÉMOLUMENS OU A DES PRIVILÈGES DISTINCTS OU EXCLUSIFS (1). -- POUR CONSERVER SON INDÉPENDANCE, TOUT HOMME (S'IL N'A PAS UN BIEN SUFFISANT) DOIT AVOIR QUELQUE PROFESSION OU QUELQUE MÉTIER, FAIRE QUELQUE COMMERCE, OU TENIR QUELQUE FERME QUI PUISSENT LE FAIRE SUBSISTER HONNÊTEMENT. IL NE PEUT DONC Y AVOIR NÉCESSITÉ NI UTILITÉ D'ÉTABLIR DES EMPLOIS LUCRATIFS, DONT LES EFFETS ORDINAIRES SONT DANS CEUX QUI LES POSSEDENT OU QUI Y ASPIRENT, UNE DÉPENDANCE ET UNE SERVITUDE INDIGNES D'HOMMES LIBRES, ET DANS LE PEUPLE DES QUERELLES, DES FACTIONS, LA CORRUPTION ET LE DÉSORDRE (2). --- LE CORPS LÉGISLATIF AURA SOIN DE DIMINUER LES PROFITS DE TOUT EMPLOI QUI DEVIENDRA ASSEZ LUCRATIF POUR ÉMOUVOIR LE DESIR, ET ATTIRER LA DEMANDE DE PLUSIEURS PERSONNES (3). --- LES TITRES NE SONT PAR LEUR NATURE NI HÉRÉDITAIRES, NI TRANSMISSIBLES A DES ENFANS, A DES

(1) Constitution de la Caroline Septentrionale, Art. III,

(2) Constitution de Pensylvanie, Art. XXXVI.

(3) Constitution de Pensylvanie, Art. XXXVI.

DESCENDANS , A DES PARENS ; L'IDÉE D'UN HOMME NÉ MAGISTRAT , LÉGISLATEUR OU JUGE ÉTANT ABSURDE ET CONTRE NATURE (1). --- L'ARISTOCRATIE NE SAUROIT ÊTRE QUE NUISIBLE (2). --- IL NE DOIT ÊTRE ACCORDÉ NI TITRES DE NOBLESSE , NI HONNEURS HÉRÉDITAIRES. (3)

Egalité naturelle : Egalité politique : Egalité civile. Telle est donc la doctrine des Législateurs Américains (4). S'ils n'ont pas prévu la sorte de conspiration qui a produit l'ordre des Cincinnati , ils ont bien connu du moins la vanité ambitieuse qui lui a donné naissance , & sous tous les rapports ils ont voulu la proscrire.

(1) Constitution de Massachusetts , Ire partie , Art. V.

(2) Constitution de Pensylvanie , Art. XIX.

(3) Constitution de Maryland , Art. XL , & toutes les autres , *passim*.

(4) Leurs loix en présentent une application continuelle , non-seulement en faveur des peuples qui se sont donnés ces loix ; mais en faveur de tous les hommes indistinctement , & de ceux là même que le despotisme universel des nations , composées cependant de leurs freres , a jusqu'ici le plus impitoyablement dégradés & asservis. *Aucune personne importée d'Afrique dans cet Etat , ne sera désormais tenue en esclavage sous aucun prétexte ; & aucun esclave Nègre , Indien ou Mulâtre , ne sera amené dans cet Etat , de quelque partie du monde que c. soit , pour y être vendu ; (constitution de Delavvare , Art. 16) & dans le plan de gouvernement provisoire*

POINT DE PRIVILÈGES EXCLUSIFS, ILS SONT ODIEUX.--- Quel privilège plus funeste, plus contraire à l'esprit des Républiques, que celui de la considération, de l'influence, du pouvoir ! quel privilège plus inique & plus redoutable que celui qui forme une association illégale, attribue des prérogatives inconstitutionnelles, des marques d'honneur exclusives, & par lequel enfin, un corps de dix mille hommes des plus distingués de l'Amérique se trouve réuni !

L'IDÉE D'UN HOMME NÉ MAGISTRAT, LÉGISLATEUR, OU JUGE, EST ABSURDE ET CONTRENATURE.--- Celle d'un homme né protecteur de la patrie l'est d'avantage.

POINT D'EMPLOIS LUCRATIFS, POINT D'ÉMOLUMENS DISTINCTS.--- Les distinctions, qui donnent les honneurs & le pouvoir; avec lequel on a bientôt l'argent, tandis qu'avec l'argent

Voire adopté par le Congrès pour les dix nouveaux Etats appelés *Territoire Occidental*, & formés dans les contrées entre le Lac des Bois & le confluent de l'Ohio & du Mississipi, on trouve l'article suivant ; *Après l'année 1800 de l'ère chrétienne, il n'y aura ni esclavage, ni servitude involontaire dans aucun desdits Etats, sinon pour punition du crime que l'accusé aura été dûment convaincu d'avoir commis en personne.*

dans les pays qui ne sont point encore au dernier degré de corruption , on n'a pas toujours le pouvoir ; rompront plus sûrement l'égalité ; ils exciteront davantage la cupidité des guerriers que les emplois lucratifs.

POINT DE TITRES DE NOBLESSE : POINT D'HONNEURS HÉRÉDITAIRES
L'ARISTOCRATIE NE SAUROIT ÊTRE QUE NUISIBLE.-- Nous avons démontré que l'institution des Cincinnati , c'est-à-dire l'association des Commandans militaires de l'Amérique, distingués par des services éclatans , investis du privilège exclusif de porter & de transmettre à leurs enfans le symbole & les prérogatives de l'ordre qu'ils se confèrent , & dans lequel ils admettent des freres d'armes étrangers , soumis à d'autres loix , à d'autres principes, à d'autres mœurs; nous avons démontré qu'une telle union de Citoyens républicains égaux entr'eux , & qui se créent une supériorité réelle au-dessus de leurs concitoyens, avec un signe de ralliement , quelques motifs qu'on lui suppose , de quelques beaux noms qu'on la décore , n'est en réalité , & ne peut être dans ses conséquences, que l'institution d'un PATRICIAT HÉRÉDITAIRE , une création de noblesse pour les Cincinnati, pour leur postérité mâle, & à son défaut pour leurs branches collatérales.

Les
ARIS
PAIR

Et c
lières
d'hom
Le fix
loi for
Etats

Les
NI AU
CORB
(1).

L'or
une no
par la
pour a
& des
il com

Et
& ne

(1)
any of e

Les Cincinnati sont donc des NOBLES , des
ARISTOCRATES , de vrais Patriciens , DES
PAIRS DU ROYAUME : PARES REGNI.

Et ce ne sont pas seulement les loix particu-
lières de chaque Etat qui proscrivent un ordre
d'hommes & de choses si contraire à l'égalité.
Le sixième article de la confédération générale,
loi fondamentale de l'existence politique des
Etats Américains , porté en termes exprès :

LES ETATS-UNIS ASSEMBLÉS EN CONGRÈS,
NI AUCUN D'EUX EN PARTICULIER, N'AC-
CORDERONT AUCUN TITRE DE NOBLESSE
(1).

L'ordre des Cincinnati usurpe donc & confère
une noblesse qui n'est ni donnée ni accordée
par la législation ; il la confère en violant , &
pour ainsi dire en défiant les loix du Congrès
& des Etats , qui se sont interdits cette liberté :
il commence la guerre à son pays.

Et bien que cette institution n'ait pas reçu ,
& ne puisse pas même recevoir quant à présent

(1) *Nor shall the United States , in Congress assembled , nor
any of them , grant any title of nobility .*

la sanction de l'autorité législative , elle n'en est que plus redoutable dans ses conséquences ; car si l'ordre de Cincinnatus eût été créé par le Congrès (1) ou par les Législatures particulières des Etats-unis , il auroit renversé la constitution ; mais il l'auroit fait d'une manière

(1) Le même Littérateur , dont nous avons pris la liberté de critiquer (note de la page 20) les vers avec d'autant plus de sévérité que le trait sur lequel tombe notre observation , est plus séduisant par sa forme ingénieuse , a commis dans le même recueil une infidélité très-blamable. Il fait dire au *charlatanisme* :

« A l'Amérique Angloise encore un peu sauvage ,

« Je n'ai pu jusqu'ici faire accepter mes dons :

MAIS J'EN ESPERE DAVANTAGE

« DEPUIS QUE LE CONGRES INVENTE DES CORDONS.

Non-seulement le Congrès n'a pas *inventé des cordons* ; mais tout annonce qu'il les réproûve très-sévèrement. (Voyez au *Postscriptum* , Observ. sur la Lettre circ. la Note relative à l'ordre de la divine Providence). A supposer qu'un Poète puisse pour sa commodité altérer à ce point les faits ; les notes qui suivent *le portrait historique du charlatanisme* , ne devoient-elles pas redresser cette erreur ? Celles des Poètes sont rarement indifférentes. Ils vivent de vols ; mais ils vivent éternellement : l'avantage d'employer des formes qui n'appartiennent qu'à eux , & des formules harmonieuses qui séduisent tous les hommes & qui repoussent les détails toujours fautifs pour ne présenter que des résultats , leur assure l'immortalité. Il est permis de douter que *l'Esprit des Loix*

légale ,
feroient
cinnati
grès ; n
minerie
& de le
créés e
qui ne
épée , i
aucunes
rien vou
ses qu'e
tence qu
leur pos

Créés
générale
n'ont pa
augmen
ferméte
avec per
pourron
instituti
flatteuse

survive a
Odes. Il f
songe hif

légale , & nous saurions tous du moins ce que seroient des Comtes , des Ducs ; des Pairs Cincinnati qui auroient reçu la sanction du Congrès ; nous fixerions leur existence ; nous déterminerions l'étendue de leur privilège exclusif & de leur influence. Mais les Cincinnati se sont créés eux-mêmes : semblables à ces despotes qui ne relèvent que de leur volonté & de leur épée , ils étoient guerriers , & ils n'ont admis aucunes bornes à leurs prétentions , ils n'ont rien voulu devoir qu'aux conditions ambitieuses qu'eux-mêmes se sont imposées , & l'existence qu'ils se sont formée pour eux & pour leur postérité.

Créés par une infraction formelle à une loi générale de l'union , pourvu qu'ils existent ils n'ont pas besoin de la sanction des loix pour augmenter leur consistance. Le courage & la fermeté ne peuvent leur manquer ; s'ils résistent avec persévérance à la molle opposition qu'ils pourront rencontrer ; s'ils persuadent que leur institution n'est tout au plus qu'une décoration flatteuse & de nulle importance (c'est ainsi que

survive aux belles Epîtres d'Horace , ou même à ses jolies Odes. Il faut donc relever toute erreur morale & tout mensonge historique accrédité par les poètes.

juge le vulgaire) ; s'ils ont la patience, l'adresse, la subtilité, la souplesse nécessaires pour cacher leurs profonds desseins sous le titre pieux & l'intéressant prétexte de la levée d'un fond de charité, de manière à se laisser tolérer seulement pendant quelques années ; si même par une déférence purement politique, ils consentent ou sont contraints à modifier l'institution dont ils ont fondé la perpétuité avec une adresse prodigieuse ; ils pourront bientôt braver impunément les contradicteurs ; car la moindre partie n'en peut être soufferte sans rendre une sorte de vie à sa totalité. Si l'on accorde aux Cincinnati qu'ils ont pu se distinguer de leurs Concitoyens ; si l'on consent qu'ils en soient distingués même à terme, & qu'ils forment un corps pour quelques instans, même dans de simples vues de bienfaisance ; ce sera récompenser la violation des loix de la République & sanctionner une mauvaise action qui mériteroit bien plutôt d'être punie : on ne pourra empêcher qu'il n'en résulte pour la postérité des Cincinnati un titre d'honneur héréditaire. La médaille que leurs descendans n'oseront pas porter, mais qu'ils conserveront dans le trésor particulier de leur famille, leur transmettra à perpétuité un sentiment d'orgueil qui s'opposera aux

alliance
 concite
 mérite
 n'auron
 dans le
 lités fo
 tent ob
 nête ; c
 semblo
 ne peu
 un bon
 procura
 l'Europ
 mal aff
 les race
 punies
 pre on
 mêmes
 cinnati
 son san
 enracin
 priméd
 ordre d
 de l'Eu
 l'avidit
 ce gran
 la tyran

alliances de ces familles avec celles de leurs concitoyens, égales & peut-être supérieures en mérite ; mais qui du tems de la Révolution n'auront pas eu le bonheur d'avoir des membres dans le corps des officiers. Ces sortes d'inégalités fondées sur une vanité puérile, qui mettent obstacle au cours naturel de l'amour honnête ; qui font séparer des individus que le ciel sembloit avoir formés l'un pour l'autre, & qui ne peuvent trouver dans une autre alliance un bonheur égal à celui qu'ils se seroient procuré, font un des maux les plus cruels dont l'Europe est affligée, & qui par des mariages mal assortis au physique & au moral y détériore les races, sur-tout les races les plus illustres, punies & non pas corrigées par-là de leur propre orgueil. Les mêmes causes auront les mêmes effets. La génération suivante des Cincinnati sera aussi enivrée de la prééminence de son sang ; le Patriciat sera aussi profondément enraciné dans chaque famille puissante, & imprimé dans notre gouvernement, qu'aucun autre ordre de noblesse peut l'être dans les monarchies de l'Europe. Une ambition vive & enflammée, l'avidité du pouvoir, l'orgueil exalté ont semé ce grand arbre dont les branches ombrageront la tyrannie. Il est de l'esprit de la Noblesse, de

se regarder comme composant seule la Société. En moins d'un siècle l'institution qui trace une ligne de séparation entre les descendans des Cincinnati & leurs concitoyens, occasionnera une telle inégalité que le pays, qui ne contient aujourd'hui que des Citoyens égaux aux yeux de la constitution & des loix, sera composé de deux sortes d'hommes; DES PATRICIENS : DES PLÉBÉIENS.

Tel est le résultat naturel ; imminent , infail-
 lible d'un établissement dont l'origine soudaine
 est si opposée aux principes républicains qu'il
 nous offre les plus tristes présages. Créer une
 noblesse, violer & par conséquent détruire notre
 constitution, au moment même où nous nous
 élançons dans le monde sur les aîles de la liber-
 té ; c'est faire de cette liberté, à laquelle le ciel
 nous a permis d'atteindre, une profanation cri-
 minelle & qui tient du sacrilège ; c'est tourner à
 notre ruine les bénédictions de la providence.

Non ; je ne me fais point illusion. Tout
 concourt à établir, à fonder la force de cette
 Association.

LE NOMBRE DES ASSOCIÉS.-- Il est d'à-peu-

près dix mille en ce moment (1), & l'ordre annonce hautement le projet d'adopter tous ceux qui seront distingués par *leurs talens & leur réputation*; c'est-à-dire tous ceux à qui leurs places, leur considération, ou tout autre motif donneront un crédit utile à l'ordre. Si chacun d'eux par son influence personnelle se fait seulement trois partisans qui adhèrent à ses intérêts, à ses sentimens, à ses opinions (il est peu de calcul moins exagéré) un corps de quarante mille hommes d'élite que chaque génération augmentera s'élève soudainement. Eh! qui dans l'Etat n'en recevra pas la loi?

LA FORCE MILITAIRE.--- Qui de toutes est la plus redoutable pour l'égalité. Nombreux, aguerris, connoissans par état toutes les facilités que présente leur pays pour l'attaque ou la défense, & jusqu'aux qualités personnelles des compagnons d'armes qu'ils ont commandés; supérieurs au reste de leurs concitoyens; supérieurs aux loix même que leur existence insulte, & dont elle atteste l'impuissance, qu'auront-ils à ména-

(1) Comme on pourroit croire en Europe ce calcul exagéré, je cite l'autorité Anglo-Américaine. « *For the number of the Peers of the order, reckoning honorary members, (.....) cannot be far short of ten thousand.* »

ger ces guerriers , & que ménageront-ils ? Le pouvoir & l'influence des différens corps de la République , des différentes portions de la Législature , augmenteront & diminueront à leur gré. Si quelque chef ambitieux , si quelque faction puissante menace la liberté des communes ; si le Congrès lui-même dans quelque circonstance politique qu'il est non-seulement possible , mais facile de prévoir , se trouve avoir à sa disposition un revenu , une flotte , une armée & veut attenter à nos libertés ; les Cincinnati prendront-ils un autre parti que celui qui conviendra le mieux à leur ordre armé ? Et leur poids n'emportera-t-il pas la balance ?

LA CONSIDÉRATION---Nécessairement attachée à de grands services rendus à l'état ; à de grands souvenirs , à des actions éclatantes , exagérées par l'orgueil national & le penchant des hommes pour le merveilleux ; force qu'il est impossible de calculer , & qui de la reconnoissance & de la gloire , peut faire des instrumens de servitude & de tyrannie.

L'HÉRÉDITÉ---Qui éternise ce danger , qui l'augmente même de génération en génération , & de siècle en siècle , par le poids toujours nouveau que letems ajoûte un préjugé qui vieillit ;

par l'espèce de sanction que l'antiquité imprime à tout établissement ; par l'intérêt d'ambition qu'il inspire non-seulement aux personnes décorées ; mais aux familles entières , où les fils , les petits-fils , les neveux , les collatéraux éloignés pouvant prétendre un jour au même honneur ou aux mêmes espérances , forment dans l'Etat une espèce de ligue éternelle , une conjuration non interrompue des races & des familles pour soutenir , perpétuer , aggrandir même des privilèges & des droits une fois établis ; en un mot une ARISTOCRATIE PERPÉTUELLE. Or soit que la législation , qui en réformant la loi générale de l'union , auroit seule le pouvoir légal de l'instituer , lui donne naissance ; ou qu'elle soit usurpée par des Citoyens , des Guerriers d'élite , unis par des relations intimes aux officiers notables de l'Europe ; les conséquences sont à peu près les mêmes ; c'est-à-dire infiniment funestes. Le respect qu'on porte naturellement aux races illustres , anciennes & opulentes ; la considération & le crédit qui résulteront d'une association si puissante , se perpétueront avec le Patriciat ; & tant d'avantages une fois obtenus , quelle famille aura le courage ou seulement la pensée d'y renoncer ? Lorsque la génération présente aura disparu de la scène humaine ,

lorsque les descendans de ces Patriciens qui se font créés eux-mêmes , n'éprouveront plus les malheurs qu'ont essuyés leurs peres , & qui devroient leur avoir appris qu'on ne peut rien pour la liberté que par l'union politique dont l'égalité seule est la base ; ces enfans des Demi-dieux si élevés au-dessus de leurs voisins consentiront-ils à descendre ? Se remettront-ils au niveau de ceux dont ils pourront être les maîtres ? Préféreront-ils l'égalité de la Démocratie aux avantages exclusifs d'un Gouvernement Aristocratique qui ne pourra plus résider que sur leur tête ? Non sans doute ; un ordre qui par sa composition , son étendue & ses rapports ne peut qu'avoir la première influence dans l'Etat ; un tel ordre cabalera , conspirera , détruira le Gouvernement pour conserver ses avantages ; ou plutôt il fera le Gouvernement.

LE DROIT DE TENIR A VOLONTÉ OU A DES ÉPOQUES RÉGLÉES DES ASSEMBLÉES TANT PARTICULIÈRES QUE GÉNÉRALES.--- Droit qui constitue un corps ; qui suffiroit pour le créer quand il ne seroit pas déjà établi ; qui rapproche toutes les ambitions , tous les intérêts , & les met pour ainsi dire en présence les uns des autres ; qui les enflamme & les soutient par le spectacle imposant de leurs forces réu-

nies ; qui entretient & alimente cet esprit de corps si redoutable , le fait fermenter , & de toutes les passions isolées n'en forme qu'une seule plus active & plus ardente , d'autant plus dangereuse que tous ces hommes rassemblés croiront représenter la partie la plus considérable , & représenteront en effet la plus puissante de l'Etat.

Enfin LE DROIT D'AVOIR DES FONDS ET DE LES EMPLOYER.--- Qui ajoute à tant de puissance la puissance de l'argent ; cette puissance toujours corruptrice dans une république bien plus redoutable encore quand elle s'exerce sous le nom de bienfaits ; parce que dans des tems de troubles & de dissensions, elle peut soulever contre l'Etat les besoins , les malheurs , les haines , & les vices.

Telle est la force de cette Association , & l'on pourroit douter si elle blesse l'esprit de nos loix ! Si elle renverse les principes de cette égalité dont nous sommes si jaloux ! si elle établit & fixe à jamais dans l'Etat un ordre de Citoyens séparés des autres Citoyens ! Non , il est impossible d'en douter ; & si cette institution subsiste , la plus grande partie de cette nation

libre & fière , qui , dans les actes de sa constitution s'appelle SOUVERAINE , & qui l'est par les droits de la nature & de la victoire , est destinée désormais à se voir flétrie du nom de PEUPLE , dont les esclaves titrés de l'Europe sont parvenus à faire une injure ; & à laisser dominer sur sa tête & sur celle de sa postérité une race éternelle d'Aristocrates , qui bientôt peut-être usurperont tous ces titres insultans dont la Noblesse Européenne écrase le simple citoyen , son égal & son frere. Il n'est que trop vrai que toute constitution porte en soi un germe d'affoiblissement & de destruction. C'est le malheur inévitablement attaché aux choses humaines ; mais du moins ce poison né avec les Etats ne se développe que lentement & dans le cours des siècles. Voici un spectacle nouveau , & dont la politique n'a point fourni d'exemple. Pour la première fois , on voit paroître chez un peuple instruit & guidé par des hommes habiles & prévoyans , une constitution mûrement réfléchie , unanimement adoptée , solennellement proclamée ; & près d'elle au moment même de sa naissance , une institution parfaitement contradictoire à son plan , & à l'esprit général de ses loix. Ainsi les Américains élèvent d'une main leur constitution , de l'autre le principe même de son anéantissement.

Eh ! n'enfermente-t-il donc pas déjà trop dans notre sein ! Le luxe de la nature trop prodigue envers nous est le premier & l'éternel écueil dont nous avons à nous défendre ; l'inégalité des fortunes qu'elle a préparée combat l'égalité de droits que nous avons établie ; les mœurs, les préjugés contractés sous la domination Angloise, n'appellent que trop l'Aristocratie par la déféctuosité des loix même (1), sans que

(1) Au moment de publier cet ouvrage, composé long-tems avant l'impression, nous lisons dans un livre attribué à M. l'Abbé de Mably *, & qui porte son nom :

« La loi veut que les enfans des Franc-tenanciers âgés de
 « vingt-un ans aient voix dans l'élection des Représentans,
 « quoiqu'ils n'aient point payé de taxes. J'y consens : mais
 « je demande comment cette distinction Aristocratique peut,
 « si je puis parler ainsi, s'amalgamer avec les principes tout
 « démocratiques des Pensylvaniens. La vanité qui est dans
 « le cœur de tous les hommes, est de toutes les passions la
 « plus agissante & la plus subtile. Je gagerois que ces Franc-
 « tenanciers regarderont leurs privilèges comme une sorte
 « de dignité qui les sépare & doit les séparer des Citoyens
 « qui ne possèdent pas des terres. Après les avoir dédaignés,
 « ils ne voudront point se confondre avec eux. Voilà deux
 « ordres de familles. De ce que les unes jouiront d'une pré-
 « rogative particulière, elles concluront qu'elles doivent for-
 « mer un ordre à part. Je vois se former une noblesse héréditaire

* Observations sur le Gouvernement & les Etats-unis d'Amérique ;
 P. 47, 48, 49. Edition d'Amsterdam, chez J. F. Rosart.

nous nous hâtons de l'instituer , de l'armer , de la doter. Des semences infernales de divisions

« ditaire que les loix Américaines proscrivent. Je vois des
« combats continuels entre l'Aristocratie que les passions éta-
« bliront , & la Démocratie que les loix protégeront ; & pour
« que la République en sorte avec avantage , ou du moins
« sans se perdre , il faudroit que les Citoyens eussent les ver-
« tus des beaux tems de Rome , c'est-à-dire crussent qu'il
« y a quelque chose de plus précieux que l'argent. »

Ce seul exemple développe notre idée ; & l'on voudroit rencontrer plus souvent de pareilles observations dans l'ouvrage d'un homme de mérite qu'on ne croyoit pas devoir donner pour premiers conseils aux Etats d'Amérique de *reprendre* & de ne pas ÉTABLIR TROP ENTIERE la *Démocratie* , * la *Tolérance religieuse* § & la *Liberté de la Presse* ¶.

* « Permettez-moi , Monsieur , de vous demander si dans vos nouvelles loix , on s'est bien proportionné aux lumières & aux passions de la multitude qui n'est jamais assez éclairée pour ne pas confondre la liberté & la licence ; ne lui a-t-on pas plus promis qu'on ne vouloit & qu'on ne pouvoit tenir ? S'il est vrai que par une suite de vos liaisons avec l'Angleterre il y ait parmi vous un germe d'Aristocratie qui cherchera continuellement à s'étendre ; n'y auroit-il point quelque imprudence à vouloir établir une Démocratie trop entière ? C'est mettre en contradiction les loix & les mœurs. Il me semble qu'au lieu de réveiller magnifiquement l'ambition & les espérances du peuple , il auroit été plus sage de lui proposer simplement de s'affranchir du joug de la Cour de Londres , pour n'obéir qu'à des magistrats que la médiocrité de leur fortune rendroit modestes & amis du bien public ; en réglant ses droits de façon qu'il ne pût craindre aucune injustice ; il auroit fallu principalement s'occuper à mettre des entraves à l'Aristocratie , & faire des loix pour empêcher les riches d'abuser de leurs richesses , & d'acheter une autorité qui ne doit pas leur appartenir.

de

de
lirés

« V
« vou
« & p
« diff
« les a
« trèn

II «
« gere
« dans
« avan
« sans
« & qu
« faire
« crets

« l'antiq
« loix ,
« de la
« point
« sent n
« jette

« Ma
« losoph
« s'en d
« contin
« qu'ils

« la libe
« encore
« Pallad
« const
« devrie
« talent
« sus rêv

de jalousies , d'envie , de cupidité , de partialités publiques & particulières , de mécon-

“ Vous n'obéissez plus aux Anglois qui pourvoient à votre sûreté ;
 “ vous êtes obligés de vous gouverner aujourd'hui par vous-mêmes ;
 “ & peut-être qu'en accordant les mêmes droits à toutes les sectes
 “ différentes , & qui se sont accoutumées & familiarisées les unes avec
 “ les autres , il auroit été nécessaire de restreindre un peu votre ex-
 “ trême tolérance pour prévenir les abus qui en peuvent résulter .

II “ J'ajouterai Qu'il est très-dan-
 “ gereux d'établir par une loi la liberté la plus absolue de la presse ,
 “ dans un Etat nouveau , qui a acquis sa liberté & son indépendance
 “ avant que d'avoir l'art ou la science de s'en servir . Il est vrai que
 “ sans la liberté de la presse il ne peut y avoir de liberté de penser ,
 “ & que nos mœurs par conséquent & nos connoissances ne peuvent
 “ faire aucun progrès . Accordez tout aux savans qui étudient les se-
 “ crets de la nature , qui cherchent la vérité dans les débris de
 “ l'antiquité & les ténèbres des tems modernes , ou qui écrivent sur les
 “ loix , les réglemens , les résolutions , & les arrangemens particuliers
 “ de la politique & de l'administration : leurs erreurs ne tirent
 “ point à conséquence ; leurs discussions telles qu'elles soient , aiguil-
 “ sent notre entendement , l'accoutument à une marche réglée , &
 “ jettent des lumières utiles à la morale & à la politique .

“ Mais les Américains étant trop familiarisés avec les idées phi-
 “ losophiques , les opinions & les préjugés de l'Angleterre , pour
 “ s'en détacher subitement , comment pourroit-on espérer qu'ils ne
 “ continuaient pas à tirer des conséquences dangereuses des erreurs
 “ qu'ils regardent comme autant de principes ? S'ils avoient
 “ la liberté de tout imprimer tandis que vos Républiques n'ont point
 “ encore créé chez elles un Conseil ou un Sénat pour leur servir de
 “ *Palladium* , conserver & perpétuer le même esprit ; à quelle in-
 “ constance de doctrine , à quelles bizarreries , à quels désordres ne
 “ devriez-vous pas vous attendre , si chaque Citoyen qui a quelques
 “ talent pour écrire , pouvoit impunément entretenir le Public de
 “ ses rêveries , & attaquer les principes fondamentaux de la société ?

E

temens avoués & secret , tous les vicés de l'Europe , en un mot , fomentés par d'implacables ennemis qui n'avoient pas assez de leurs armes pour nous combattre , sont répandus dès long-tems dans notre patrie. Si loin d'en tempérer l'activité , nous en multiplions , si nous en réchauffons les germes , nous sommes perdus , & nous ne mériterons pas même un regret.

Et pour achever de se convaincre que l'ordre de Cincinnatus établit en effet au sein de l'Amérique un PATRICIAT , il ne faut qu'examiner les motifs avoués de cette institution : car s'ils sont tous illusoires ou dangereux ; si , pour colorer leur union , les Cincinnati prononcent de grands mots vuides de sens ; il restera dans leur ligue les clauses positives qui forment la confédération des puissans , & constituent la distinction orgueilleuse qu'ils s'arrogent.

Les Cincinnati se sont associés , disent-ils ,
*pour perpétuer le souvenir de la révolution ,
 & de la confédération. (1)*

(1) *To perpetuate the remembrance of the Revolution.*

Une médaille surmontée d'un ruban ! voilà donc le vénérable monument de la plus grande des révolutions ! Et l'existence de la Patrie ! & ce nouvel empire fondé ! & la face de l'Amérique changée par nos vertus & par nos loix ! & tous ces lieux témoins de nos exploits ! les champs de batailles, les fleuves, les mers teints du sang des ennemis ! ce ne sont pas des monumens assez nobles pour attester ce grand évènement ! Ah ! malheur à nous, si le souvenir de cette révolution se perd dans la postérité ! c'est que nous aurons perdu notre gloire, avili nos vertus, dégradé nos ames ! c'est que nous aurons anéanti l'ouvrage de nos Ancêtres ! Et croyons-nous qu'alors un vain ruban, une distinction frivole, feront revivre des souvenirs que nous aurons nous-même éteints par notre lâcheté, notre servitude & nos vices ? Conservons l'égalité pour laquelle nous avons combattu ; & la postérité n'oubliera pas la révolution qui nous valut cette égalité que les Cincinnati rompent en peu d'instans, si leur société n'est pas dissoute.

Mais les Etats-unis ne peuvent pas payer l'armée à laquelle ils doivent leur existence ; & ne sont-ils pas heureux que les officiers acceptent

pour folde une marque d'honneur dont ils n'abusent pas ? (1)

Ou l'Etat peut payer vos services ; & alors il ne commettra ni l'injustice, ni l'ingratitude de ne pas s'acquitter envers vous. Ce malheur avilissant n'arrivera pas sans doute ; mais dût-il arriver , nobles Républicains ! ce seroit encore une lâcheté de l'avoir prévu ; & vous devez être assez grands pour pardonner un tort à la Patrie. Ou la République ne peut donner de l'or à ses braves défenseurs ; & faut-il alors qu'elle s'acquitte en renversant de sa propre main la constitution qu'ils lui ont achetée au prix de leur sang ? faudra-t-il qu'elle les paie de l'esclavage de la postérité ? de cette postérité dont les pères aussi versèrent leur sang ! Les Cincinnati se déclarent frères des officiers : pour leur fraternité d'armes il faut un grade. Que feront-ils donc à leurs autres compatriotes , à ceux qui combattirent avec eux & aussi vaillamment qu'eux dans un rang inférieur ? Bientôt le dernier des Sous-lieutenans , décoré de son ruban ,

(1) *That the States cannot pay the army , the officers will be contented with this bauble , and they will not abuse it. 'Tis like throwing a tub to a whale. ---* Au reste cet aveu ingénument échappé à l'inadvertance des Cincinnati , dénonce assez l'importance politique de leur ruban.

rougira de la comparaison & de l'alliance avec le premier sergent , avec le plus brave soldat de l'Armée. Cependant ces postes se touchent dans un Etat républicain , où les armes n'ont été prises que pour le maintien des droits naturels. La supériorité du mérite est même du côté du sergent , auquel il n'a dû manquer qu'un peu de fortune pour être élevé au grade d'officier. Eh bien ! ces soldats , ces sergens n'ont ni rubans , ni médailles ; & ils attendent leur solde , qui est leur pain , qui est leur sang. Les officiers seront-ils plus avides , ou moins généreux ? Des hommes qui conviennent de mettre en caisse , & de consacrer à des œuvres de bienfaisance une partie de leur paie , sont assez riches sans doute pour en faire un don à la patrie obérée , surchargée d'engagemens , dans un moment où il faut mériter par les plus grands efforts la confiance des Citoyens & des Nations.... Illustres guerriers , seroit-ce donc le premier sacrifice que vous auriez fait à la patrie ? & seroit-il sans récompense ? Ce n'est pas chez vous comme en Europe , où il faut une espèce de courage pour honorer le mérite & la vertu sans titre , sans décoration , sans rang , sans fortune : & l'on y fait qu'après une belle action , il n'est rien de plus noble que la larme qui vient à l'œil de celui qui l'écoute.

Ils soutiendront les familles indigentes des défenseurs de la patrie ; ils répandront des bienfaits sur les malheureux (1).

Eh ! qu'ont-ils besoins de décorations , de privilèges , de PATRICIAT , de noblesse héréditaire pour exercer la bienfaisance ? Faudra-t-il désormais en Amérique comme en Europe compter ses ayeux pour avoir le droit de doter l'infortune , & ne doter que celle qui peut elle-même nombrer les siens ? (2) Chaque Citoyen peut pratiquer la bienfai-

(1) *To extend acts of beneficence towards those officers and their families vvhho may unfortunately be under the necessity of receiving it.*

(2) Qu'une femme d'une naissance distinguée , mais pauvre , ayant traîné son enfance dans l'infortune , parvenue ensuite au comble des grandeurs , veuille soustraire à l'indigence quelques jeunes personnes nées dans la classe dont elle s'honore ; qu'elle prodigue pour cette œuvre de bienfaisance trop peu éclairée les trésors d'un grand Roi ; c'est l'effet d'un retour sur elle-même , qui borne sa pitié au malheur qu'elle croit plus près d'elle ; c'est le riche aveugle donnant une aumône de préférence à l'aveugle indigent.

Mais qu'un homme né dans l'obscurité , devenu possesseur d'une immense fortune , érige par faste un édifice public où ne seront admis que des enfans d'une naissance illustre , n'est-ce pas le délire d'une vanité basse & stupide ? Ne fait-il pas dire au passant qui contemple cet édifice : « Misérable !

fance
honn

« toi c
« l'org
« avan
« que
« eût-e
« heur
« fesse
« de ro
« mém
« Ouv
« ait p
« com
« été.

N. B.
laisse f
l'école
d'autre
me saur
transcri
d'un g
soupon
été de
aux foll
que je
à moi-r
fondée

« L
« soph
« moi

fance comme particulier , & le doit comme homme. Mais de quel droit un Corps s'an-

« toi qui n'es qu'un Bourgeois , pour parler le langage de
 « l'orgueil à qui tu dédies ce monument ; s'il eût existé
 « avant toi ; s'il eût fallu pour y être admis les conditions
 « que tu as imposées , ton enfance obscure & indigente y
 « eût-elle trouvé un asyle ? Ton faste a cru déguiser le mal-
 « heur de ta naissance. Je ne dirai point la bas-
 « sesse ; tu le mériterois pourtant ; car tu as montré celle
 « de ton cœur & la petitesse de ton esprit. Ta vanité
 « même s'est méprise. Tu rappelles ce que tu voulois cacher.
 « Ouvre cet hospice à l'enfant qui souffre, quelque part qu'il
 « ait pu naître ; alors je te crois noble , homme de qualité même,
 « comme tu disois ; ou je m'indigne que tu ne l'aies pas
 « été. »

N. B. Je vais imprimer la réfutation de cette note , que je laisse subsister , parce que l'idée qui m'a frappé , à la vue de l'école militaire comparé à St. Cyr , peut frapper beaucoup d'autres , & que si elle est mal fondée , tout honnête homme me saura gré de lui sauver une injustice ou une erreur. Je transcrirai donc pour correctif de cette note ce qu'un homme d'un grand mérite & d'une honnêteté au-dessus de tout soupçon me mande à cet égard. Quelque doux qu'il m'eût été de déférer à son seul desir , j'ai eu le courage de refuser aux sollicitations de son amitié la suppression d'un morceau que je crois honnête & moral. Mais je dois à la justice & à moi-même de publier la justification de M. Duverney , fondée sur des détails dont M. *** me garantit la vérité.

« L'homme que vous accusez étoit beaucoup plus philo-
 « sophe que vous ne l'avez cru ; il gémissoit comme vous &
 « moi des conséquences malheureuses du préjugé féodal ; & il

nonce-t-il dans l'Etat comme le dispensateur des bienfaits ? Une association puissante , dis-

« blâmoit l'administration d'employer exclusivement la no-
« bleſſe pour commander dans les troupes ; il pensoit avec
« raison qu'un jeune homme né de parens honnêtes , instruit,
« bien élevé , ayant une fortune aisée ; devoit sans doute faire
« un meilleur officier qu'un rustre sachant à peine lire ,
« n'ayant aucune des bonnes qualités des payſans , & raffem-
« blant tous leurs défauts renforcés par l'amour-propre le
« plus sot & le plus extravagant.

« M. Duverney ne pouvoit détruire ni le préjugé , ni
« l'esprit du gouvernement ; mais il crut qu'on pouvoit en
« diminuer les inconvéniens en donnant aux enfans des no-
« bles l'éducation la plus capable de les rendre propres à l'é-
« tat qu'on leur destinoit ; il donna son projet d'une école
« militaire , non comme celle que vous avez vu , non comme
« celle que vous voyez encore.

« L'administration saisit l'idée de M. Duverney ; mais
« l'orgueil s'en empara , la gâta , la dénatura. Le Secrétaire
« d'Etat , de qui son exécution dépendoit , vit dans cet
« établissement un moyen d'immortaliser son ministère ; &
« croyant rendre sa gloire d'autant plus éclatante qu'il se-
« roit plus brillant , il fit un Etat-Major , donna des appoin-
« temens à une foule de maîtres inutiles , commanda des
« plans ; & comme on savoit ses intentions , ils furent si ma-
« gnifiques , & si fous , que la seule Cour Royale étoit plus
« grande que la superficie entière des invalides.

« Ces dispositions n'étoient point du tout celles de M. D.
« V. qui ne vouloit point d'Etat-Major , ni d'édifices superbe-
« ment ruineux & extravagant. Il desiroit les bâtimens
« nécessaires d'une architecture simple & modeste. Il détes-
« toit les maîtres frivoles. Il vouloit que les enfans fussent

tinguée par des prééminences , qui peut verser
de l'or , acheter la reconnoissance des malheu-

« nourris grossièrement ; qu'on fortifiât leur tempéramment
« par des exercices violens ; qu'on leur montrât les armes ,
« l'équitation , le dessin , l'exercice & à nager ; qu'ils euf-
« sent des maîtres de mathématiques, des langues Allemande
« & Angloise. Il toléroit avec peine deux ou trois mois de
« maître à danser pour leur donner un maintien ; mais il eut
« la main forcée sur tout. Il éprouva des chagrins d'au-
« tant plus vifs qu'il supportoit impatiemment la contra-
« diction , & qu'il tenoit avec entêtement à ses opinions ; ses
« amis l'ont souvent entendu se repentir amèrement d'avoir ,
« en voulant réformer un mal , donné l'occasion de faire pis :

« On peut reprocher à M. D. V. de n'avoir pas , avec
« beaucoup d'esprit & d'expérience , prévenu les obstacles
« qu'il a rencontrés , de n'avoir peut-être pas choisi les
« meilleurs moyens d'aller à son but. Sept ou huit jeunes
« gens à la suite de chaque Régiment auquel on auroit at-
« taché un maître de mathématiques , & qui leur auroit donné
« presque tous les autres , auroient peut-être rempli son
« objet plus complètement & d'une manière plus écono-
« mique.

« Quoiqu'il en soit , son idée étoit belle , digne de louange ,
« & d'un excellent Citoyen ; & je ne doute point que toute
« ame honnête ne trouve très-repréhensible qu'on lui sup-
« pose sans preuve , dans la seule vue de faire une note pi-
« quante & bien encadrée , les coupables motifs d'une insup-
« portable vanité.

« Je vous prie d'être persuadé , Monsieur , que le desir
« de vous préserver d'une action que je crois injuste , entre
« presque'auroit dans les motifs qui m'ont fait écrire ces dé-
« tails dont je vous garantis la vérité , que celui d'éviter un
« chagrin très-vif à mes amis.

reux , est une association plus que suspecte à la liberté républicaine. Ce droit de soulager l'indigence , de payer les services , est un droit qui dans une République appartient à l'Etat. S'il souffre qu'un corps envahisse le domaine de la bienfaisance , il aliène un des plus beaux domaines de la souveraineté , le sentiment général de reconnoissance que les Citoyens doivent à la Patrie ; il détache d'elle les cœurs de ses enfans pour les attacher à des particuliers puissans ; il commet un crime aux yeux de la liberté. Dans les Républiques anciennes la plûpart des Tyrans ont commencé la servitude par des bienfaits ; ils ont soudoyé le pauvre pour asservir le riche , & préparé le malheur général en soulageant des maux particuliers. Ce Manlius , qui avoit chassé les Gaulois du Capitole & sauvé les Romains , énorgueilli peut-être de sa victoire , fut accusé de vouloir régner dans le pays pour lequel il avoit vaincu ; & ce furent les trésors qu'il verfoit qui le dénoncèrent comme un Tyran. Je crains bien que plus accoutumés à voir des **Monarchies** que des Républiques , nous ne voulions imprudemment mêler ensemble des institutions qui se combattent & se repoussent. Sans doute on est trop heureux sous des Monarques , que des sociétés particulières s'unissent pour adoucir les maux que le gouvernement fait

naï
de f
ven
ticu
sens
pre
qui
par
blab
de f
les r
les f
de la
Il s
qu'u
s'acc
du p
l'exe
pare
tutic

Ils
plus
détru

(2)
of hum.

naître , & que sa coupable indifférence néglige de secourir. Là que les vertus des hommes servent de contrepoids à la puissance ; que les particuliers acquittent la dette de l'Etat ; j'y consens. Mais nous égaux , & libres ; nous dont le premier devoir est une vertu publique ; nous qui ne devons , qui ne pouvons subsister que par elle ; gardons-nous bien de donner un semblable exemple , & de laisser déposséder l'Etat de sa plus noble fonction ; celle de prévenir les maux , ou de les adoucir quand la nécessité les fait naître. S'il la négligeoit , avertissons-le de la remplir , mais ne l'en dépouillons pas. Il seroit dangereux pour l'infortune même qu'un corps s'arrogeât un tel privilège. L'Etat s'accoutumeroit à croire qu'il seroit dispensé du plus beau de ses devoirs. En abandonner l'exercice à un corps, ce seroit à la fois nous préparer des fers & des vices , risquer notre constitution & nos mœurs.

Ils se vouent à *conserver intacts les droits les plus éminens de la nature humaine*, (1). . . . & détruisent le premier, qui est celui de l'ÉGALITÉ.

(2) *Attend incessantly to preserve inviolate the exalted rights of human nature.*

Illustres Cincinnati ! est-il donc deux sortes de droits appartenans à la nature humaine ? Est-il dans la nature une espèce qui soit forcée par état de trahir ou d'abandonner ses droits ? Est-il dans la nature une espèce réduite à l'humble condition des PLÉBÉIENS ? & une autre plus éminente , dont les individus soient incapables de conserver leurs droits sans l'attention continuelle d'un ordre doté de la dignité de PATRICIENS ? Voilà cependant ce qu'ils entendent , ou ils ne s'entendent pas ! Les peuples de l'Amérique ne leur paroissent donc pas dignes qu'on leur laisse le soin de leur honneur national , ou celui de leurs propres affaires , à moins qu'un ordre distinct n'en prenne la surintendance ! Ah ! tant de soins sont trop officieux ! Est-il une contradiction plus frappante ? En un instant ils instituent un ordre , ils élèvent une distinction du haut de laquelle ils abaissent des yeux protecteurs sur tout ce qui n'est pas eux ; ils ont battu en ruine cette belle & simple & naturelle égalité que l'Auteur des Etres avoit créée pour notre utilité & notre bonheur, que le philosophe contemploit avec un plaisir consolateur, que nos loix & notre gouvernement nous promettoient & devoient nous garantir. Ils ont tout violé ! & c'est dans le traité même de leur ligue usurpatrice

qu'i
N A T
trag
la l
jour
épai
fa ra
peup
pas
mép
l'aba
somp
mier
liber
liber
est la
de la
secon
tent
lien c

Il
respe

U
tôt &

(1)
and nat

qu'il parlent DES DROITS ÉMINENS DE LA NATURE HUMAINE ! ils vantent ce qu'ils outragent ! ils jurent de défendre le domaine de la liberté publique qu'eux seuls attaquent aujourd'hui ! Ah ! le voile n'est pas assez épais ! Certes il n'est p'us d'hommes jouissant de sa raison qui puisse croire que les droits d'un peuple , qui les a payés de son sang , ne seront pas bientôt envahis par des guerriers qui , méprisans la condition de citoyens privés , l'abandonnent pour s'élever à un titre présomptueux qu'ils se sont forgé ! Le premier des droits sublimes de l'humanité est la *liberté* ; le second est l'*égalité* , sans laquelle la liberté ne peut être respectée ; le troisième est la *propriété* , fruit légitime d'un usage égal de la liberté. Les Cincinnati en détruisant le second de ces droits , abusent du premier , portent atteinte au dernier , & anéantissent leur lien commun.

Ils exciteront, ils entretiendront dans les Etats respectifs l'union & l'honneur national ! (1) . . .

UNION ! HONNEUR ! Désunion plutôt & avilissement ! Quoi ! l'UNION par un éta-

(1) *Promote and cherish , between the respective States , union and national honour.*

blissement d'Aristocrates , dont l'effet nécessaire est de diviser les Citoyens , & d'en armer une partie contre l'autre ! Quoi ! l'HONNEUR NATIONAL par une institution qui doit dégrader la nation même , en lui ravissant ce droit d'égalité , première source de la grandeur , premier gage de la liberté ! Laissons au Baron de Steuben vanter le bien qu'un ordre produit dans les petites principautés d'Allemagne , où chaque génération voit inventer dans chaque village un nouveau symbole de noble servitude ; où le tarif de l'honneur est l'ancienneté des titres & des livrées. Pour nous , qui ne connoissons d'honneur que la liberté , & de maître que les loix ; loin de voir un lien d'union politique dans un ordre national , hâtons-nous d'y découvrir une source intarissable de dissensions , puisqu'une telle institution établit parmi nous deux corps distincts ; l'un composé de l'armée , & l'autre du peuple. N'ouvrons pas un vaste & humiliant théâtre aux distinctions oppressives , aux jalousies incendiaires , & bientôt aux haines civiles qui finissent toujours par le silence honteux de l'esclavage. (1)

(1) Car le parti long-tems opprimé devient à son tour oppresseur. *Adeo moderatio tuenda libertatis , dum aequore velle simulando ita se quisque extollit , ut deprimat alium in difficili est. Caven o que ne metuant homines , metuosos se ulterum efficiunt , & injuriam d nobis repulsam , tanquam aut facere aut pati necesse sit , injungimus aliis. Tit. Liv. L. iii. C. 65.*

Quant à cet *honneur national* dont les Cincinnati réclament le dépôt ; malheur à nous s'il ne peut résider que dans un corps , s'il ne peut être entretenu que par lui ! Quoi ! toujours des idées monarchiques dans des têtes républicaines ! J'avoue que ce mélange & cette confusion d'idées m'épouvante . Encore n'est-il pas vrai que l'HONNEUR NATIONAL , même dans les monarchies , réside dans un corps de noblesse. L'Allemagne a plus & de meilleurs nobles que la France & l'Angleterre ; & si l'Angleterre & la France ont plus de gloire , c'est qu'elles ont produit plus de talens ; or les talens sont l'appanage & la noblesse de la roture.

Mais enfin l'honneur , cette production Européenne qui supplée aux vertus , peut si l'on veut être confié sous des Rois à un corps , parce qu'il peut difficilement exister dans le corps entier des Citoyens ; il a besoin de préjugés ; il vit de distinctions ; c'est une vanité déguisée en orgueil qui peut donner quelque ressort à des ames affaiblies sous la servitude générale. Mais parmi nous , où chaque Citoyen est l'égal d'un Citoyen , l'honneur ne doit être que la vertu , quel amour de nos droits , que l'horreur & le mépris de l'inégalité , que la disposition éternelle à verser tout notre sang pour l'Etat & la liberté ; & sous peine d'être

déjà vils & corrompus, nous devons tous donner l'exemple d'un pareil sentiment. Quiconque prétend en être seul ou premier dépositaire, nous outrage. C'est à nos loix, c'est à notre constitution, c'est aux magistrats que nous choisissons, & qui nous gouvernent, que nous devons confier ce feu sacré. Placé ailleurs, il ne seroit plus que comme ces lampes funéraires qui répandent quelque foible lueur sur un mausolée, mais qui ne peuvent communiquer la vie aux cendres inanimées qui l'habitent.

Mais un ordre de noblesse donnera de la force ; de la durée , de la considération à notre gouvernement. (1)

Eh ! quoi ! la guerre d'Amérique n'a-t-elle donc pas assez convaincu l'univers qu'un ordre de noblesse n'est pas nécessaire dans notre confédération ? Ne pourroit-elle pas faire douter quelle soit utile dans les autres ? Faut-il une autre épreuve ? Quand nous osâmes lever la tête devant nos oppresseurs, nous n'avions aucune distinction parmi nous. Notre peuple étoit principalement composé de ces hommes, que, dans les contrées esclaves, on appelle

PAYSANS ;

(1) *An order of Nobility will give strength, duration and reverence to our Government.*

PAYSANS
ni déc
produ
dats,
lation
l'Euro
des ém
décoré
monar

Que
ment d
leurs di
devenir
ces Art
un régin
gissoien
les nom
vu pour

(1) C
traduite de
« sa naiffa
« TOUT
« CETTE
« PATRIE
« pour l'e
les opinio
Patriciens

PAYSANS (1) ; & ces cultivateurs, qui n'avoient ni décorations, ni titres, ni médailles, ni rubans, produisirent de bons officiers, de braves soldats, de véritables hommes d'Etat, à qui l'adulation ou la présomption des courtisans de l'Europe oseroit à peine trouver des rivaux, ou des émules, dans cette foule d'esclaves titrés & décorés qui pressent les gradins du trône des monarques.

Que' disoient-ils cependant au commencement de la guerre ? comment traitoient-ils dans leurs discours ces hommes qui bientôt alloient devenir des Héros ? *ces vils Laboureurs, ces Artisans méprisables, devoient fuir devant un régiment de Cipayes Européens* Ils rougissoient de les combattre, ils dédaignoient de les nommer, de les désigner. Ils l'ont vu pourtant ; ils ont vu combien le vrai courage

(1) On lit dans une notice de la vie du Comte de Panin', traduite du Russe : « L'ame de son pere étoit aussi noble que sa naissance ; QUATORZE MILLE PAYSANS ÉTOIENT « TOUT SON BIEN , TOUTE MÉDIOCRE QU'ÉTOIT « CETTE FORTUNE , & malgré la situation où étoit alors LA « PATRIE (la PATRIE c'est LA RUSSIE) il ne négligea rien « pour l'éducation de ses enfans » Telles sont les opinions, la modération, la pauvreté, les vertus des Patriciens héréditaires !

brave la routine militaire appelée discipline ; ils ont vu ce que pouvoient des Laboueurs, des ouvriers républicains contre les flottes , & les armées , & les trésors , & les intrigues des monarques ils l'ont vu ! & ils ont retourné baiser leurs chaînes ! Et nous sommes libres !

Cette vertu militaire de nos Concitoyens , ce sentiment de leur dignité , ce mépris des dangers & des Tyrans ; tant d'efforts généreux qu'ils ont accumulés , & que la liberté & la gloire ont couronnés ; qu'étoit-ce donc que l'effet naturel de l'égalité , de l'énergie mâle & fière d'hommes qui combattoient pour eux-mêmes , & non pour des maîtres ; qui se servoient de leurs Chefs respectés , & qui ne les servoient pas , & dont l'ame & le caractère n'étoient enveloppés ni comprimés par aucune supériorité factice ? Ce fut cet orgueil sublime qui dit à l'homme, qu'un être de son espèce n'est pas au-dessus de lui ; ce fut cet orgueil qui nous leva des flottes & des armées , qui nous créa des ressources , qui nous fit soutenir contre une des plus formidables puissances de l'univers des campagnes sans paie & sans murmures ; dévouement si glorieux que l'histoire n'en offre aucun exemple ! & qu'il est impossible qu'on en trouve jamais un autre chez les nations quelconques où la noblesse a usurpé

une d
l'état
ment
qui d
se ra
fulta
épid
l'ame
impr
danc
l'effu
lustre
glori
qui t
du p
qu'ils
nombr
la gr
dire l
car a
reste
droit
les ti
tions

(r)
(Bell.

une considération exclusive ! Si l'institution qui l'établirait dans notre patrie n'y est pas entièrement extirpée , les vertus nobles & généreuses qui ont opéré la révolution s'éteindront pour ne se rallumer jamais. L'orgueil & le mépris insultant , que le Patricien Sallustre appelle *le mal épidémique de la noblesse* (1), aviliront tellement l'ame de nos enfans , que bientôt on osera leur imprimer l'idée que dès son origine l'indépendance de l'Amérique fut ainsi limitée ; que l'effusion de tant de sang , la mort de tant d'illustres victimes , une si grande variété d'actions glorieuses , de souffrances honorables , d'exploits qui tiennent du prodige , n'ont pas été l'ouvrage du peuple , n'ont pas eu son bien pour objet ; qu'ils font la gloire particulière d'un certain nombre de familles , dont ils ont justement fondé la grandeur , le privilège exclusif , & pour ainsi dire le monopole du pouvoir dans le Continent : car après la violation des droits de la nature , il reste à la tyrannie de chercher dans un prétendu droit positif , ou dans le code de la superstition , les titres historiques qui consacrent ses prétentions & légitiment ses attentats.

(1) *Contemptor animus, & superbia, commune nobilitatis malum;*
(Bell. Jug. 64.)

Il est un peuple à qui la sagesse semble avoir donné le droit d'immortalité parmi les nations. Le privilège d'ennoblir les ancêtres (1) est chez lui la récompense des sublimes vertus, des services distingués rendus à l'État & à l'humanité. Là tout grand homme est trop au-dessus des distinctions qu'invente & prostitue la vanité humaine, pour qu'on ose en verser sur sa tête. On récompense ceux à qui la nation doit le bienfait de son existence.

Les Cincinnati prétendent un autre salaire ; ils ennoblissent leurs enfans aux dépens de leur patrie !

La coutume d'ennoblir les ancêtres est à la fois noble & sage ; l'honneur qui remonte n'est pas du moins contraire à la raison, comme l'honneur qui descend ; il suppose avec vraisemblance que l'instruction & l'exemple des pères ont préparé d'excellens Citoyens à l'État, & que

(1) Si un Chinois est placé par l'Empereur au rang des Mandarins, son père & sa mère ont aussi-tôt droit aux mêmes honneurs que le Mandarin ; & si son mérite est très-élevé, on donne des titres d'honneur à ses ancêtres, en remontant quelquefois jusqu'à la dixième génération.

les ve
rique

Ma
noblir
nique
n'ont
même
faisant
qui ap

(1)
qu'Arift
quité de
dans le
la vérité

LA PHI

(2) C
loix & m
aux égar
lard pou
Cette co
en mélar
pour la p
tueux é
monarch
de pierre
se repos
peau bas
peut-être
jouoit av
anciens
même d

les vertus des enfans font un héritage domestique (1).

Mais que dire en faveur de la coutume d'enoblir les enfans ? de cette coutume qui communique l'orgueil d'une récompense à ceux qui n'ont rien fait pour l'obtenir ? qui contribue même à les rendre indignes de cette noblesse en faisant germer les vices à côté des honneurs (2) ? qui applique trop souvent à des hommes vils le

(1) *Virtus generis*, dit Plutarque, en cela plus philosophe qu'Aristote, qui, selon Charron, définit la noblesse : *antiquité de race & de richesses*. On diroit qu'Aristote écrivoit dans le Pays où le P. Menestrier a fait imprimer un traité de la *véritable noblesse*, & un autre sur les devises qu'il appelle
LA PHILOSOPHIE DES IMAGES.

(2) Cette coutume renverse les bienséances, qui, après les loix & mieux que les loix, régissent la société, en substituant aux égards dus à la supériorité de l'âge, le respect d'un vieillard pour un jeune homme supérieur à lui par le rang. Cette coutume corrompt jusqu'aux sentimens de la nature, en mêlant à l'hommage dû au rang, l'expression du respect pour la paternité. On montre à Rosny, dans ce séjour fastueux de l'Aristide François, du Caton millionnaire des monarchies modernes; on y montre encore les deux bancs de pierre où cet illustre Chevalier, de race si ancienne, se reposoit avec sa famille, lui bien assis, elle debout, chapeau bas, près d'un banc vis-à-vis Je me trompe peut-être; mais j'aime mieux le bâton sur lequel Agéfilas jouoit avec ses enfans. Il se trouve entre les grands hommes anciens & les modernes les plus célèbres, à peu près la même différence que les talens mettent entre Tacite & le

prix des services & du sang des grands hommes ? à-peu-près comme la superstition a transporté à des simulacres de pierre ou d'airain le culte que la reconnoissance n'institua d'abord que pour la divinité.

L'honneur rétroactif est d'ailleurs utile à l'Etat : il encourage les parens à donner à leurs familles une éducation vertueuse ; & c'est ainsi qu'il rend héréditaire la vraie noblesse , celle de l'ame. Mais l'honneur de succession , tombant sur une postérité qui ne peut prétendre aucune part à ces vertus passées dont il est pourtant la récompense , n'est pas seulement absurde ; il est encore ridicule , parce qu'il s'accroît dans l'opinion à mesure qu'il s'affoiblit réellement en s'éloignant de plus en plus de sa source (1). Il nuit à cette postérité même , parce qu'il lui est plus commode de jouir d'une dignité de convention que de se faire une dignité personnelle ; parce qu'il la rend fière & paresseuse ; parce qu'il ne lui laisse de perspective que le métier

P. Daniel. D'où vient cela ? on en assigneroit beaucoup de causes ; mais les petitesesses du cérémonial , qui retrécissent les hommes , & avilissent l'histoire , sont une de ces causes.

(1) Ceci n'est pas seulement une vérité philosophique. C'est encore un calcul mathématique de la démonstration la plus simple & la plus facile. En effet on conviendra que le fils d'un homme n'appartient que pour moitié à la famille de son père ; l'autre moitié appartient

de solda
ce qu'il
lité des
autant
source i
basseffe
qui ver
blesse d
publics.

Ils se
Cincinnati
NOBLE

à la famil
une autre
petit fils n
sur l'arrier
à la généra

ensuite d
valier de l
dans le c
comme in
dant neuf
n'est pas t
mince ava

l'envie , d
Remon
puis ce je
d'un Chev

de soldat, qui n'exigent ni talent, ni travail ; parce qu'il fonde sur l'orgueil héréditaire l'inégalité des partages & des fortunes, laquelle nuit autant aux familles qu'à l'Etat. Telle est la source intarissable de vanité & de pauvreté, de bassesse & d'orgueil, de servitude & de tyrannie, qui versent dans les pays infectés de cette noblesse de race tous les maux particuliers & publics.

Ils feront dans notre patrie l'ouvrage des Cincinnati. LA NOBLESSE, dit Machiavel, LA NOBLESSE EST UNE VERMINE QUI CARIE IN-

à la famille de sa mère ; ainsi quand le fils entre dans une autre famille, la part du père de celui-ci sur son petit fils n'est que de $\frac{1}{4}$ } & progressivement ainsi, de sur l'arrière petit-fils de . . . $\frac{1}{8}$ } forte qu'en neuf générations qui embrasseront environ trois cents ans, tel ensuite de $\frac{1}{16}$ } qui est aujourd'hui Che-

valier de l'ordre de Cincinnatus ne participera que pour $\frac{1}{512}$ dans le Chevalier existant alors ; ce qui, en admettant comme indubitable la fidélité des femmes Américaines pendant neuf générations, mérite si peu de considération, qu'il n'est pas un homme raisonnable qui, pour aspirer à un si mince avantage, veuille courir les dangers de la jalousie, de l'envie, de la malveillance de ses compatriotes.

Remontons d'après ce calcul à la portée d'un enfant de puis ce jeune noble qui ne sera qu'un cinq cent douzième d'un Chevalier de nos jours, & faisons le arriver à travers

SENSIBLEMENT LA LIBERTÉ. Consolidité par le tems, l'ordre, que l'Amérique envisage avec indifférence, fera des enfans des Chefs militaires une race distincte , privilégiée , dominatrice ; car

les neuf générations auxquelles il devra l'existence jusqu'à l'année de l'institution de l'ordre.----Il aura un père & une mère 2

Et chacun d'eux aura un père & une mère 4

Voici quatre individus qui ayant aussi

chacun un père & une mère nous en donneront huit à la troisième génération 8

A la suivante 16

Ensuite 32

Ensuite 64

Puis 128

Puis 256

Enfin la dixième génération en rétro-

gradant offre 512

1022

individus

qui doivent tous exister aujourd'hui pour contribuer chacun en proportion au futur Chevalier de Cincinnatus.

TOTAL MILLE VINGT-DEUX AUTEURS DE CE CHEVALIER.

Ainsi, pour que nous ayions mille de ces Chevaliers à venir, il faut qu'à présent, ou par la suite, il existe un million vingt-deux mille pères & mères qui contribuent à cette production.

Considérez, je vous prie, si après une juste estimation des fols, des mauvais sujets; des frippons, des Royalistes & des prostituées, qui doivent nécessairement se rencontrer dans ce million de prédécesseurs, la postérité aura de grandes raisons de se vanter de la noblesse du sang des Cincinnati alors existens. Le Généalogiste même de ces Chevaliers, en prouvant la succession de leur honneur à travers tant de générations, ne pourra que prouver aussi la foible part de cet honneur

l'homme voit une divinité dans tout ce qui lui est utile ou redoutable [1]. Des Poètes nourris aux menfonges, de ferviles Orateurs prostitueront l'éloquence à conférer les honneurs de l'apothéose aux parricides qui asserviront leur pays [2].

qu'ils auront droit de réclamer, puisque la progression arithmétique ci-dessus démontre que le droit à l'honneur de l'Ancêtre diminuera en raison de l'ancienneté de la famille.

Je ne vois qu'une réponse à cela. Il faut que le Cincinnatus actuel me dise naïvement ; « Votre calcul est juste ; mais
 « vous avez oublié d'y faire entrer un élément principal,
 « MA VANITÉ : elle est entièrement incalculable & incom-
 « mensurable : c'est elle qui déjà réside & repose dans la per-
 « sonne de ce futur & précieux Chevalier, fraction de mon
 « neuvième descendant dont l'existence rappellera la mienne,
 « dont le nom fera revivre mon nom ; & c'est à ce noble
 « intérêt, c'est à cette grande idée que je sacrifie ma sûreté
 « présente, & que j'immole le bonheur des générations à
 « venir. »

[1] *Deus est mortali juvare mortalem, & hæc ad æternam gloriam via hic est vetustissimus referendi bene merentibus gratiam mos, ut tales numinibus adscribantur ; quippe & omnium aliorum nomina deorum, & quæ supra retuli siderum, ex hominum sunt nata meritis. Plin. lib. ii. Cap. 7.*

[2] Ce ne sont pas des Poètes ; c'est le Sénat de Rome qui fit mettre dans le Capitole, du vivant de César, à sa statue, une inscription dans laquelle on lui donnoit le nom de DEMI-DIEU [Dion. L. 43] ; & c'est aux Sénateurs qui venoient lui rendre compte de leurs délibérations pour lui trouver de nouveaux honneurs que César répondit : *il faut plutôt penser à retrancher une partie de ceux qu'on m'a déjà décernés, Plutar. in Cæs.*

Le reste des Citoyens ne fera qu'une tourbe obscure , humiliée , dégradée , avilie , indigne de ménagemens , destinée aux vexations , comme si , selon la belle expression de Tite-Live , *tout Plébéien étoit odieux aux immortels même* (1). Peu d'instans encore & les Cincinnati se persuaderont qu'ils descendent en ligne droite du Ciel , qu'ils sont de droit divin les INCAS de notre Amérique ; ils regarderont comme un déshonneur , & presque comme un sacrilège de s'allier avec la race proscrire , & leur caste superbe condamnera leurs frères à l'esclavage.

Telle est la leçon éternelle qu'offre à toutes les pages l'histoire de l'homme & des nations. La nature des choses ne sauroit changer. La corruption naît à la suite de l'inégalité. Les dissensions s'aggravent avec la corruption. Les partis se forment. La guerre civile survient. De nouveaux Sylla se placent à la tête de la noblesse ; de nouveaux Marius sont les chefs du peuple. Vainqueurs ou vaincus , les bannissemens , les confiscations , les proscriptions ; toutes les cruautés , toutes les oppressions sont l'inévitable effet du choc des partis. Un Dic-

(1) *Invisi diis immortalibus.* Tit. Liv.

rate
élevé
pou
de
exe
du
cet
vit
tan
ébr
pro
cin
imp
ne
ma
qui
l'hu

V
rédi
que
nom
rou
& d

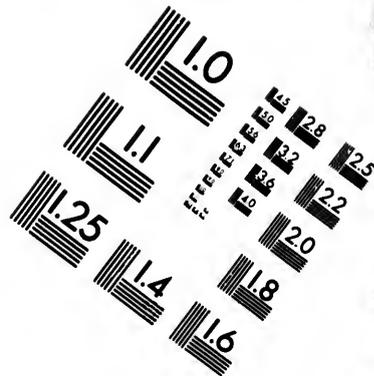
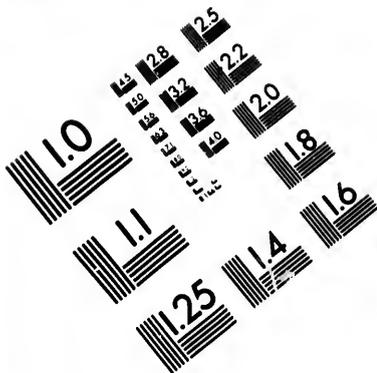
(1
C'est

rateur survient , & sur les ruines de la patrie il élève l'édifice du pouvoir arbitraire. Ainsi , pour condescendre à la timide circonspection de nos tems modernes , & ne citer que des exemples anciens , César , ce prétendu défenseur du peuple , n'eut pas plutôt triomphé de Pompée , cet imprévoyant chef des Aristocrates , qu'on le vit fouler à ses pieds la liberté publique. Ainsi tant d'actions , de victoires & de travaux , qui ébranlent encore notre imagination étonnée , ne profitèrent qu'à l'ambition d'un ordre de CINCINNATI , non décorés , moins nombreux , moins imposans , moins redoutables que les nôtres ; & ne valurent à un peuple de héros que des maîtres atroces , & le despotisme le plus cruel qui jamais ait enfoncé le poignard au sein de l'humanité.

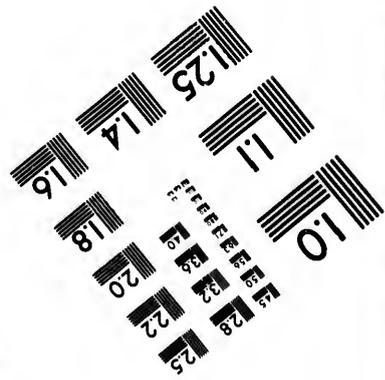
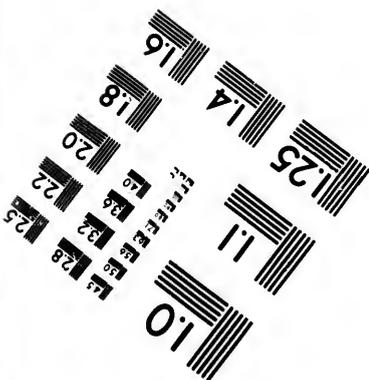
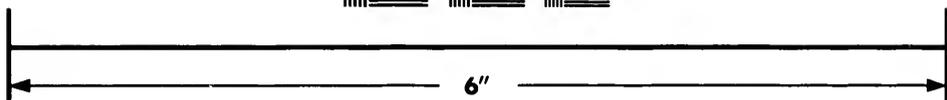
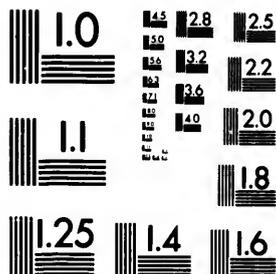
Voilà ce que l'institution d'une noblesse héréditaire , ou si l'on veut perpétuelle ; voilà ce que ce *désordre* contre nature qu'on décore du nom d'ORDRE (1) rapporte à la Société. Partout il fut un volcan de dissentions , de troubles & de tyrannie ; par-tout il le fera , & sur-tout

(1) C'est le désordre légitimé par une fonction publique. C'est le cahos tranquille.





**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

1.0



dans une République ; car on ne peut opposer à l'institution d'une noblesse , que l'institution d'un Roi qui défende le peuple contr'elle ; & peut-être ce point de vue pourroit-il seul excuser un homme de bien , qui , n'ayant pas pour but l'oppression du peuple , concourt à l'institution d'un corps de nobles. Loin d'être *des colonnes élevées au milieu du peuple pour soutenir le trône* (1), comme il plaît au Juge Blackstone de les nommer, les nobles des Républiques n'ont été , & ne sont que des tyrans ; les nobles des Monarchies n'ont été , & ne sont que des instrumens fidèles d'oppression (2) ; maîtres aussi durs qu'es-

(1) *Pillars reared from among the people to support the throne.*
Comm. 1. 158.

(2) Il faut peut-être en excepter la noblesse d'Angleterre ; mais c'est parce qu'elle est essentiellement différente de toute autre noblesse Européenne , & notamment de la Françoisise.

1°. La noblesse d'Angleterre fait une partie essentielle de la Constitution , l'on peut dire qu'à supposer que la Constitution Françoisise ne soit pas un être de raison , rien n'y est plus étranger que la noblesse , qui , comme je l'ai écrit ailleurs , ne fait pas même un corps en France , tandis que les artisans y forment des jurandes.

2°. La noblesse Angloise a des prérogatives comme corps ; & comme corps judiciaire recruté parmi les Chefs de justice distingués , & des hommes de mérite de toutes les classes ; & non pas exclusivement , comme en France , parmi les Satellites armés du Monarque , ou parmi les Scribes ou les

claves rampans , toujours prêts à humilier , à vexer , à pressurer le peuple ruiné , desséché , anéanti par ces nobles , comme de foible taillis , ombragés & affamés par des chênes trop nombreux , languissent , raperissent , meurent.

Publicains. L'exercice de ces prérogatives a plus d'une fois sauvé la constitution. Les nobles François n'ont de prérogatives que comme individus ; & les prérogatives des individus nobles sont toutes des prérogatives d'oppression pour les individus qui ne sont pas.

3°. En Angleterre la qualité de noble n'appartient qu'aux seuls Pairs du Royaume ; c'est-à-dire aux *Ducs* , *Marquis* , *Comtes* , *Vicomtes* , & *Barons*. En France elle se communique par la naissance aux personnes qui n'ont ni titres , ni terres ; elle se communique pour de l'argent aux descendans des derniers individus des dernières classes de la société. Ce n'est précisément qu'une spéculation fiscale qui peut multiplier les nobles jusqu'à l'infini , & qui les a déjà multipliés jusqu'à la plus pitoyable dérision.

4°. En Angleterre , la noblesse n'est transmissible qu'aux fils aînés des Pairs , ou aux aînés des collatéraux lorsque les Pairies ne doivent pas s'éteindre dans la ligne directe. Les cadets des Ducs portent à la vérité le titre de *Lords* ; mais uniquement par courtoisie , comme les filles des Comtes s'appellent *Lady* : ils ne le transmettent point à leurs enfans , dont toute la distinction est dans le titre d'*honorable* placé devant leur nom. Ce titre ne leur est point dû , & se perd dès la seconde génération. Les cadets de la noblesse ,

Les Cincinnati, n'en doutons point, traiteront de DÉCLAMATIONS l'expression de nos

rangés ainsi dans la classe des simples *Gentlemen*^{*}, forment pour ainsi dire le lien d'union entre la Pairie & les simples Citoyens. Il est aisé de sentir, que si le membre de la Chambre des Communes qui peut devenir Pair par le choix du Souverain, ménage la Pairie qu'il a l'espérance d'atteindre (ce qui ne l'empêche pas de se rappeler qu'il peut n'être jamais Pair, & qu'il y auroit par conséquent de l'imprudance à blesser les propriétés du simple Citoyen, dont il est l'égal sans que la plus légère nuance de droits les sépare) le Pair pense aussi qu'un seul de ses enfans participera aux prérogatives de la Pairie, & que tous les autres seront de simples *Gentlemen*.

* Il est bon de remarquer pour les François (qui l'ignorent généralement; qui du moins l'oublent sans cesse par un effet naturel de la routine des mots qui jette une grande confusion dans les choses) il est bon de remarquer, que ce qu'on appelle *Gentlemen* ou *Gentry*, par opposition à *Noblemen* & à *Nobility*, ne veut pas le moins du monde dire noblesse: & *Gentilshommes* c'est un mot générique, dont les sous-divisions désignent un certain nombre de classes d'hommes, qui n'ont aucune influence dans la constitution & pas la moindre prérogative.

1°. *Les enfans des Pairs.*

2°. *Les Chevaliers Baronets*; espèce de titre de noblesse intermédiaire, qui passe seulement aux aînés, & qui donne aux femmes de ceux qui le portent le titre de *Lady*.

3°. *Les simples Chevaliers*; titre personnel, qui donne aux femmes le titre de *Lady*, mais qui ne se transfère point.

4°. *Les Docteurs en Droit, Théologie, Médecine.*

5°. *Les Squires* nom qui se donne à toute personne qui possède une certaine étendue de terre, ou qui vit de sa fortune; à tous les avocats; à la plupart des employés dans les bureaux d'état de finance, ou dans

trop justes craintes. Quelques-uns d'eux prennent déjà le manteau d'une politique, modeste & feignent de s'étonner qu'on les trouve plus *dangereux que toute autre réunion d'hommes, qu'une assemblée de Francs-maçons, que certains clubs qui portent des symboles & des médailles, ou même qu'une corporation de marchands ou d'ouvriers mécaniques* (1). . . . Etrange passion que l'orgueil, qui se masquant & se reproduisant sous toutes les formes, consent même à s'humilier pour arriver à son but ! Serpent qui se replie pour s'élancer ? . . . Ainsi donc tantôt les Cincinnati s'arrogent *la surintendance des bienfaits, la surveillance de la chose publique, de l'honneur, de l'union, du bonheur des nations, la conservation des droits les plus éminens de la nature humaine;* & le moment d'après ils se ravalent au niveau d'hommes auxquels, dans toute autre occasion, ils ne croiroient pas pouvoir être comparés sans outrage ! . . . Vains détours de l'ambi-

les cours de judicature, aux officiers municipaux des villes, aux négocians en gros, &c.

6°. Les *Gentlemen* proprement dits, par lesquels on entend toutes les personnes qui ont quelque éducation, qui ne sont employées ni au travail de la terre, ni aux ouvrages de mécanique grossière.

(1) *No more dangerous than a city corporation of shop-keepers, taylors or other mechanics; or like the Free-masons, and other clubs, who wear badges or medals.*

tion ! qui ne sauroient pallier aux yeux de la liberté vigilante une ligue d'autant plus odieuse que les Citoyens , dont la vanité conspire contre leur patrie , se vantent de projets plus honorables , feignent de s'imposer de plus grands devoirs , & déguisent mieux leur redoutable existence Il n'est pas jusqu'au nom qu'ils se sont donné , dont ils doivent un compte rigoureux.

Leur vénération pour Lucius Quintius Cincinnatus , appelé comme eux à la défense de sa patrie ; leur ferme résolution de suivre son exemple en retournant à leur état de Citoyens , leur a , disent-ils , fait naître l'idée de donner son nom à leur société (1).

Ainsi le Républicain , qui , dans son héroïque simplicité , rapportoit auprès de la charrue , dont l'avoit arraché la confiance publique , son épée victorieuse & ses palmes triomphales , est invoqué par des ambitieux turbulens , *appelés comme lui* , de leur aveu , à la mission sacrée de défenseurs de la patrie , & qui n'ont pas su attendre

1) *The officers of the American army having generally been taken from the citizens of America , possess high veneration for the character of that illustrious Roman ; Lucius Quintius Cincinnatus ; and being resolved to follow his example , by returning to their citizenship , they think they may wish propriety denominate themselves the society of the Cincinnati.*

attendre de sa main les distinctions qu' ils sou-
voient / les a-t-elle appellés aussi à une ré-
compense héréditaire? Ils vantent leur retraite ,
comme s'il eût été à leur choix de poser les ar-
mes ! En retournant à leur état de Citoyens
ont-ils cru faire grace à leur pays? S'étoit-il don-
né à eux ? On immole très-bien dix mille Cé-
sars ! ils s'arrogent une dignité inconstitution-
nelle ! ils usurpent le nom ; & ils prétendent à l'i-
mitation du Romain qui fut le plus soumis & le
plus modeste des enfans de sa république ! C'est
uniquement sous cet aspect qu'on le connoît ,
& qu'on le loue. Où donc ont-ils lu que Cin-
cinnatus se soit donné un ordre , & l'ait conféré
à ceux qui avoient combattu avec lui ? qu'il ait
gardé ses faisceaux en labourant son champ ?
Une telle entreprise étoit trop au-dessous de son
ame ; mais c'étoit plus qu'il n'eût osé tenter.
Pour de moindres crimes , la République Ro-
maine , aux jours de sa liberté & de sa vraie
gloire , chassa , bannit , mit à mort quelques
ambitieux , aussi recommandables par leurs ta-
lens , & par leurs services , que les plus illustres
de nos Concitoyens.

Les Romains tenoient d'une fâcheuse expé-
rience une importante leçon. Ils savoient que les
Commandans militaires accoutumés à l'obéis-

fance passive des armées , enivrés de leur réputation , sont en général Aristocrates dans le cœur & implacables ennemis de l'égalité. A mesure qu'ils deviennent illustres , ils sont tentés d'usurper , sous l'apparence plausible de mérite & de justice , des prérogatives d'une pernicieuse conséquence. Le vulgaire les adore avec une vénération stupide , (1) qu'ont dédaigné les grands

(1) M. *Æmilius Scaurus* , vivement soupçonné d'avoir suscité en Italie la guerre des Alliés par reconnaissance pour l'or de *Mithridate* , comme il avoit autrefois au même prix sauvé *Jugurtha* , est accusé devant le peuple aussi bien que *Cotta* & *Mummius*. *Cotta* s'exile lui-même. On relegue *Mummius* à *Delos*. *Scaurus* âgé de 72 ans se rend à la place publique , appuyé sur de jeunes *Patriciens* , & s'adressant au peuple assemblé : « Romains ! leur dit-il , est-ce à vous de juger de mes actions ? Ce sont vos peres qui les ont vues. Je m'en rapporte cependant à vous - mêmes. *Un certain Varius de Sucrene accuse Marc Emile d'avoir trahi la République que en faveur d'un Roi de Pont, Marc Emile Prince du Sénat, le nie : que faut-il croire ?* » A l'instant le peuple oblige par ses cris l'accusateur à se défaire de sa poursuite. Sans doute auprès du Peuple la fermeté tient souvent lieu de raison ; mais l'origine de la maison patricienne *Æmilia* , dont sortoit *Scaurus* , se perdoit dans la nuit des tems ; mais il avoit eu les honneurs Consulaires , & ceux du triomphe ; & le peuple , ce peuple que l'on dégrade & que l'on calomnie avec tant de persévérance & de concert , est toujours la dupe de sa générosité. Toute apparence de magnanimité le surprend

hommes (1) & qui fait redouter aux véritables amis de la liberté la reconnoissance du peuple comme un gage de sa servitude : cette vénération fomentée exalte leur orgueil ; & le despotisme s'élève derrière la fumée de l'encens qu'on brûle à leurs pieds. Aussi certaines républiques prennent-elles toujours un étranger (2) pour commander leurs armées , & les peuples éclairés

& l'entraîne : il faut le garder de lui-même. Je me représenté des Cincinnati moins vertueux que les officiers Américains ; je les vois traitant de vains sophismes toutes nos objections & se plaignant pathétiquement de l'envie qui veut leur ravir une récompense à laquelle ils se sont hâtés d'enlever eux-mêmes tout ce qu'elle avoit d'alarmant. Ils iroient jusqu'à convenir des conséquences ; mais ils diroient qu'il est affreux de craindre d'eux rien de pareil ; qu'en leur arrachant leur ruban on va flétrir à jamais des hommes qui ont bien mérité de la patrie ; & cela pour une erreur du patriotisme même qu'ils avoient déjà réparée il ne faudroit qu'un moment peut-être pour que ces vains prétextes devinssent la robe de César.

(1) Scipion l'Africain refusa que sa statue prît place sur les lits sacrés parmi celles des Dieux. *Voluerunt imaginem ejus triumphali ornatu indutam capitolinis pulvinaribus applicare.* Val. Max. l. iv.

(2) Les Vénitiens. Leur Général est aujourd'hui M^r Paterfon , Écossais.

par la prévoyance des sages se font vus forcés d'éloigner les Citoyens illustres par leurs services militaires ; ils ont été exclus des dignités ; on a sans cesse lutté contre leur influence. Leur célébrité , leur réputation , leur gloire étoient regardées comme une récompense assez grande pour les consoler de cette surveillance sévère peut-être , & probablement même ce fut par crainte , autant que par vertu , que quelques grands hommes de l'antiquité s'abstinrent de ce qui pouvoit alarmer leurs Concitoyens ; car je ne suppose pas qu'ils fussent plus désintéressés que nos chefs ; & l'on peut , indépendamment des documens historiques , conclure de leur modération que leurs Républiques avoient des mœurs que nous n'avons plus , ou des loix réprimantes que nous n'avons point encore.

Il n'est pas une de ces vérités qui ne soit connue des hommes de sens qui composent l'armée Américaine ; mais leur ambition ne sauroit se contenter de la réputation que leurs services leur ont donnée , si elle ne leur assure point un Patriciat. Il ne leur suffit donc pas que l'admiration des âges élève un trophée sur leur tombe que ni la révolution des siècles ni la puissance du sort ne puissent démolir ! . . .
 S'ils n'ont pas un titre enté dans

leu
 que
 cor
 con
 de
 de l
 vair
 d'or
 qu'e
 gloi
 insti
 de l
 conc
 Q
 les b
 versé
 de la
 popu
 sur l
 chose
 l'agra
 se ve
 on re
 jet de
 posté

Me
 mené

leur famille , & sur leur poitrine un symbole , que dans d'autre temps ils auroient regardé comme une parure puérile , ils ne sont pas récompensés. Ah ! si les magnanimes défenseurs de l'Amérique veulent réfléchir dans le secret de leur conscience & de leur génie ; ils se convaincront qu'un mouvement de vanité plus que d'orgueil leur a suggéré un projet qui ne peut qu'empoisonner leur bonheur & ternir leur gloire. D'eux-mêmes , ils dissoudront cette institution funeste , & se contenteront du tribut de la vénération de la reconnoissance de leurs concitoyens.

Quoi qu'il en soit , l'alarme est sonnée ; que les braves se réveillent. La liberté peut être renversée par des causes imperceptibles aux yeux de la multitude ; sur-tout lorsque les assemblées populaires , emportées par la passion , frappent sur les personnes au lieu de frapper sur les choses. Alors on travaille très-rapidement à l'agrandissement des ambitieux ; & tandis qu'on se venge de petits ennemis & d'injures légères , on tend un piège à la liberté , ce premier objet des travaux des hommes , ce trésor de leur postérité.

Mais il ne s'agit plus de légères atteintes de menées secrètes , de causes imperceptibles.

Les Cincinnati, nous l'avons démontré, créent dans leur patrie deux ordres distincts :

Une race de PATRICIENS, de nobles héréditaires, élite de l'armée, des familles puissantes, des Citoyens du premier rang, des Chefs de l'État, recommandables par leur mérite, la nature & la gloire de leurs services, l'éclat de leur réputation ; redoutables par leurs alliances ; & qui auront pour but éternel de commander.

Le PEUPLE, ou les Plébéiens, appelés par la médiocrité même de leurs fortunes à la modération, dont ils ne s'écartent jamais aussi longtemps qu'on ne les irrite, ni par des mépris, ni par des injustices ; & qui n'ont d'autre but que de n'être pas opprimés ; mais qui sont trop inévitablement destinés à l'être, par cette institution usurpatrice, qui ne peut que perpétuer la grandeur des familles dans une noblesse Aristocratique, & se terminer à une tyrannie monarchique (1).

(1) Le peuple Romain étoit en possession de choisir *in comitiis calatis* tous ceux qui devoient avoir sur lui quelque autorité dans les armes, dans le gouvernement, ou dans la religion. (*Si hoc fieri non potest, ut in hâc civitate quisquam*

av
pa
go
co
ran
nou
che
faci
atte
de
fand
rece
& d
natio
préj
ébau

nullis
Agr. i
sans so
pour fa
ciens
(Tum
vius pra
trum rep

* Den
mais on
Boindin

L'Amérique peut , & va même déterminer avec certitude si l'espèce humaine est destinée par la nature à la liberté ou à l'esclavage. Un gouvernement Républicain n'a jamais rencontré dans aucune partie du globe des circonstances aussi favorables à son établissement. Terre nouvelle, inépuisable, dotée de toutes les richesses de la nature ; enceinte de mers immenses ; facile à défendre ; éloigné des souillures & des attentats du despotisme. Siècle de lumières & de tolérance. Epuisement ou impuissance ; enfance ou délire du reste du globe. Exemples récents de révolutions semblables ; des succès & des fautes qui les ont signalées. Corps de nation déjà redoutable. Principes & même préjugés favorables ; germes de bonnes loix ; ébauche d'une constitution réfléchie & non for-

nullis comitiis imperium aut potestatem assequi possit Cic. de Leg. Agr. ii.) Servius Tullius, qui s'empara le premier du trône sans son consentement, changea la forme du gouvernement, pour faire passer toute l'autorité aux riches & aux Patriciens, auxquels il étoit redevable de son élévation.*
(*Tum demum palam facti, & comploracione in regia orta, Servius præstilio firmo munitus, primus injussu populi, voluntate Patrum regnavit.* Tit. Liv. j. C. 41.)

* Denis d'Halicarnasse, l. iv. semble contredire cette opinion ; mais on concilie ces deux auteurs en distinguant les tems. Voyez M. Bordin sur les tribus Romaines.

uite ; hommes de génie ; chefs vaillans . . . tous ces avantages , l'ordre des Cincinnati les étouffera dans peu d'années. Eh ! quelle blessure mortelle pour la liberté humaine ! Faudra-t-il donc croire avec ses ennemis , que les belles idées des Sidney , des Locke , des Rousseau , & de tant d'autres qui ont rêvé le bonheur politique peuvent être l'objet d'une superbe théorie ; mais que l'exécution en est impraticable ? Notre exemple servira-t-il à fortifier le Despotisme qui pèse sur l'Europe , en démontrant qu'un peuple qui fut soumis à un monarque est trop dégradé pour se gouverner désormais par lui-même , pour supporter la liberté , ou tout au moins pour se passer des distinctions , des ordres , des titres , de tous les hochets avec lesquels le gouvernement monarchique amorce la vanité humaine , (1) & qui nous ont tellement fasciné

(1) Un nommé Jenkins à la fin de 1762 , ou au commencement de 1763 , présenta à Milord Bute le projet suivant , pour prévenir non-seulement l'indépendance , mais même l'émancipation des Colonies Anglo-Américaines , & les retenir à jamais dans l'obéissance.

1°. Il proposoit avant tout de conserver sur pied la plupart des troupes qui se trouvoient alors en Amérique , & qui furent licenciées ou rappelées à la paix.-- Il entretenoit les forts dispersés sur la frontière des sauvages , qu'on a démolis ou abandonnés ; & il en construisoit de nouveaux sur

l'esprit & les yeux , que les talens , les vertus , la fortune même ne sont pas pour nous

la côte , pour s'opposer aux invasions des François. Les concessions de terre accordées aux vétérans devoient toujours se trouver dans les arrondissemens d'un fort , ce qui dans peu de tems devoit former , surtout vers la frontière , des banlieues militaires fort respectables.

2°. La création d'un certain nombre d'Evêques Anglicans formoit le second article de son projet : il les établissoit d'abord à Philadelphie, dans le Maryland, la Nouvelle-York, & les Carolines.-- Jenkins craignoit peu d'opposition de la part de ces Colonies ; & quant aux réclamations des quatre Provinces anti-épiscopales qui constituent la Nouvelle Angleterre , elles eussent été trop foibles , vu l'engouement général & la prépondérance Britannique au moment de la paix , pour empêcher cet établissement dans les autres provinces.-- Jenkins les laissoit se plaindre : il suivoit son projet , & se flattoit même d'être en état avant peu d'années d'établir quelques Evêques *in partibus* dans la Nouvelle Angleterre. Le Gouvernement commençoit par soudoyer magnifiquement chacun de ces Evêques , auxquels on auroit fait sur les lieux , des concessions de terre proportionnées à leur état.--Si l'on en croit l'auteur du projet , chaque Evêque auroit eu avant dix ans révolus une Cathédrale avec son Chapitre , composé de Doyens & de Chanoines comme en Angleterre auxquels il auroit été également facile d'accorder des concessions. Il ne faut pas oublier qu'il ajoutoit à cet établissement une Université Royale.

3°. Il créoit une quantité indéfinie de Barons & de Lords héréditaires [tous conférant le titre de *Lady* à leur femmes] & les choissoit parmi les citoyens les plus riches

des objets aussi respectables qu'une médaille & un ruban ?

Ah ! ne trompons pas ainsi l'attente des Nations ; n'imprimons pas ce déshonneur au nom Américain , cette tache à la Nature humaine ; ne donnons pas ce sujet de douleur aux

& les plus accrédités. Le Conseil des Gouverneurs respectifs , qui formoit une espèce de Chambre haute , n'auroit été composé que des Lords héréditaires , mais avec des modifications différentes dans chaque Colonie , & toujours avec exceptions que le Gouvernement *dans sa sagesse* devoit se réserver.

Observez que Jenkins vouloit établir tout cela à la fois ; Evêques , Noblesse héréditaire , Armée protectrice , Université ; tout devoit paroître au même moment. L'enthousiasme étoit au comble ; on voyoit dans les Anglois les libérateurs des Américains , que la France devoit dévorer. Ils s'étoient couverts de gloire dans les quatre parties du monde. Qui auroit pû , qui auroit osé leur supposer d'autres motifs que ceux d'une mère rendre & éclairée , qui veut assurer l'état de ses enfans après les avoir sauvés du naufrage ?

Thomas Jenkins , mort en 1772 , avoit été Commis de l'Acisé , ensuite facteur dans les Carolines & la Pensylvanie , puis employé à la suite de l'armée Anglo-Américaine qui conquit le Canada. Il croyoit de bonne fois que son projet devoit assurer le bonheur & le repos des Américains. Au moins n'étoit-il ni sanguinaire , ni absurde.

sages ! « Il est impossible qu'ils ne fassent pas
« des vœux pour que la République Américaine
« parvienne à toute la prospérité dont elle est
« susceptible. Elle est l'espérance du genre
« humain ; elle doit en devenir le modèle ;
« elle doit prouver au monde par le fait que
« les hommes peuvent être libres & tranquilles,
« & se passer des chaînes de toute espèce que
« les tyrans & les charlatans de toute robe ont
« prétendu leur imposer sous le prétexte du
« bien public. Elle doit donner l'exemple de
« la liberté politique , de la liberté civile , de la
« liberté religieuse , de la liberté du commerce
« & de l'industrie. Elle doit donner l'exemple
« de toutes les libertés. L'asyle qu'elle ouvre
« à tous les opprimés de toutes les nations doit
« consoler la terre. La facilité d'en profiter ,
« pour se dérober aux suites d'un mauvais
« gouvernement , forcera les Gouvernemens
« d'être justes & de s'éclairer. Le reste du
« monde ouvrira peu à peu le yeux sur le
« néant des illusions dont les politiques se sont
« bercés ; mais il faut pour cela que l'Amé-
« rique s'en garantisse , & qu'elle ne redevienne
« pas une image de notre monde vieux & cor-
« rompu , un amas de puissances divisées , se
« disputant des territoires , ou des profits de
« commerce , & cimentant continuellement l'es-

« clavage du peuple par toutes les manœuvres
« de la politique Européenne » (1).

Que la Législation foudroie cette institution meurtrière d'une noblesse factice & décorée qui en est le chef-d'œuvre ; mais avant de frapper , avant de détruire jusqu'au nom des Cincinnati , qu'elle instruisse ses enfans ; qu'elle leur dise ; (ils ont mérité d'elle cette tendre déférence :)

« Les vues patriotiques , les pieux projets
« qui vous ont séduits , seront tôt ou tard le
« voile d'une combinaison politique des Com-
« mandans militaires , combinaison périlleuse

(2) Ce fragment appartient à une lettre de M. Turgot à Monsieur le Docteur Price , qui se trouve à la suite de cet ouvrage , * & dans laquelle les Américains trouveront ce qui a été écrit de plus profond & de plus sage sur les vices de leurs constitutions , & sur les moyens de les améliorer. La philosophie de l'homme d'état , du sincère ami des hommes & de la liberté , n'a jamais mieux guidé un plus beau génie. C'est l'ame de Fenelon , avec bien plus d'étendue dans l'esprit.

* Cette lettre vient d'être imprimée pour la première fois dans un ouvrage de M. le Docteur Price, intitulée. *Observations on the importance of the American Revolution, and the means of making it a Benefit to the World.* On ne sauroit trop recommander aux Américains la lecture de cet écrit rempli d'observations judicieuses , de vues sages , de conseils utiles ; & respirant l'amour de la liberté , & de l'humanité.

« pour la chose publique , & par conséquent
 « criminelle. Des hommes libres ne peuvent
 « que censurer , réprouver , extirper une telle
 « innovation. Que votre lot soit notre recon-
 « noissance , & la gloire que vous avez méritée ;
 « il est assez digne d'envie. Il vous donne une
 « assez grande influence dans votre patrie. »

« Rappelez-vous ces jours d'alarmes , où
 « les troupes méridionales , campées près de
 « Jackson-borough , couvroient l'Assemblée de
 « la Caroline occupée de l'affaire triste & cruelle
 « des confiscations (1). L'armée entière , de-
 « puis le Général jusqu'au soldat le moins in-
 « téressé au respect des propriétés , avoit cette
 « proscription en horreur. Ils s'étonnoient
 « que les habitans de la Caroline Méridionale
 « pussent être dévorés d'une soif si ardente de
 « vengeance. Demi-nuds & presque affamés ,
 « ces guerriers magnanimes avoient bravé tra-
 « vaux , besoins , périls. Sans paie , & presque
 « sans espoir , ils avoient affronté les rigueurs de
 « tous les climats depuis les murs de Quebec
 « jusqu'aux lignes de Savanah. La plupart &
 « plus d'une fois prisonniers sur terre & sur mer,
 « avoient essuyé tous les outrages des plus info-

(1) En 1782.

« lens vainqueurs qui , dans les vaincus , ne
 « voyoient que des révoltés. Eh bien ! ils ne
 « comprenoient pas que le malheur pût rendre
 « cruels. La rage immodérée de nos compa-
 « triotes, qui précipitoit la ruine de leurs freres,
 « leur inspiroit une sorte d'horreur. Leur pitié
 « ne fut pas stérile. Ils se mêlèrent parmi les
 « Membres des deux Chambres, & s'opposèrent
 « par la seule force de la discussion, & d'une rai-
 « son sensible & modérée, aux résolutions vio-
 « lentes, avec un tel succès que la liste des prof-
 « crits fut très-diminuée Hommes illustres
 « & généreux ! tel est l'empire de vos vertus,
 « & nous en bénissons la providence !... Puisse
 « la main de l'oppression ne jamais contraindre
 « vos descendans de boire à la coupe amère de
 « l'adversité ! ou si l'ordre du Ciel les destinoit
 « à souffrir, qu'ils trouvent un être reconnoissant
 « qui se rappelle que leurs peres furent les
 « amis de l'humanité souffrante ! Hommes
 « illustres & généreux ! qui nous avez délivrés
 « du joug d'une nation hautaine, n'attendez
 « pas à votre sublime ouvrage ! ne flétrissez
 « pas votre gloire ! ne léguez pas à vos enfans
 « le pouvoir d'être oppresseurs, & le danger
 « d'être punis !

« Les honneurs & les privilèges exclusifs d'un

« ordre héréditaire font une usurpation formelle
 « de la souveraineté , puisqu'ils attendent à la
 « constitution : ils sont au-dessous de vous, puis-
 « qu'ils supposent le besoin de constater ce que
 « fait l'univers. Guerriers Américains ! nobles
 « entre tous les hommes par vos actions ?
 « craignez de vous avilir ! Quelle noblesse plus
 « réelle & plus grande cherchez-vous que la
 « participation à la Souveraineté , qui vous ap-
 « partient comme à vos freres ? Que seroit
 « auprès d'elle cette noblesse factice que vous
 « tentez de vous donner ? que seroit-elle même
 « parmi les Nobles d'Europe ? Portez chez les
 « Européens votre décoration futile , & la dis-
 « tinction que vous prétendez transmettre à
 « vos enfans : voyez comme elles y seront
 « dédaignées ; voyez à quelle distance se croient
 « de vous les esclaves titrés des Despotes , qui
 « conservent soigneusement depuis plusieurs
 « siècles les monumens de leur servitude ; voyez
 « quelle supériorité ils affectent sur des hommes
 « qui ne sont que des héros ; & jugez ce que
 « c'est que la noblesse de convention, puisque ,
 « rayonnans de vertus & de gloire , vous n'êtes
 « encore , aux yeux des Nobles d'Europe , que
 « des Roturiers.

« Vous avez aspiré au nom d'hommes libres;

« vous l'avez conquis : c'est le premier des
 « titres ; respectez-le , faites-le respecter. La
 « base du gouvernement que vous avez fondé ,
 « c'est l'égalité ; vous ne la détruirez pas , vous
 « qui l'avez achetée de votre sang : vous n'ou-
 « blierez pas que ce peuple généreux n'a pas
 « cessé de combattre avec vous. Héros de la
 « Liberté, vous n'en ferez pas les ennemis ! Li-
 « bérateurs du nouveau monde, vous n'en ferez
 « pas les fléaux. mais si vous osiez le
 « tenter, vous sauriez bientôt que ce n'est pas
 « pour changer d'opresseurs que l'Amérique
 « a combattu ! »



POSTSCRIPTUM.

(1) Cette
 Angleterre
 grande par
 Législatif d

PC

LI

les uti
 paroît
 les vé
 pas de

RHO
 public

A TOU

BRES

LEUR

INCAP

GOUV

La P

nier à

telle in

tel Fran

de son g

gnes de

deux C

nommé

POSTSCRIPTUM.

LES vœux du Citoyen dont on vient de lire les utiles observations, n'ont pas été trompés. Il paroît que l'Amérique a des hommes pour qui les vérités philosophiques & politiques ne sont pas de simples abstractions.

RHODE ISLAND, pépinière illustre de Républicains prévoyans & intrépides, A RETIRÉ A TOUTES LES PERSONNES DE L'ÉTAT MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ DES CINCINNATI LEURS PRIVILÈGES, ET LES A DÉCLARÉES INCAPABLES D'AUCUN OFFICE DANS LE GOUVERNEMENT.

La PENNSYLVANIE ne pouvoit pas être la dernière à sentir & manifester les dangers d'une telle institution. La patrie adoptive de l'immortel Franklin (1) ne cessera point d'être éclairée de son génie, & n'a pas de Concitoyens indignes de lui. Il a paru un Rapport du Comité des deux Chambres de la Cour générale de cet Etat, nommé pour faire des recherches sur l'existence,

(1) Cet homme éminent est né à Boston dans la Nouvelle Angleterre, le 17 Janvier 1706 ; mais il a resté la plus grande partie de sa vie dans la Pen'sylvanie ; & c'est au Corps Législatif de cet Etat qu'il appartenoit lors de la Révolution.

la nature , l'objet & la tendance probable , ou l'effet de l'Ordre , ou Société des Cincinnati ; & ce rapport leur a été entièrement défavorable.

L'Etat de MASSACHUSETTS , dont on peut dire que la liberté Américaine est vraiment son ouvrage , & qui s'est toujours distingué dans la Confédération par la fermeté & la sagacité de ses résolutions , vient d'arrêter dans un Comité des deux Chambres de la Législature : QUE LA SOCIÉTÉ DES CINCINNATI NE PEUT PAS ÊTRE TOLÉRÉE , ET QUE SI ELLE N'EST POINT DÉTRUITE , ELLE TROUBLERA LA PAIX ET LA LIBERTÉ DES ÉTATS-UNIE. Cet Arrêté , qui a été lu aux deux Chambres assemblées & approuvé par elles après une mûre délibération , nous a paru digne d'être mis sous les yeux de nos Lecteurs (1).

« I. L'existence de cette société est notoire
 « par une copie attestée de son institution ; &
 « par ladite institution il conste aussi qu'elle
 « n'a pas été formée avec la sanction ou la pro-
 « tection d'aucune autorité législative ; mais
 « qu'elle s'est créée elle-même , & fondée sur
 « les principes suivans qui doivent être inva-
 « riables.

(1) Cette pièce se trouve dans le Journal de Pensylvanie en date du 14 Avril. On n'a prétendu donner qu'une traduction précisément littérale de cet excellent morceau.

« se
 « se
 « &
 « qu
 « &
 « es
 « di
 « à a
 « tifs
 « esse
 « à l
 « Cet
 « per
 « ent
 « un a
 « dra
 « tiels
 « de l
 « mil
 « dan
 « Aff
 « plei
 « meil
 (1) I
 nable ; c
 qu'on ac
 qu'on ré
 que se p
 l'Auteur

« Savoir : une attention continuelle à pré-
 « server de toute violation les droits sublimes
 « & les libertés de la nature humaine pour les-
 « quels ils ont combattu, & répandu leur sang,
 « & sans lesquels le haut rang d'être raisonnable
 « est une malédiction au lieu d'être une bénédiction (1); & une détermination inaltérable
 « à avancer & à cultiver, entre les Etats respec-
 « tifs, cette union & cet honneur national si
 « essentiellement nécessaires à leur bien-être, &
 « à la dignité future de l'Empire Américain.
 « Cette Institution se propose encore de rendre
 « permanente l'affection cordiale qui subsiste
 « entre les officiers; esprit qui leur inspirera
 « un amour fraternel en toutes choses, & l'éten-
 « dra particulièrement aux actes les plus essen-
 « tiels de bienfaisance, à proportion des facultés
 « de la société, envers ces officiers & leurs fa-
 « milles, qui malheureusement peuvent être
 « dans la nécessité de les recevoir. A chaque
 « Assemblée les principes de l'institution seront
 « pleinement considérés, & l'on adoptera les
 « meilleures mesures pour les propager.

(1) Il ne peut jamais y avoir de *malédiction* à être raisonnable ; car c'est par la raison qu'on résiste à tous les maux, qu'on acquiert tous les biens, qu'on s'oppose à tous les abus, qu'on réprime toutes les violations des droits ; même celles que se permettent actuellement les Cincinnatis. --- Note de l'Auteur François.

« II. Il suit delà que la dite société prend sur
 « elle-même le pouvoir d'adopter telles mesures
 « qu'après mûre considération elle jugera les
 « meilleures , pour avancer certains objets im-
 « portans publics & nationaux ; pour lesquels
 « objets le peuple des Etats-Unis a constitué
 « & établi ses Assemblées , revêtues du pouvoir
 « législatif , & le Congrès. »

« III. Quoi qu'il soit du devoir de tous Ci-
 « toyens , dans leur qualité respective & leur
 « conduite générale , de prêter leur secours
 « aux différens pouvoirs du Gouvernement
 « établi , légalement exercés pour la conser-
 « vation des droits communs & pour l'avance-
 « ment de l'union des Etats confédérés ; cepen-
 « dant l'action de quelque classe de personnes
 « que ce soit , de se former en société choisie ,
 « & de s'assembler expressément pour délibérer
 « sur des mesures , (en juger & les adopter)
 « qui concernent des matières de telle nature ,
 « qu'il appartient exclusivement à la puissance
 « législative d'en connoître , & de se déterminer
 « à ce sujet ; ou à tels autres corps qui sont
 « connus dans la constitution , ou autorisés par
 « les loix du pays ; sent trop une disposition ,
 « qui aspire à l'indépendance de l'autorité lé-
 « gale & constitutionnelle , tendante à créer , si
 « elle n'est restreinte , *Imperium in imperio* , &

« pa
 « fio
 «
 « s'a
 « &
 « l'au
 « pou
 « val
 « à d
 « des
 « V
 « que
 « de l
 « ladi
 « préc
 « des
 « distr
 « blée
 « ains
 « la p
 « tenir
 « ligu
 « de l'
 « V
 « plus

« par conséquent à la confusion & à la subver-
 « sion de la liberté publique. »

« IV. Ladite Société par son institution
 « s'arroe aussi le pouvoir de lever des fonds,
 « & de recevoir des dons, sans limitation, par
 « l'autorité du Corps législatif ; lesquels fonds
 « pourroient être augmentés par la suite à une
 « valeur énorme, & quoique réellement destinés
 « à des objets légaux & louables, convertis à
 « des usages illégaux & dangereux. »

« V. Comme il a été trouvé par expérience
 « que le pouvoir & l'influence sont inséparables
 « de la propriété ; & comme l'institution de
 « ladite Société pourvoit avec beaucoup de
 « précaution & de précision à ce qu'il se tienne
 « des Assemblées réglées & fixes, tant dans les
 « districts & Etats particuliers, qu'une Assem-
 « blée générale des Délégués de tous les Etats,
 « ainsi qu'à la correspondance, à l'information
 « la plus exacte entr'elles ; l'on pourroit ob-
 « tenir par-là une influence indue, & former des
 « ligues destructives des libertés des Etats, &
 « de l'existence de leurs constitutions libres. »

« VI. Le danger de telles ligues se montre
 « plus visiblement, non-seulement en ce que

« les membres qui constituent la Société dans
 « son origine , ont été des officiers militaires,
 « détachés de la communauté civile , & accou-
 « tumés , pendant une guerre de huit ans , aux
 « loix , maximes , opinions , habitudes & sensa-
 « tions militaires ; mais aussi parce que l'ordre
 « & la marche par lesquels les membres de la
 « Société seroient connus , & se distingueroient de
 « leurs Concitoyens , devroient être héréditaires
 « aux aînés de leur postérité mâle , & à leur dé-
 « faut descendre aux branches collatérales ; & il
 « est soigneusement statué que les membres ho-
 « noraires ne le seront que leur vie durant , & que
 « le nombre de telles membres n'excédera pas
 « dans la proportion d'un à quatre celui des
 « officiers & de leurs descendans. »

« VII. Le danger sus-mentionné n'est nulle-
 « ment diminué par l'admission d'officiers mi-
 « litaires étrangers dans ladite Société , qui ,
 « quelques respectables que soient leurs carac-
 « tères , sont néanmoins soumis & fortement
 « attachés à un Gouvernement qui diffère essen-
 « tiellement en principes , non moins qu'en
 « forme , des Constitutions Républicaines des
 « *Etats-Unis*. »

« VIII. L'ambition & l'envie de dominer
 « sont des passions qui gouvernent l'esprit hu-

« main , & qui sont les plus dangereuses pour
 « la Société & l'administration civile ; & l'ex-
 « périence du passé a plainement convaincu le
 « monde que des distinctions héréditaires & des
 « ordres pompeux frappent l'esprit d'une mul-
 « titude incapable de réfléchir , & favorisent
 « les vues & les desseins d'hommes ambitieux ,
 « qui s'élèvent souvent parmi la noblesse hé-
 « ritaire ; ce qui est contraire à l'esprit des
 « gouvernemens libres , & expressément dé-
 « fendu par un article de la Confédération des
 « Etats-Unis ».

« IX. Le respect reconnoissant que la posté-
 « rité pourra conserver pour la mémoire de ces
 « hommes , qui , dans le cabinet , ou au champ
 « de bataille , ont eu une part distinguée à déli-
 « vrer leur patrie de la tyrannie *Britannique* ,
 « & à établir la liberté & l'indépendance , pourra
 « probablement faire sur leur esprit des impres-
 « sions peu convenables , & les accoutumer , dans
 « un tems où ils ne seroient point en garde
 « contre l'ambition humaine , à l'idée de récom-
 « penser les pensées de ceux d'entr'eux qui
 « pourroient être décorés de ce qui auroit l'ap-
 «arence d'honneurs héréditaires , en leur con-
 « férant les pouvoirs usités , non moins que les
 « pompeuses distinctions de la noblesse. »

« X. Le Comité après mûre délibération est
 « d'avis que ladite Société, nommée les *Cin-*
 « *cinnati*, ne sauroit se justifier ; & que si on ne
 « s'y oppose pas comme il convient, elle pourroit
 « être dangereuse pour la paix, la liberté, & la
 « sûreté des Etats - Unis en général, & pour
 « celles de cette République en particulier. »

« XI. Le Comité rapporte aussi comme son
 « opinion, qu'il convient de renvoyer la confi-
 « dération ultérieure des mesures propres &
 « nécessaires à être prises à l'égard de la Société
 « des *Cincinnati*, à l'assemblée prochaine de la
 « Cour générale. »

Enfin le Gouverneur de la Caroline Méridionale, dans une Assemblée du mois de Février dernier, a tenu le discours suivant, qui probablement hâtera la résolution de cet Etat.

« Je crois de mon devoir de vous communi-
 « quer mes idées sur ce qui paroît être d'une ten-
 « dance dangereuse dans ce nouvel institut qui
 « s'étend au loin, LA SOCIÉTÉ DES CINCIN-

« NATI. Nous paroiffons entichés aujourd'hui
 « de la manie des Sociétés.--- Il est inutile
 « que je m'étende sur l'utilité des Sociétés (1) ;
 « c'est contre leur nombre uniquement , & ce
 « qu'il y a de peu convenable dans celle dont
 « il s'agit en particulier , que je veux vous
 « prémunir. Si l'on peut remplir les mêmes
 « vues utiles , en devenant membre du grand
 « nombre des très - excellentes Sociétés déjà
 « établies , (mais c'est ce qu'on ne veut pas
 « faire ; on veut en former de nouvelles) alors
 « il est naturel d'inférer qu'on vife à obtenir
 « par ces nouvelles Sociétés auxquelles on porte

(1) Il ne doit y avoir qu'une Société dans l'Etat ; & sur-
 tout qu'une Société qui prétende à se mêler des affaires pu-
 bliques. Cette Société qui constitue la République est com-
 posée de tous les Citoyens ayant âge d'homme & jouissant de
 leur raison : hors delà il ne doit y avoir que des individus &
 des familles ; lesquelles n'ont elles-mêmes à réclamer que les
 droits qui appartiennent aux individus dont elles sont com-
 posées , mais n'ont aucun droit en qualité de corps ou de
 familles. Les liaisons sont sans doute permises , les Sociétés
 libres de commerce sont utiles , les rapports de bienfaisance
 doivent être encouragés ; mais seulement lorsqu'il n'en ré-
 sulte aucune *Affociation* usurpatrice des droits de la Républi-
 que , & propre à introduire l'inégalité entre ses membre.---
Note de l'Auteur François.

« fa petite contribution quelques objets cachés,
 « & que leur patriotisme , leur charité , leur
 « piété ne font que pour la montre ; tandis
 « que des desseins dangereux , l'ambition , la
 « vanité en font les raisons cachées , mais
 « réelles.

« Les Sociétés s'élèvent quelquefois tout
 « d'un coup par des motifs très-peu honorables,
 « mystérieux , artificieux & sinistres de la part
 « de leurs fondateurs. Des hommes entre-
 « prenans , ambitieux , égarent & trompent
 « quelquefois les Sociétés elles-mêmes , en y
 « faisant passer des points *masqués* qui les ren-
 « dent entièrement dépendantes de leurs desirs.
 « J'espère que les Citoyens vertueux de l'*Amé-*
 « *rique* , particulièrement les Pilotes qui nous
 « ont conduit sans toucher ni Charibdis ni
 « Scylla , ne permettront jamais que leur gloire
 « soit souillée , ni leurs noms ternis & affectés
 « par des imputations de cette espèce : &
 « quoique je souhaite sincèrement à notre
 « Armée tout applaudissement , gratitude &
 « honneur, je voudrois néanmoins qu'elle reprît
 « en considération cette Institution alarmante ,
 « & qu'elle pesât mûrement le grand nombre
 « de remarques très - opposées qui ont été

« avancés , ou qui pourroient l'être encore
 « contre le projet de l'adopter *in toto* [1.]

[1] Qu'il nous soit permis de rappeler ici le texte vraiment prophétique du discours précédent [pages 42 & 43]. « La » moindre partie de cette institution ne peut être tolérée sans » rendre une sorte de vie à sa totalité. Si l'on accorde aux » Cincinnati qu'ils ont pu se distinguer de leurs concitoyens , » & si l'on consent qu'ils en soient distingués même à terme , » & qu'ils forment un corps pour quelques instans , même » dans de simples vues de bienfaisance ; ce sera récompenser » la violation des loix de la République , & sanctionner une » mauvaise action qui mériteroit bien plutôt d'être punie. » On ne pourra empêcher qu'il n'en résulte pour leur posté- » rité un titre d'honneur héréditaire ; que la médaille que » leurs descendans n'oseront pas porter , mais qu'ils con- » serveront dans le trésor particulier de leur famille , ne leur » transmette à perpétuité un sentiment d'orgueil qui s'op- » posera aux alliances de ces familles avec celles de leurs » Concitoyens , égales & peut être supérieure en mérite , » mais qui du tems de la Révolution n'auront pas eu le » bonheur d'avoir des membres dans le corps des officiers. » Ces sortes d'inégalités fondées sur une vanité puérile , qui » mettent obstacle au cours naturel de l'amour honnête , qui » font séparer des individus que le ciel sembloit avoir » formés l'un pour l'autre , & qui ne peuvent trouver dans une » autre alliance un bonheur égal à celui qu'ils se seroient » procurés , est un des maux les plus cruels qui afflige l'Eu- » rope , & qui par des mariages mal-assortis au physique & » au moral , y détériore les races , sur-tout les races les plus » illustres , punies & non pas corrigées par-là de leur pro- » pre orgueil. Les mêmes causes auront les mêmes effets , » &c. » L'institution des Cincinnati ne doit donc être adoptée ni en tout ni en partie. --- Note de l'Auteur François.

« Soulager des veuves dans l'indigence &
 « des enfans d'officiers morts au service , élever
 « la jeunesse dans la guerre ; voilà sans doute
 « des vues que tout le monde doit approuver
 « & recevoir avec applaudissement : mais s'ar-
 « roger de sa propre autorité le pouvoir de
 « créer des ordres , qui descendent aux aînés
 « de la postérité mâle , & conférer des hon-
 « neurs , des récompenses & des faveurs à des
 « membres honoraires, leur vie durant , (espèce
 « de titre semblable à celui de *Chevalier* pour
 « la vie , titre plus souvent conféré à des instru-
 « mens lâches , vénaux , & corrompus , qu'à des
 « Hommes d'une valeur réelle & d'un mérite
 « distingué) ; voilà ce qui présente incontestable-
 « ment des suites très-alarmantes.

« Si cette institution est maintenue dans sa
 « forme présente , l'exemple sera dangereux &
 « contraire à la politique jusqu'au dernier degré,
 « autant du moins qu'on peut porter la pré-
 « voyance. Si ce corps & cette Société d'Hom-
 « mes , qui se lient ensemble , peuvent , toutes
 « les fois qu'il leur plaît , s'arroger un pouvoir
 « de la même durée que la Législation , le
 « boulevard d'une République & le *Palladium*
 « de la liberté , à quoi serviront nos Loix , & qui

« pourra dire que nous ayons sûreté ni assurance
 « pour nos personnes & nos biens ? Ces asso-
 « ciations ne reconnoîtront point de supérieurs.
 « Ainsi les liens d'union , les systèmes les plus
 « sages se relâcheront & s'anéantiront : à leur
 « place la rage civile prédominera ; effets
 « horribles , que le Ciel détourne de dessus nos
 « têtes !

« Lorsque des Hommes se séparent par un
 « pouvoir qu'ils ont créé eux-mêmes , de la
 « masse du peuple , *leurs égaux* ; lorsqu'ils s'arro-
 « gent un *rang supérieur* , leur procédé dénonce ,
 « qu'ils croient que *tous les Hommes qui ne sont*
 « *pas également élevés* , *sont leurs inférieurs* ; sans
 « ajouter ici qu'on exclut notre marine (1) &
 « notre milice de tout droit de participer à
 « l'ordre , & d'immortaliser leurs noms , quoi-
 « qu'elles l'aient également mérité , comme
 « s'étant également évertués.---Cette circon-
 « stance seule de placer les autres au-dessous de
 « soi fera certainement naître des soupçons , de
 « la jalousie , de divisions , & une discorde do-
 « mestique , si finalement elle n'aboutit à nous

(1) C'est une erreur. Les officiers de la marine sont admis dans l'ordre des Cincinnati.--- Note de l'Auteur François.

« ouvrir l'artère , & nous noyer dans un déluge
« de sang.

« L'ordre est aussi réversible aux branches
« collatérales. (1) De tels hommes peuvent se
« trouver être les gens les plus indignes , du
« caractère le plus vil , qui méritent mieux la
« corde , que des honneurs ou des illustrations
« propres à perpétuer leurs noms. Conférer des
« dignités à des hommes de cette espèce , ce
« seroit récompenser l'infamie à l'égal de la
« vertu. Des traîtres méritent-ils d'autre
« élévation que d'une façon unique ? Sont-ils
« des membres , qu'on puisse désirer dans une
« société ou communauté quelconque ?

« Inviter des Citoyens à devenir *membres*
« *honoraires* , *membres dignifiés à demi* , c'est
« leur demander de se soumettre à manquer
« de délicatesse ; c'est faire une insulte in-
« signe à leur bon sens , à leur esprit , à leur
« générosité ; c'est exiger qu'ils portent des
« offrandes sur l'autel de la bassesse & de la
« lâcheté ; car ils doivent sentir qu'une telle

(1) On en pourroit malheureusement dire autant quand la succession ne seroit qu'en ligne directe. *Commode* passa pour fils , fut successeur de **MARC AURELE**.--*Note de l'Auteur François.*

« invitation équivaut à les prier de souscrire
 « à leur propre infériorité , de reconnoître &
 « de sanctifier un pouvoir usurpé.

« Après avoir vaincu leur Ennemi , il est
 « réellement trop humiliant pour les officiers
 « de l'armée *Américaine* , dont la réputation
 « s'est étendue au loin avec justice , de copier
 « une nation étrangère dans son extravagance ,
 « dans son luxe , dans son amour pour la vo-
 » lupté & les mœurs efféminées , dans son envie
 « de s'orner de misérables décorations & de
 « dignités vuides par elles-mêmes ; décora-
 « tions & dignités qui ont été la source de tous
 « les maux de son pays , & qui finalement se-
 « ront la cause de sa chute totale.

« Pour finir , l'ordre de Cincinnatus est in-
 « compatible avec la magnanimité, la modestie,
 « & le bon sens. Il y a même pour une bande
 « intrépide & illustre de Héros un air de foi-
 « ble & de vanité à entreprendre de signer
 « eux-mêmes leurs propres louanges, & de per-
 « pétuer leur mérite & leurs hauts faits ! Des
 « hommes sages & grands attendent toujours
 « avec patience , avec défiance même , que la
 « Renommée embouche la trompette , & que
 « l'histoire consigne leurs éloges dans les fastes

« des nations. Une conduite contraire dans le
 « cas présent fournira un prétexte pour dire ,
 « que la vanité , que la soif des dignités , de
 « colifichets , & de babioles , ont été les objets
 « de la dernière contestation , & non pas sim-
 « plement le *Patriotisme* , l'*Indépendance* , &
 « la *Liberté*.

« Je dois avouer que j'ai pris beaucoup de
 « votre tems en vous faisant voir ce qu'il y a
 « de reprehensible dans cette Institution : mais
 « dans le poste que j'occupe , j'ai dû nécessai-
 « rement remplir ce devoir ».

Ces dispositions ont effrayé les Cincinnati :
 ils ont senti que l'on ne faisoit pas impunément
 ombrage à des hommes récemment libres , &
 qui doivent à eux-mêmes leur liberté. Dans
 une Assemblée générale de l'Association tenue
 à Philadelphie le trois Mai , on a modifié les sta-
 tuts de l'ordre.

Nous commencerons par les transcrire tels
 qu'ils se trouvent dans le premier diplôme ; &
 nous suivrons la traduction qu'on en trouve
 dans le Journal militaire du 15 Avril de

cette

cette
 dit le
 beau
 appre
 font

P R E

« A

« ver

« de

« ten

« Bre

« huit

« pen

« fonc

« quel

« Pui

« perp

« aussi

« form

« & da

« par l

« Ame

cette année. *Peu de monumens aussi précieux ?*
 dit le Journaliste : *on croit relire l'histoire des*
beaux siècles d'Athènes & de Rome ! Le Lecteur
 appréciera les raisons pour lesquelles nous ne
 font pas du même avis.

PREMIER ACTE d'ASSOCIATION des
 CINCINNATI.

« Ayant plus au Gouverneur suprême de l'uni-
 « vers, dans la disposition des affaires humaines,
 « de séparer les Colonies de l'Amérique Sep-
 « tentrionale de la domination de la Grande
 « Bretagne, & après un conflit sanglant de
 « huit années de les établir Etats libres, indé-
 « pendans & souverains, alliés par des traités
 « fondés sur des avantages réciproques avec
 « quelques-uns des plus grands Princes &
 « Puissances de la terre ; c'est pourquoi, pour
 « perpétuer le souvenir de ce grand événement
 « aussi bien que l'amitié mutuelle qui a été
 « formée sous le poids de nos dangers communs,
 « & dans beaucoup de circonstances, cimentée
 « par le sang des parties, les officiers de l'Armée
 « Américaine s'associent & se constituent de

« la maniere la plus solemnel dans une société
 « d'amis , qui durera aussi long-tems qu'eux-
 « mêmes , ou aucun de leur postérité masculine ;
 « & en cas qu'elle manque , autant que les
 « branches collatérales qui seront jugées dignes
 « d'être supports & membres de cette Société.

« Les officiers de l'armée Américaine , ayant
 « généralement été pris dans le nombre des
 « Citoyens de l'Amérique pour la défense de
 « leur pays , ont la plus haute vénération pour le
 « caractère de cet illustre Romain , *Lucius*
 « *Quintius Cincinnatus*, & étant résolus de suivre
 « son exemple en retournant à leur domicile
 « ils pensent qu'ils peuvent avec convenance se
 « dénommer LA SOCIÉTÉ DE CININNATUS.

« Les principes suivans seront immuables ,
 « & formeront la base de la Société de Cin-
 « cinnatus.

« Une attention continuelle pour conserver
 « les droits élevés & inviolables , & les libertés
 « de la nature humaine , pour lesquels ils ont
 « combattu & versé leur sang , & sans lesquels
 « le plus haut rang d'être raisonnable , sont un
 « oppobre au lieu d'une bénédiction.

« Une détermination inaltérable de faire
 « fleurir & chérir entre les Etats respectifs, cette
 « union & cet honneur national si essentielle-
 « ment nécessaire à leur bonheur, & à la di-
 « gnité future de l'empire Américain.

« Pour rendre permanente l'affection cordiale
 « subsistante entre les officiers, cet esprit leur
 « dictera l'amitié fraternelle en toute occasion,
 « & particulièrement s'étendra aux actes les
 « plus solides de générosité, suivant le pouvoir
 « de la Société envers ces officiers, & leurs fa-
 « milles, qui malheureusement se trouveroient
 « dans la nécessité de les recevoir.

« La Société générale, pour avoir une com-
 « munication plus fréquente, sera divisée en
 « Sociétés d'Etats, & celles-ci en districts tels
 « qu'ils seront réglés par la Société de l'Etat.

« Les Sociétés de districts s'assembleront aussi
 « souvent qu'il sera réglé par la Société d'Etat ;
 « celle-ci le quatre Juillet annuellement, ou
 « plus souvent si on le juge nécessaire ; & par
 « la suite au moins une fois en trois ans. A
 « chaque Assemblée les principes de l'institu-
 « tion seront pleinement considérés, & les meil-
 « leurs mesures pour les faire fleurir y seront
 « adoptées.

« Les Sociétés d'Etats consisteront dans tous
 « les membres existans dans chaque Etat respec-
 « tivement , & chaque membre changeant de
 « demeure d'un Etat dans l'autre , doit être
 « considéré à tous égards comme appartenant
 « à la Société de l'Etat dans lequel il résidera
 « actuellement.

« Les Sociétés de l'Etat auront un Président ,
 « un Vice-Président, un Secrétaire , un Trésorier
 « & un Aide-Trésorier, qui seront élus annuelle-
 « ment à la pluralité des suffrages à l'Assem-
 « blée de l'Etat.

« Chaque Assemblée de l'Etat écrira annu-
 « ellement , ou plus souvent si cela est nécessaire,
 « une lettre circulaire aux autres Sociétés de
 « l'Etat ; notant ce qu'ils jugeront digne
 « d'observation pour le bien de la Société &
 « l'union générale des Etats , & les informera
 « des officiers choisis pour l'année courante.
 « Copies de ces lettres seront régulièrement
 « transmises au Secrétaire général de la Société
 « qui en tiendra registre.

« La Société d'Etat réglera toutes choses
 « pour elle & les sociétés de ses districts , con-
 « formément aux maximes générales de l'ordre
 « de Cincinnatus ; jugera des qualités des mem-
 « bres qui leur seront proposés , & chassera tous
 « ceux de ses membres , qui , par une conduite

« indigne d'un gentilhomme , d'un homme
 « d'honneur, & qui, en opposition aux intérêts
 « de la Communauté en générale , & de la So-
 « ciété en particulier , seront jugés indignes de
 « continuer à en être membres.

« Dans le dessein de former des fonds qui
 « puissent être suffisans pour assister les infor-
 « tunés , chaque officier délivrera au trésor de
 « la Société d'Etat un mois de paie , qui restera
 « pour toujours au profit de la dite Société ;
 « les intérêts seulement , suivant ce qui sera
 « jugé nécessaire , seront appropriés au soulage-
 « ment des infortunés.

« Il pourra être fait des donations par des
 « personnes qui ne sont pas de la Société , &
 « par des membres de la Société , dans le des-
 « sein exprès de former des fonds permanens
 « pour l'avantage de la Société d'Etat , & les
 « intérêts de ces donations seront appropriés
 « de la même manière que le mois de paie.

« On pourra souscrire dans les Sociétés de
 « district , ou dans les Sociétés d'Etat , suivant
 « la volonté des membres , différentes sommes
 « pour le soulagement des membres infortunés,
 « de leurs veuves & enfans orphelins , pour être
 « distribuées par la Société d'Etat seulement.

« L'Assemblée de la Société générale con-
 « sifiera dans ses officiers & une représentation
 « de chaque Etat en nombre, qui n'excède pas
 « cinq, dont les dépenses seront supportées par
 « leur Société d'Etat respective.

« Dans l'Assemblée générale, le Président
 « général, Vice-Président, Secrétaire, Secrè-
 « taire Assistant, Trésorier & Aide-Trésorier,
 « seront choisis pour servir jusqu'à la première
 « Assemblée.

« Les lettres circulaires qui auront été écrites
 « par les Etats respectifs l'un à l'autre, & leurs
 « loix particulières, seront lues & considérées,
 « & toutes les mesures qui pourront conduire
 « au bien-être général de la Société y seront
 « concertées.

« Il est probable que quelques personnes
 « feront des donations à la Société générale,
 « dans le dessein d'établir des fonds pour le
 « secours des infortunés, dans lequel cas ces
 « donations seront placées dans les mains du
 « Trésorier général, & l'Assemblée générale
 « disposera suivant la nécessité seulement de
 « l'intérêt de ces fonds.

« Tous les officiers de l'Armée Américaine,
 « ainsi que ceux qui ont résigné avec honneur

« a
 « o
 « d
 « l'
 « qu
 « pa
 « fo
 « les
 « Et
 « ave
 « ab
 « mé
 « ran
 « Co
 « roi
 « réfi

« E
 « & à
 « au
 « aur
 « que
 « dite

» I
 « auc
 « gén

« après trois ans de service dans l'état d'officier,
 « ou qui ont été déplacés par les résolutions
 « du Congrès dans les différentes réformes de
 « l'Armée, comme ceux qui continueront jus-
 « qu'à la fin de la guerre, ont droit de faire
 « partie de cette institution, pourvu qu'ils
 « souscrivent un mois de paie, qu'ils signent
 « les règles générales dans les Sociétés de leurs
 « Etats respectifs, savoir ceux qui sont présens
 « avec l'armée immédiatement; & ceux qui sont
 « absens six mois après le licenciement de l'ar-
 « mée, les cas extraordinaires exceptés. Le
 « rang, le tems du service, les résolutions du
 « Congrès par lesquelles quelqu'un d'eux pour-
 « roit avoir été réformé, & les places de leur
 « résidence, doivent être ajoutées à leur nom.

« Et en témoignage d'affection à la mémoire
 « & à la postérité des officiers qui sont morts
 « au service, les aînés de leurs héritiers mâles
 « auront le même droit de devenir membres,
 « que les enfans des membres actuels de la
 « dite Société.

» Les officiers étrangers qui ne résident dans
 « aucuns Etat seront inscrits par le Secrétaire
 « général, & seront considérés comme membres

« de la Société , dans quelque Etat qu'ils se
 « trouvent par la suite.

« Et comme il y a , & qu'il y aura en tout
 « tems dans chaque Etat des hommes éminens
 « par leur habileté & leur patriotisme , dont
 « les vues peuvent être dirigées aux mêmes
 « objets louables avec ceux de la Société de
 « Cincinnatus ; il sera de règle d'admettre des
 « hommes de tel caractère , comme membres
 « honoraires de la Société pour leur vie seule-
 « ment , pourvu toutefois que les membres ho-
 « noraires de chaque Etat n'excèdent pas dans
 « la proportion d'un contre quatre le nombre
 « des officiers , ou de leurs descendans.

« Chaque Société d'Etat fera une liste de
 « ses membres , & à la première Assemblée
 « annuelle le Secrétaire de l'Etat enrégistrera
 « sur parchemin deux copies de l'institution
 « que chaque membre présent signera , & le
 « Secrétaire tâchera de se procurer la signature
 « de chaque membre absent. Une de ces listes
 « sera transmise au Secrétaire général , pour
 « être conservé dans les archives de la Société ,
 « & l'autre restera dans les mains du Secrétaire
 « d'Etat.

“ De ces listes des Etats, le Secrétaire général fera à la première Assemblée générale une liste complète de la Société entière, dont il transmettra des copies au Secrétaire de chaque Etat.

“ La Société aura un ordre par lequel ses membres seront connus & distingués, qui fera une médaille d'or d'une largeur convenable pour recevoir les emblèmes, & suspendue par un cordon bleu foncé, large de deux pouces, bordé de blanc pour marque de l'union de l'Amérique & de la France.

“ La principale figure, Cincinnatus, trois Sénateurs lui présentans une épée & d'autres attributs militaires; au fond & plus loin, sa femme à la porte de sa chaumière; près d'elle sa charrue & les instrumens du labourage; autour : *omnia reliquit servare Rempublicam*. Sur le revers : le Soleil levant; une Cité avec ses portes ouvertes, & des vaisseaux entrans dans le Port; la Renommée couronnant *Cincinnatus*, & cette inscription, *virtutis præmium*; au-dessous deux mains jointes supportant un cœur, avec le mot, *Eso perpetua*; autour du tout, *Societas Cincinnatorum instituta A. D. 1783*.

“ La Société vivement pénétrée de reconnaissance de l'assistance généreuse que cette
 “ contré a reçue de la France , & desirant de
 “ perpétuer l'amitié qui a été formée , & a si
 “ fortement subsisté entre les officiers des
 “ forces alliées dans la poursuite de la guerre ,
 “ ordonne que le Président général transmettra
 “ aussi-tôt que possible à chacun des personnages
 “ ci-après nommés une médaille contenant
 “ l'ordre de la Société.

“ Fait dans le cantonnement de la rivière
 “ d'Hudson dans l'année 1783.

Signé par le Commandant en Chef, les Officiers Généraux, les Délégués de plusieurs Régimens & corps de l'Armée.

NOUVEAUX STATUTS (1).

“ *Section I.* Les personnes qui composent
 “ cette Société , sont tous les officiers brevetés
 “ de l'Armée & de la Marine des Etats-Unis ,

(1) Nous croyons devoir rapporter le texte des nouveaux statuts , puisque les Cincinnatis les regardent aujourd'hui comme la base de leur existence. Nous omettons le préambule , qui est

« ayant servi trois années , & quitté le service
 « *avec distinction* ; tous les officiers qui étoient
 « en activité de service à la fin de la guerre ,
 « tous les principaux officiers de l'Etat-major
 « de l'Armée continentale , & les officiers qui
 « ont été licenciés par les diverses résolutions
 « du Congrès sur les différentes réformes de
 « l'Armée.

« *Section II.* Seront aussi admis dans cette
 « Société les derniers Ministres, & les Ministres
 « actuels de S. M. T. C. auprès des Etats-Unis ,
 « tous les Généraux & Colonels de régimens
 « & des légions des forces de terres, tous les
 « Amiraux & Capitaines de vaisseaux ayant

en substance , quoique fort abrégé , le même que dans le premier diplôme.

S E C T I O N . I .

« The persons vvho constitute this Society , are all the
 « *commissioned and brevet officers* of the *Army and Navy* of the
 « United-States , vvho have served *three years* , ar l'vvhole
 « the service vvith *reputation* ; all officers vvho were in *actual*
 « *service* at the conclusion of the vvvar ; all the *principal staff-*
 « *officers* of the continental army ; and the *officers* vvho have
 « been *deranged* by the severall resolutions of Congress, upon
 « the different reforms of the army.

« *Section II.* There are also admitted into this Society ,
 « the *late and present Ministers* of hit *Most Christian Majesty*
 « to the *United States* ; all the *Generals and Colonels* of re-
 « giments and legions of the *land forces* , all the *Admirals*

“ *rang de Colonels* qui ont coopéré avec les
 “ armées des Etats-Unis à l'établissement de
 “ leur liberté; & les autre personnes qui ont
 “ été admises par les Assemblées d'Etat respec-
 “ tives.

“ *Section III.* La Société aura un *Président* ,
 “ un *Vice-Président*, un *Secrétaire* & un *Sous-Secrétaire*.

“ *Section IV.* La Société s'assemblera *au moins*
 “ *une fois tous les trois ans* le premier Lundi du
 “ mois de Mai, dans le lieu indiqué par le Pré-
 “ sident. Ladite Assemblée sera composée des
 “ susdits officiers (dont les dépenses seront
 “ supportées également par les fonds de l'Etat)
 “ & d'une représentation de chaque Etat. Cette

“ and *Captains of the Navy* , ranking as *Colonels* , vvho have
 “ co-operated vvith the armies of the *United-States* in their
 “ exertions for Liberty ; and *such other persons* as have been
 “ admitted by the respective *State-meetings*.

“ *Section III.* The Society shall have a *President* , *Vice-*
 “ *President* , *Secretary* , and *Assistant Secretary*.

“ *Section IV.* There shall be a meeting of the Society ,
 “ *at least once in three years*, on the first Monday in May , at
 “ such place as the *President* shall appoint. The said meet-
 “ ing shall consist of the *aforsaid officers* , (vvhose-expences
 “ shall be equally borne by the *State-funds* ,) and a *repre-*
 “ *sentation* from each State. The business of this general

“ Assemblée générale s’occupera du soin de
 “ régler la distribution du reste des fonds, de
 “ nommer des officiers pour les trois années
 “ suivantes, & de conformer les Statuts des
 “ Assemblées d’Etat aux objets généraux de
 “ l’institution.

“ *Section V.* La Société sera divisée en Assem-
 “ blées d’Etat ; chaque Assemblée aura respec-
 “ tivement un *Président*, un *Vice-Président*, un
 “ *Secrétaire*, & un *Trésorier*, qui seront choisis
 “ tous les ans à la pluralité des voix.

“ *Section VI.* Les Assemblées d’Etat se tien-
 “ dront à l’anniversaire de l’Indépendance. Elles
 “ prendront les mesures relatives aux projets de
 „ bienfaisance de la Société ; & les diverses

« meeting shall be---to regulate the distribution of surplus
 « funds---to appoint officers for the ensuing term---and to
 « conform the bye-laws of State-meetings to the general
 « objects of the institution.

» *Section V.* The Society shall be divided into *State-*
 « meetings : each meeting shall have a *President*, *Vice-Pre-*
 « *sident*, *Secretary*, and *Treasurer*, respectively to be chosen
 « by a majority of votes, annually.

« *Section VI.* The State-meetings shall be on the *Anni-*
 « *versary of Independence* : they shall concert such measures
 « as may conduce to the benevolent purposes of the Society ;
 « and the several State-meetings shall, at suitable periods,

« Assemblées d'Etat s'adresseront ; en tems
 « convenable à leurs Législateurs respectives ,
 « pour l'octroi des Chartes.

« *Section VII.* Tout membre se retirant d'un
 « Etat dans un autre , doit être considéré à tous
 « égards comme appartenant à l'Assemblée de
 « l'Etat où il résidera pour lors.

« *Section VIII.* L'Assemblée d'Etat sera juge
 « des qualités de ses membres , réprimendera ,
 « & chassera s'il est nécessaire, tout membre
 « qui ne se couduiroit pas comme il con-
 « vient.

« *Section IX.* Le Secrétaire de l'Assemblée
 « d'Etat enrégistrera les noms des membres

« make application to their respective Legislatures for grants
 « of charters.

« *Section VII.* Any member , removing from one State
 « to another , is to be considered in all respects as belonging
 « to the meeting of the State in vvhich he shalle actually
 « reside.

« *Section VIII.* The State-meetings shall judge of the
 « qualification of its members , admonish , and (if necessary)
 « expel any one vvho may conduct himself unvvorthily.

« *Section IX.* The Secretary of each State-meeting
 « shall register the names of the members resident in each

« résidens dans chaque Etat , & en délivrera une
« copie au Secrétaire de la Société.

« *Section X.* Afin de former des fonds pour
« le soulagement des membres qui ont besoin
« de secours , ainsi que pour leurs veuves &
« orphelins , chaque officier remettra un
« mois de sa paie au Trésorier de l'Assemblée
« d'Etat.

« *Section XI.* Aucune donation ne sera reçue
« que des Citoyens des *Etats-Unis*.

« *Section XII.* Les fonds de chaque Assem-
« blée d'Etat seront prêtés à l'Etat par per-
« mission de la Législature , & l'intérêt de ces
« fonds sera appliqué aux projets de la Société :

« State , and transmit a copy thereof to the Secretary of
« the Society.

» *Section X.* In order to form funds for the relief of un-
« fortunate members , their vvivovvs and orphans , each
« officer shall deliver to the Treasurer of the State-meeting
« one month's pay.

« *Section XI.* No donations shall be received but from
« Citizens of the *United-States*.

« *Section XII.* The funds of each State-meeting shall be
« loaned to the State , by permission of the Legislature , and
« the interest only annually to be applied for the purposes
« of the Society ; and , if in process of time difficu'ties

“ & si par la suite des tems il survenoit des
 “ difficultés dans l'exécution des intentions de
 “ la Société , les Législateurs des différens
 “ Etats seront requis de faire les dispositions
 “ qui leur paroîtront les plus équitables , & con-
 “ venir le mieux aux vues primitives de l'Inf-
 “ titution.

“ *Section XIII.* Les sujets de S. M. T. C.
 “ Membres de cette Société , peuvent tenir des
 “ Assemblées à leur volonté , & faire des règle-
 “ mens pour leur police , conformément aux ob-
 “ jets de l'institution , & à l'esprit de leur gou-
 “ vernement.

“ *Section XIV.* La Société aura un ordre ;
 “ qui sera un Aigle d'or portant sur sa poitrine
 les

“ should occur in executing the intentions of the Society ,
 “ the Legislatures of the several States shall be requested
 “ to make such equitable dispositions as may be most cor-
 “ respondent vvith the original design of the institution.

“ *Section XIII.* The subjects of his Most Christian Majesty ,
 “ members of this Society , may hold meetings at their
 “ pleasure , and form regulations for their police , confor-
 “ mably to the object of the institution , and to the spirit
 “ of their government.

“ *Section XIV.* The Society shall have an Order ; vvhich
 “ shall be a bald Eagle of gold , bearing on its breast the

“ l
 “ à
 “ re
 “ F

L
 ces r
 plûp
 de p
 fée c
 du 3
 l'ordr
 Wash

“ emble
 “ ribbo
 “ Amer

(1)
 plôme.

« les emblèmes décrits ci-après (1) suspendus
 « à un ruban bleu foncé , liseré de blanc , qui
 « représente l'union de l'Amérique & de la
 « France ».

Les observations que nous pourrions faire sur ces nouveaux Statuts , se trouveront pour la plûpart dans celles que nous avons pris la liberté de placer en marge de la lettre suivante , adressée circulairement avant l'Assemblée générale du 3 Mai 1784 , aux différentes associations de l'ordre par ses Délégués , & signée du Général Washington en sa qualité de Président.

« emblems hereafter described , suspended by a deep blue
 « ribbon edged with white , descriptive of the union of
 « America and France.

(1) Ce sont les mêmes qu'on trouve dans le premier diplôme.

L E T T R E O B S E R V A T I O N S .
C I R C U L A I R E .

Adressée aux Sociétés d'Etat
de l'ordre des C I N C I N -
N A T I par l'Assemblée Géné-
rale convoquée à Philadel-
phie le 3 Mai 1784 , signée
du Général Washington en
sa qualité de Président.

*N O U S Délégués des
Cincinnati , après les
plus mûres délibérations
& la discussion la plus
approfondie des princi-
pes & des objets de no-
tre Société , avons ju-*

(1) Comme à notre avis il y a quelques différences notables
entre le véritable sens, le sens littéral de la Lettre Circulaire
sur laquelle nous nous sommes permis quelques observations
que nous croyons importantes & la traduction que l'on en a
donnée dans les papiers publics , & dont nous nous sommes
servis en général ; nous rapporterons au bas de la page le
texte Anglois , afin de justifier nos corrections.

Circular to the State Society of the CINCINNATI.

« Gentlemen ,

« WE , the Delegates of the Cincinnati , after the most
« mature and deliberate discussion of the principles and ob-
« jects of our Society , have thought proper to recommend

LET
gé à
mano
Insti
des C
qu'el
modi
Asser
adop
de vo

Pe
duite
soit c
de tou
point
proch
d'une
reté d

« that
« nati
« be a
« In
« appr
« cur
« vity

LETTRE CIRCULAIRE. OBSERVATIONS.

*gé à propos de recom-
mander que l'incluse
Institution de la Société
des Cincinnati , telle
qu'elle a été réformée &
modifiée à leur première
Assemblée Générale, soit
adoptée par la Société
de votre Etat.*

*Pour que notre con-
duite en cette occasion
soit connue & approuvée
de tout l'univers; pour ne
point encourir le re-
proche d'obstination
d'une part, ou de légè-
reté d'une autre (a) ;*

(a) C'est une extré-
mité fâcheuse pour des

« that the inclosed Institution of the Society of the Cincin-
« nati, as altered and amended at their first meeting, should
« be adopted by your State Society.

« In order that our conduct on this occasion may stand
« approved in the eyes of the world; that vve may not in-
« cur the imputation of obstinacy on the one hand, or le-
« vity on the other; and that you may be induced more

LETTRE CIRCULAIRE. OBSERVATIONS.

hommes associés à Washington & présidés par lui , que de se trouver , de leur aveu , pressés entre le reproche d'obstination & celui de légèreté. Il étoit un moyen d'éviter celui de légèreté : c'étoit de ne rien faire que sous l'autorité & la sanction du Gouvernement. Quant à l'obstination, elle seroit révolte quand les Législatures ont parlé.

Et afin que vous vous déterminiez plus volontiers à effectuer ce que nous vous recommandons, nous demandons la permission de communiquer les raisons d'après lesquelles nous avons agi.

« charfully to comply with our recommendation , we beg
 « leave to communicate the reasons on which we have
 « acted. »

LET
 Av
 dre c
 croyo
 devoi
 vers r
 décl
 nons
 la vé
 clara

« P
 » duty
 « and

LETTRE CIRCULAIRE. OBSERVATIONS:

Avant de vous en rendre compte , nous nous croyons obligés , par nos devoirs envers vous & envers nos Concitoyens, de déclarer , & nous prenons le Ciel à témoin de la véracité de notre déclaration (a) ,

(a) HONOREZ LES DIEUX ; ET RESPECTEZ LE SERMENT * : c'étoit le premier précepte des anciens. Le vrai respect pour le serment c'est de s'en abstenir ; car le plus sûr moyen de n'en pas abuser , c'est de n'en point user. Une République est perdue le jour où LE GRAND MYSTÈRE de

« Previous to our laying them before you , we hold it a
» duty to ourselves and to our fellow-citizens to declare ,
« and we call Heaven to witness the veracity of our decla-

* Καὶ σεβόν ὄρκον.

LETTRE CIRCULAIRE. OBSERVATIONS.

sa politique n'est pas
LE SERMENT *.

Que dans toute notre conduite à ce sujet nous avons été dirigés par les principes les plus purs. Quoique nous soyons intérieurement & invinciblement persuadés de la droiture de nos intentions en établissant une Confrairie, (a) & en nous y unissant ;

(a) Ce mot est remarquable. Les Cincinnati font de leur aveu une CONFRAIRIE militaire. Mais les Templiers, les Chevaliers de St. Jean de Je-

« ration , that , in our vvhole agency on the subject, vve have
« been actuated by the purest principles. Notvvithstanding

* L'Empereur Maximin appelloit le serment *le grand mystère de la République Romaine* : Σεμνόν τῆς Ρωμ. μακίης ἀρχῆς μυστήριον.

LETT

« vve a
« intenu

* Réfor
Comité a
en date d
de l'Ordre
un nombr
dre, RESO
« le Chev
« vidence
« proposé
« créées
« sauroit
« son obl

LETTRE CIRCULAIRE. OBSERVATIONS:

rusalem, ceux de l'ordre Teutonique, ceux de St. Lazare n'étoient-ils pas aussi des *Confrairies*? & de telles *Confrairies* sont-elles une acquisition très-républicaine? le Congrès général ne le pense point, puisqu'il n'a pas voulu permettre que quelques officiers Américains fussent admis dans *l'ordre de la Divine Providence* (*). Il ne

« vve are thus consciois for ourselves of the rectitude of our
« intentions in instituting or becoming members of this

* Résolution du Congrès du 5 Janvier 1784----Sur le rapport d'un Comité auquel avoit été renvoyée une lettre du Commandant en Chef, en date du 28 Août, contenant une proposition de la part du Secrétaire de *l'Ordre Polonois de la divine Providence*, que le Congrès nommeroit un nombre de personnes propres pour être créées Chevaliers dudit ordre, RESOLU; « Que l'ancien Commandant en Chef sera prié d'informer le Chevalier *Jean de Heintz*, Secrétaire de l'ordre de la *Divine Providence*, que le Congrès est sensible à l'attention de cet ordre, en lui proposant de nommer un nombre de personnes propres pour être créées Chevaliers de la *Divine Providence*; mais que le Congrès ne sauroit conformément aux principes de la Confédération accepter son obligeante proposition ».

LETTRE CIRCULAIRE. OBSERVATIONS.

le pense pas , puisque dans le plan du Gouvernement provisoire , proposé pour les dix nouveaux Etats , adopté & passé en la loi , on trouve cet article :

LEURS GOUVERNE-
MENS RESPECTIFS
AURONT UNE FORME
REPUBLICAINE ; ET
AUCUNE PERSONNE
JOUISSANT D'UN TI-
TRE HÉRÉDITAIRE ,
NE POURRA ÊTRE AU
NOMBRE DES CI-
TOYENS DE CES
ÉTATS.

& malgré la conviction intime où nous sommes qu'on trouvera dans votre conduite, tant passée que future , la preuve évidente que vous n'avez été déterminés

« fraternity ; and notwithstanding we are confident the
« highest evidence can be produced from your post, and will
« be given by your future behaviour , that you could not

LETTRE CIRCULAIRE. OBSERVATIONS.

par aucuns autres motifs que ceux de l'Amitié du Patriotisme & de la Bienveillance (a),

(a) Etrange PATRIOTISME que celui qui s'isole de la Patrie! BIENVEILLANCE veut dire *protection* : & convient-il à des sujets de protéger leur Souverain ?

Néanmoins comme nos vues, à certains égards ; ont été mal senties ; comme l'acte de notre Association a été nécessairement rédigé à la hâte (a),

(a) L'ACTE D'ASSOCIATION d'hommes si distingués tendant à

« have been influenced by any other motives than those of
« friendship, patriotism, and benevolence : yet, as the in-
« strument of our association was of necessity drawn up in a

LETTRE CIRCULAIRE: - OBSERVATIONS.

élever un nouveau corps dans leur République a été RÉDIGÉ A LA HÂTE ! Pourquoi cette précipitation ? les peuples de Massachussets & de Pensylvanie , dans les préambules mémorables de leurs constitutions , rendent hommage » à « la bonté signalée du « Législateur suprême de l'univers , « qui , par une suite « des décrets de la Providence , leur a procuré l'occasion & la « faculté de faire , avec « le tems d'une mûre dé- « libération, avec tranquillité , & sans surprise , un pacte « original, explicite & « solemnel , & de for-

« hasty manner , at an epocha as extraordinary as it vwill be « memorable in the annals of mankind.--ythen the mind ,

LETTRE CIRCULAIRE. OBSERVATIONS.

« mer une constitution
 » nouvelle de gouver-
 « nement civil pour eux
 « & pour leur postéri-
 » té. » N'est-ce pas in-
 fultur à *cette bonté*
signalée du Législateur
suprême de l'univers,
 que de violer les loix de
 la Patrie ; faites ensuite
 d'une *mûre délibération,*
 par un acte d'Associa-
 tion inconstitutionnel-
 le , *rédigé à la hâte ?*

« à une époque
 « aussi extraordinaire
 « qu'elle sera mémorable
 « dans les annales du
 « genre humain , où
 « agités par une foule de
 « sensations différentes ,
 « nous n'avons point
 « la liberté d'esprit néces-

« agitated by a variety of emotions , vvas not at liberty to
 « attend minutely to every circomstance vvich respected
 « our social connexion, or to digest our ideas into so correct a

LETTRE CIRCULAIRE. OBSERVATIONS.

« *faire (a) pour prêter* (a) L'institution d'un
 « *une attention minu-* ordre de Chevalerie il-
 « *tieuse à toutes les cir-* légal & inconstitution-
 « *constan-esqui avoient* nel étoit - elle donc si
 « *rapport à notre con-* pressée ? & ne pou-
 « *nexion sociale , ou* voit-on pas attendre le
 « *pour rédiger nos idées* tems où l'on auroit eu
 « *dans une forme aussi* LA LIBERTÉ D'ES-
 « *correcte qu'on auroit* PRIT NÉCESSAIRE
 « *pu le desirer ; comme* pour réfléchir sur les
 « *l'institution originair* conséquences d'un tel
 « *aux yeux de plusieurs* projet ?
 « *personnes respectables*
 « *a paru comprendre des*
 « *objets que l'on juge in-*
 « *compatibles avec le*
 « *génie & l'esprit de*
 « *la Confédération ; &*
 « *comme dans ce cas, il*
 « *pourroit se faire que*
 « *notre but ne fût pas*

« form as could have been wished ; as the original insti-
 « tution appeared in the opinion of many respectable
 « characters to have comprehended objects which are deemed
 « incompatible with the genius and spirit of the Confedera-
 « tion ; and as in this case it would eventually frustrate
 « our purposes , and be productive of consequences which

LETTRE CIRCULAIRE. OBSERVATIONS.

« rempli , & produit
 « des suites que nous n'a-
 « vions pas prévues : en
 « conséquence , pour dé-
 « truire toute sorte de
 « jalousies (a) ,

(a) Pour détruire
 TOUTE SORTE DE JA-
 LOUSIES , jetez vos
 croix , & déchirez vo-
 tre acte.

« pour éloigner
 « toute cause d'inquié-
 « de , pour désigner d'une
 « manière distincte le
 « terrain sur lequel nous
 « voulons nous fixer , &
 « pour donner une nou-
 « velle preuve que les
 « anciens officiers de l'ar-
 « mée Américaine ont le
 « droit d'être comptés

« vve had not foreseen; -- therefore , to remove every cause
 « of inquietude , to annihilate every source of jealousy , to
 « designate explicitly the ground on which vve vvish to stand,
 « and to give one more proof that the late officers of the
 « American army have a claim to be reckoned among the

LETTRE CIRCULAIRE. OBSERVATIONS.

« *parmi les Citoyens les*
 « *plus fidèles ; nous*
 « *avons arrêté qu'il se-*
 « *roit fait à notre insti-*
 « *tution les réformes &*
 « *modifications impor-*
 « *tantes que voici : la*
 « *succession héréditaire*
 « *sera abolie ; toute in-*
 « *terposition dans les*
 « *affaires politiques ces-*
 « *sera d'avoir lieu ; &*
 « *les fonds seront pla-*
 « *cés sous la connois-*
 « *sance immédia-*
 « *te des différentes Lé-*
 « *gislatures , qui se-*
 « *ront aussi requises*
 « *d'octroyer des Char-*
 « *tes (a).*

(a) Pourquoi des
 CHARTES ? Il n'est

« most faithful citizens, vve have agreed that the following
 « material alterations and amendments should take place :
 « that the hereditary succession should be abolished---that
 « all interference vvith political subjects should be done
 « avvay,---and that the funds shoulds be placed under the

LETTRE CIRCULAIRE. OBSERVATIONS.

qu'une *charte* nécessaire dans un pays , & surtout dans une République ; c'est celle de l'Association générale ; ce sont les PACTA CONVENTA de la Patrie. Si des *chartes* sont accordées, voilà donc une jurande & une jurande militaire ! Si des *chartes* sont accordées, voilà un corps distinct enté dans la patrie ; & l'hérédité quelconque , ou du moins la perpétuité suivra infailliblement. On a donné en Europe des *chartes* à des religieux auxquels on a défendu d'être héréditaires , & qui n'ont pas laissé que d'être suffisamment perpétués.

« immediate cognizance of the several Legislatures , vvhó
 « should also be requested to grant charters for more effect,
 « tually carrying our humane designs into execution,

LETTRE CIRCULAIRE. OBSERVATIONS.

« pour donner
 « d'autant plus d'effi-
 « cacité au projet que
 « nous avons de secou-
 « rir l'humanité (a).

(a) Nul besoin de
 CHARTES pour exercer
 la bienfaisance ; chacun
 en a la *charte* de par la
 nature , & nul corps n'a
 le droit de s'ériger en
 dispensateur public des
 bienfaits.

« En exposant nos rai-
 « sons pour le change-
 « ment du premier ar-
 « ticle , nous devons
 « vous demander la per-
 « mission de rappeler
 « à votre souvenir & à
 « votre attention la
 « cause primitive qui

« In giving our reasons for the alteration of the first
 « article we must ask your indulgence while we recall your
 « attention to the original occasion which induced us to
 « form.

LETTRE CIRCULAIRE. OBSERVATIONS.

« nous a engagés à nous
 « former en une Société
 « d'amis. Ayant été
 « constamment unis par
 « les liens de la plus
 « étroite AMITIÉ (a),

(a) L'amitié entre dix mille hommes !... Des officiers qui ont vaillamment combattu pour la même cause, dans la même armée, dans le même régiment, ont l'un pour l'autre de l'estime, de la considération, des égards, souvent du respect, quelquefois de la vénération, quand ils ont déployé leur talent ou versé leur sang d'une manière très-dif-

« form ourselves into a Society of Friends. Having lived
 » in the strictest habits of amity through the various stages

L

LETTRE CIRCULAIRE. OBSERVATIONS.

tinguée. . . L'AMITIÉ
s'achète plus cher !

“ dans les
“ différentes révolutions
“ d'une guerre qu'une
“ infinité de circonstan-
“ ces rendent remarqua-
“ bles & vraiment ex-
“ traordinaires ; après
“ avoir eu le bonheur de
“ remplir l'objet pour
“ lequel nous avions pris
“ les armes ; à l'époque
“ du triomphe & de la
“ séparation , parvenus
“ enfin à la dernière
“ scène de notre drame
“ militaire , dont le dé-
“ nouement étoit à la fois
“ un sujet d'allégresse

“ of a war , unparalleled in many of its circumstances ;
“ having seen the objects for which we contended happily
“ attained , in the moment of triumph and separation , when
“ we were about to act the last pleasing melancholy scene
“ in our military drama , -- pleasing , because we were to
“ leave our country possessed of independence and peace---

LET
“ &
“ no
“ gr
“ vo
“ em
“ pe
“ pa
“ pa
“ no
“ étr
“ vo
“ mo
“ cæ
“ d'a
“ à c
“ cri
“ act
“ &
“ enc
“ not
“ étoit

“ melar
“ meet
“ feelin
“ bed ;
“ the re

LETTRE CIRCULAIRE. OBSERVATIONS;

“ & d'affliction pour
 “ nos cœurs---- d'allé-
 “ gresse, parce que nous
 “ voyons notre patrie
 “ en possession de l'iné-
 “ pendance & de la
 “ paix--- d'affliction,
 “ parce que nous allons
 “ nous séparer, & peut-
 “ être pour ne nous re-
 “ voir jamais. Dans un
 “ moment où tous les
 “ cœurs étoient pénétrés
 “ d'affections plus aisées
 “ à concevoir qu'à dé-
 “ crire, où le moindre
 “ acte de bienveillance
 “ & de sensibilité étoit
 “ encore tout récent dans
 “ notre souvenir ; il
 “ étoit impossible de

« melancholy, because vve vvere to part, perhaps never to
 « meet again ; vvwhile every, breast vvvas penetrated vvwith
 « feelings vvwhich can be more easily conceived than descri-
 « bed ; vvwhile every little act of tenderness recurred fresh to
 « the recollection, it vvvas impossible not to vvwish our friend-

LETTRE CIRCULAIRE. OBSERVATIONS.

« ne pas desirer la con-
 « tination d'une ami-
 « tié si douce & si né-
 « cessaire à nos ames at-
 « tendries ; & il étoit
 « très-naturel de sou-
 « haiter qu'elle pût être
 « transmise par notre
 « postérité jusqu'aux
 « siècles les plus re-
 « culés (a).

(a) Un ordre, une ju-
 rante, une institution
 POUR TRANSMETTRE
 UNE AMITIÉ, LA CON-
 TINUATION D'UNE
 AMITIÉ, entre dix
 mille hommes & leur
 postérité !

« Tels étoient, nous le
 « confessons naïvement,
 « & nos sentimens &

« ships should be continued ; it vvas extremely natural to
 « desire they might be perpetuated by our posterity to the
 « remotest ages. With these impressions, and vvith such senti-

LETT

« nos

« que

« l'in

« von

« étoit

« ma

« com

« gna

« rer

« une

« ent

« & l

« & b

« méri

« des

« les

« nou

« fai

« tou

« timer

« know

« appre

« be d

« our

LETTRE CIRCULAIRE. OBSERVATIONS.

« nos impressions , lors-
 « que nous avons signé
 « l'institution. Nous sa-
 « vons que nos motifs
 « étoient irréprochables ;
 « mais plusieurs de nos
 « compatriotes crai-
 « gnant que ce ne fût ti-
 « rer contre tout droit ,
 « une ligne de séparation
 « entre nos descendans :
 « & les autres citoyens ;
 « & bien éloignés nous-
 « mêmes de vouloir créer
 « des distinctions inuti-
 « les & désagréables ,
 « nous n'hésitons point à
 « faire le sacrifice de
 « tout (a) ,

(a) Pourquoi donc
 conserver les médailles

« timents, vve candidly confes vve signed the institution - We
 « know our motives were irreproachable---Bur , finding it
 « apprehended by many of our countrymen, that this would
 « be dra wing an unjustifiable line of discrimination bet ween
 « our descendants and the rest of the community , and averse

LETTRE CIRCULAIRE. OBSERVATIONS.

& les rubans ? pour -
 quoi demander des
 chartes ? On ne peut
 plus, si on laisse subsister
 les Cincinnati, les em-
 pêcher d'être hérédi-
 taires, quand même ils
 renonceroient à jamais,
 comme ils le feignent
 aujourd'hui, à cette
 branche de leur institu-
 tion. Nous l'avons dit :
 le siège de la noblesse
 est dans l'opinion ; on
 gardera dans la famille
 l'Aigle de l'ancêtre qui
 fut CINCINNATUS. On
 refusera d'épouser les
 filles qui ne conserve-
 ront pas un pareil titre
 de noblesse. Ainsi non-
 seulement l'ordre doit
 être détruit ; mais le
 sacrifice que ses mem-

« to the creation of unnecessary and unpleasing distinctions;
 « we could not hesitate to relinquish every thing but our per-

LETT

« de

« nel

« pou

« &

« faij

« not

« en

« ave

« auj

« si

« non

« sona

« thofe

« flow

« vve

LETTRE CIRCULAIRE. OBSERVATIONS:

bres doivent à la patrie , est celui de leurs médailles même , qui doivent être remises au trésor public & fondues pour acquitter d'autant les dettes envers l'armée ; car c'est ainsi qu'on aime une armée.

“ à l'exception

“ de nos amitiés person-

“ nelles , dont nous ne

“ pouvons nous départir,

“ & des actes de bien-

“ faisance qui suivant

“ notre intention,doivent

“ en être l'effet. C'est

“ avec une intention

“ aussi pure , & aus-

“ si désintéressée que

“ nous avons proposé

« sonal friendships , of vvhich vve cannot be divested ; and
 « those acts of beneficence vvhich it is our intention should
 « flow from them. With vievvsequally pure and disinterested,
 « vve proposed to use our collective influence in support of

LETTRE CIRCULAIRE. OBSERVATIONS.

« *de faire usage de*
 « *toute notre influence*
 « *collective pour dé-*
 « *fendre le Gouverne-*
 « *ment (a),*

(a) Une INFLUENCE COLLECTIVE dans la République autre que celle de la République ! Qu'entendez - vous par Gouvernement ? Sont-ce , comme on le doit croire , les magistrats nommés par le peuple ? Il n'y a aucune raison d'entreprendre leur défense ; le peuple les défendra tant qu'ils le serviront bien. S'ils ne le servent pas bien , ils ne doivent pas être défendus ; & dans aucun cas ils ne doivent l'être que par lui. Est-ce le corps de la So-

« that Government, and confirmation of that union, the esta-
 « blishment of which has engaged so considerable a part of

LETTRE CIRCULAIRE. OBSERVATIONS.

ciété que vous voulez défendre? Alors ce n'est pas leur gouvernement.

Eh! quelle force est, ou doit être supérieure à la sienne? & comment séparez-vous la vôtre de la sienne? ----Mais nous sommes propres à sa défense, car nous sommes des guerriers.

---Fort bien, Messieurs
A *STANDING ARMY*, dont celle, qui fut votre mère-patrie elle-même, ne veut pas. L'armée d'Angleterre ne peut pas être *Standing Army*, parce qu'elle a besoin d'être renouvelée par le consentement des représentans du peuple & de son argent. La vôtre trouve le moyen

our lives ; but learning from a variety of information ,
that this is deemed an officious and improper interference,

LETTRE CIRCULAIRE. OBSERVATIONS.

de se recruter & de se
perpétuer sans argent.

“ & confirmer cette union
 “ à l'établissement de
 “ laquelle nous avons
 “ employé une partie si
 “ considérable de notre
 “ vie; mais ayant appris
 “ de plusieurs parts,
 “ que l'on estimoit nos
 “ offres de services par
 “ trop officieuses & même
 “ déplacées, & que si
 “ l'on ne nous a pas di-
 “ rectement accusés d'a-
 “ voir des desseins dan-
 “ gereux, du moins nous
 “ a-t-on reproché d'a-
 “ voir trop entrepris en
 “ nous arrogent le droit
 “ de défendre les libertés
 “ de notre patrie: dans ces
 “ circonstances nous ne
 “ pouvions pas penser à
 “ nous opposer à l'opi-
 “ nion générale de nos

“ and that if we are not charged with having sinister designs,
 “ yet we are accused of arrogating too much, and assuming

LETTRE CIRCULAIRE. OBSERVATIONS.

« *Concitoyens, quelques*
 « *fondés que nous y*
 « *fussions (a);*

(a) Vous ne *pouviez* pas *penſer* à faire une chose à laquelle vous VOUS CROIEZ FON-
 DÉS ! Dans les Républiques on n'accorde, ni ne reçoit de grace : on doit penser, dire & faire, tout ce que l'on est fondé à faire, dire ou penser. On peut y dire que les loix sont mauvaises; on ne peut jamais s'y opposer à leur exécution. Vous ne *pouviez* donc pas être *fondés* à vous opposer à l'opinion générale de vos Concitoyens, réduite en loi, quoique vous puissiez indiquer les chan-

« the guardianship of the liberties of our country : thus circumstanced we could not think of opposing ourselves to the
 « concurring opinion of our fellow-citizens, however founded

LETTRE CIRCULAIRE. OBSERVATIONS.

gemens que vous auriez cru nécessaires à ces loix. Si vous osez croire que vous fussiez *fondés* à rien de plus , vous avouez que vous imaginez être élevés au-dessus des loix par la force militaire dont vous avez été revêtus ; & par conséquent être devenus les souverains de votre patrie ; mais cela , vous ne *pouviez pas penser à le dire* , parce qu'en votre conscience vous ne croyez pas encore y être *fondés*.

“ *ni causer des désagrémens à ceux dont il étoit de notre intérêt & de notre devoir de promouvoir le bonheur.*

“ or of giving anxiety to those whoseappiness it is our interest and duty to promote.
 “ We come next to speak of the charitable part of our institution , which we esteem the basis of it. By placing

LETTRE CIRCULAIRE. OBSERVATIONS.

« *Passons actuellement*
 « *au point de vue chari-*
 « *table qui fait la base de*
 « *notre institution. En*
 « *déposant vos fonds en-*
 « *tre les mains de la Lé-*
 « *gisature de notre Etat,*
 « *pour qu'elle veille*
 « *à leur juste emploi,*
 « *vous prouvez l'in-*
 « *tégrité de vos ac-*
 « *tions & la rectitude*
 « *de vos principes (a).*

(a) On ne PROUVE rien avec de l'argent, mais on affoiblit des résistances. Plaise aux ciel que cela ne soit pas encore dans une république aussi nouvelle!

« your fund in the hands of the Legislature of your State, and
 « letting them see the application is to the best purposes,
 « you will demonstrate the integrity of your actions, as well
 « as the rectitude of your principles, And having convinced

LETTRE CIRCULAIRE. OBSERVATIONS.

“ Convaincus en
 “ conséquence de l’innocence & de la générosité de vos intentions ,
 “ nous ne doutons pas
 “ qu’elle ne protège un
 “ dessein qu’elle ne sauroit qu’approuver , &
 “ qu’elle ne nourrisse &
 “ n’encourage les bonnes
 “ dispositions où vous
 “ êtes d’adopter les
 “ moyens les plus efficaces & les plus sûrs
 “ pour secourir les malheureux. A cet effet ,
 “ il y a lieu d’espérer

« them your intentions are only of a friendly and benevolent
 « nature , vve are induced to believe they vwill patronise
 « a design vvhich they cannot but approve , that they vwill
 « foster the good dispositions , and encourage the beneficent
 « acts of those vvho are disposed to make use of the most ef-
 « fectual and most unexceptionable mode of relieving the dis-
 « tressed : for this purpose it is to be hoped that charters
 « may be obtained in consequence of the applications vvhich
 « are directed to be made. It is also judged most proper

LETTRE CIRCULAIRE. OBSERVATIONS.

“ que l'on obtiendra des

“ Chartes (a),

(a). Encore une fois,
il ne peut y avoir
qu'une CHARTE dans
un pays bien gouverné;
la constitution. Voulez-
vous des corporations?
On en fait en Europe,
mais c'est par des vues
fiscales; aussi proposez-
vous de l'argent au
Gouvernement.

“ en conséquence des
“ demandes qu'on en
“ doit faire. Il paroît
“ aussi très-à-propos
“ que l'on se règle
“ d'après ces char-
“ tes (b),

(b). IL PAROÎT TRÈS-
A-PROPOS !
L'obéissance à la loi

“ most proper that the admission of members should be sub-
“ mitted to the regulation of such charters, because, by thus

LETTRE CIRCULAIRE. OBSERVATIONS.

ne fera donc désormais
pour des Républicains
qu'un acte de défé-
rence !

“ pour l'admission des
“ membres , puisqu'en
“ agissant ainsi, confor-
“ mément aux sentimens
“ du Gouvernement, non
“ seulement nous lui
“ donnerons une nou-
“ velle preuve de no-
“ tre confiance en lui
“ (a),

(a) Qu'est - ce que
votre CONFIANCE
dans le Gouvernement?
Comme particulier
chacun de vous a droit
de contribuer de sa
voix à le réprimer,
s'il se comporte mal.
Comme Association,

“ acting in conformity to the sentiments of Government,
“ we not only give another instance of our reliance upon it;
“ but

LET

“ en
“ po
“ me
“ me
“ tre

“ but
“ nefs

LETTRE CIRCULAIRE. OBSERVATIONS.

vous ne lui devez qu'obéissance ; & à ce titre vous n'auriez pas dû vous former sans son intervention. Mais comment pourriez - vous refuser votre *confiance* aux dépositaires de celle de la Patrie ?

« *mais*
 « *encore de notre dis-*
 « *position à ôter tout*
 « *motif de mécontente-*
 « *ment concernant no-*
 « *tre Société (a).*

(a) VOTRE DISPOSITION !... Vous traitez toujours de couronne à puissance, comme l'a très-bien bien prévu le comité de Massachusetts; IMPERIUM, & par conséquent IMPERATOR IN IMPERIO.

« but of our disposition to remove every source of uneasiness respecting our Society.

LETTRE CIRCULAIRE. OBSERVATIONS.

« Vous

« aurez sans doute re-
 « marqué, Messieurs, que
 « les seuls objets, dont
 « nous désirons conser-
 « ver le souvenir (a),

(a) Distinguons les
 souvenirs qui vous sont
 justement précieux, &
 que rien ne peut faire
 perdre ni à vous, ni à
 l'univers, des établisse-
 mens inutiles & dan-
 gereux qui rendroient
 ces souvenirs moins
 honorables pour vous.

« sont d'une nature qui
 « ne peut déplaire à nos
 « Concitoyens, ni faire
 « tort à la postérité :

« We trust it has not escaped your attention, Gentlemen,
 « that the only objects of which we are desirous to preserve
 « the remembrance, are of such a nature as cannot be dis-
 « pleasing to our countrymen, or unprofitable to posterity :

LET

« no

« qu

« de

« ser

« no

« da

« toy

« de

« dij

« leu

« des

« am

« des

« pr

« ch

« du

« tu

« we h

« nize t

« ostent

« friend

« mit us

LETTRE CIRCULAIRE. OBSERVATIONS.

" nous avons en confè-
 " quence conservé les
 " devises qui reconnois-
 " sent la manière dont
 " nous devons rentrer
 " dans l'Etat de Ci-
 " toyens , non comme
 " des marques d'une
 " distinction orgueil-
 " leuse , mais comme
 " des gages de notre
 " amitié , & comme
 " des emblèmes dont la
 " présence nous empê-
 " chera de nous éloigner
 " du sentier de la ver-
 " tu (a).

(a) Des rubans flat-
 tent une vanité puérole,
 ou font un signe de

" we have retained accordingly those devices which recog-
 " nize the manner of returning to our citizenship ; not as
 " ostentations marks of discrimination , but as pledges of our
 " friendship, and emblems whose appearance will never per-
 " mit us to deviate from the paths of virtue : and we pre-

LETTRE CIRCULAIRE. OBSERVATIONS.

ralliement : des rubans
ont été plus souvent le
signe de la complicité,
que l'emblème d'une
union vertueuse : des
rubans enchaînent mal
à la VERTU, & n'at-
tachent guères à la pa-
trie.

« Il est même à -
« propos de rappeler
« ici que ces décora-
« tions sont estimées
« comme des gages
« précieux d'amitié ,
« & qu'ils sont révé-
« rés par ceux de nos
« alliés qui les ont
« mérités de notre
« part, en contribuant

« fume, in this place, it may not be inexpedient to inform
« you, that these are considered as the most endearing tokens
« of friendship, and held in the highest estimation by such
« of our allies as have become entitled to them, by having
« contributed their personal services to the establishment of

LETT

« par

« per

« bli

« ind

« ces

« gué

« mie

« leu

« leu

« eu

« leu

« s'en

« qu'e

« nar

« gar

« fra

« un

« pro

« our in

« the fi

« their

« proca

« viev

« chara

LETTRE CIRCULAIRE. OBSERVATIONS.

« par des services
 « personnels à l'éta-
 « blissement de notre
 « indépendance ; que
 « ces personnes distin-
 « guées , & du pre-
 « mier rang , soit par
 « leur naissance ou
 « leur réputation , ont
 « eu l'agrément de
 « leur Souverain pour
 « s'en décorer ; &
 « qu'enfin ce Mo-
 « narque illustre re-
 « garde cette union
 « fraternelle , comme
 « un nouveau lien
 « propre à resserrer

« our independence ; that these gentlemen , vvho are among
 « the first in rank and reputation , have been permitted by
 « their Sovereign to hold this grateful memorial of our reci-
 « procal affections ; and that this fraternal intercourse is
 « vievved by that illustrious Monarch, and other distinguished
 « characters , as no small additional cement to that har-

LETTRE CIRCULAIRE. OBSERVATIONS.

“ de plus en plus l’har-
 “ monie , & la ré-
 “ ciprocité de bons of-
 “ fices , qui règnent
 “ déjà si heureusement
 “ entre les deux na-
 “ tions (a).

(a) Les Républicains
 peuvent respecter les
 Rois ; ils peuvent être
 pénétrés pour eux de
 reconnoissance : mais ils
 ne doivent jamais imi-
 ter ce qui se passe dans
 leurs Etats , ni faire de
 l’opinion de leur cour
 un motif de conduite.
 Celle qui fut votre
 mere-patrie frémit au
 seul nom d’INFLUENCE
 SECRETE. Sa fille souf-
 frira-t-elle qu’on ap-
 pelle publiquement

“ mony , and reciprocation of good offices , which so hap-
 “ pily prevail between the two nations.

LET

“ ain

“ que

“ da

“ tio

“ rie

“ dan

“ rat

“ fla

“ ven

“ sièc

“ gén

“ (a

“ H.

“ ject

“ fere

“ mun

“ dim

“ amb

“ of f

LETTRE CIRCULAIRE. OBSERVATIONS.]

dans son sein une IN-
FLUENCE ÉTRAN-
GÈRE ?

“ *Après avoir*
“ *ainsi réformé tout ce*
“ *que l'on a critiqué*
“ *dans notre institu-*
“ *tion originaire , sans*
“ *rien diminuer cepen-*
“ *dant de la considé-*
“ *ration que nous nous*
“ *flattons de confér-*
“ *ver dans l'esprit du*
“ *siècle présent , & des*
“ *générations à venir*
“ *(a).*

(a) Rien n'est plus
assuré dans le siècle

« Having now relinquished whatever has been found ob-
« jectionable in our original institution ; having by the de-
« ference thus paid to the prevailing sentiments of the com-
« munity , neither , as we conceive , lessened the dignity nor
« diminished the consistency of character , which it is our
« ambition to support in the eyes of the present , as well as
« of future generations ; having thus removed every pos-

LETTRE CIRCULAIRE. OBSERVATIONS.

présent , & chez les générations à venir , que la considération & le respect qu'ont mérité Washington & les guerriers Américains. Rien n'y pourroit porter atteinte que l'institution de leur confrérie militaire ; mais il est à croire qu'elle n'aura pas de durée.

*« Après
« avoir déféré à la plu-
« ralité des opinions de
« nos Concitoyens ; après
« avoir répondu à toutes
« les objections que l'on
« pourroit faire rela-
« tivement à notre
« union sociale , & à
« sa perpétuité , nos ami-
« tiés mutuelles devant*

*« sible objection to our remaining connected as a society ,
« and cherishing our mutual friendships to the close of life ;*

LETTRE CIRCULAIRE. OBSERVATIONS.

« durer jusqu'à notre
 « dernier soupir ; après
 « avoir établi sur un
 « fondement aussi per-
 « manent & aussi so-
 « lide qu'il puisse l'être,
 « l'article primitif de
 « notre association, qui
 « regarde les malheu-
 « reux ; il ne nous reste
 « plus qu'à consolider
 « l'édifice de notre ins-
 « titution sur ces deux
 « bases originaires ,
 « l'Amitié & la Cha-
 « rité (a) ;

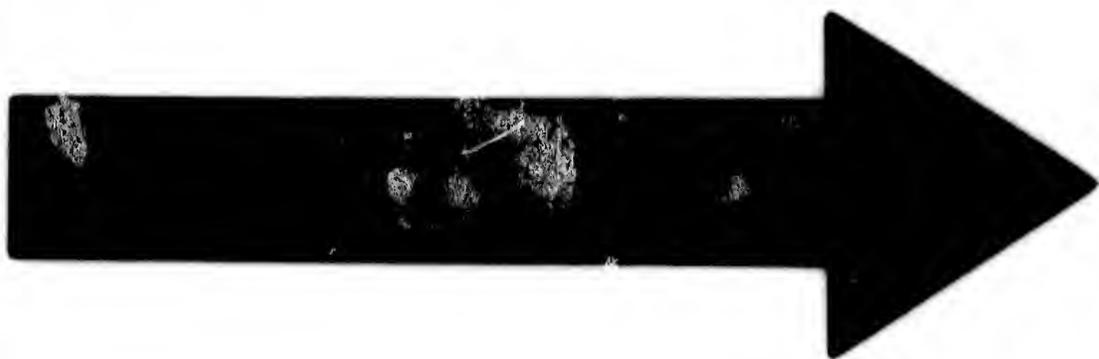
(a) CITOYENS avant
 d'être AMIS : JUSTES
 avant d'être CHARITA-
 BLES.

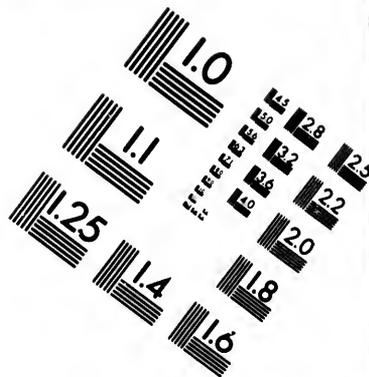
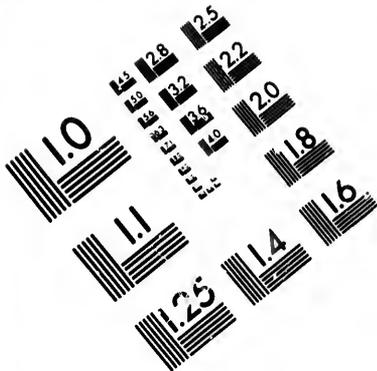
« Et à invoquer
 « votre libéralité, votre

« and having , as vve flatter our selves, retained in its utmost
 « latitude ; and placed upon a more certain and permanent
 « foundation , that primary article of our association vvhich
 « respects the unfortunate ; on these two great original pil-
 « lars, FRIENDSHIP and CHARITY, vve rest our institution ;
 « and vve appeal to your liberality, patriotism and magna-

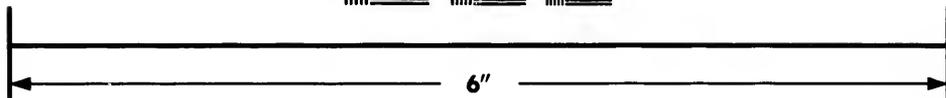
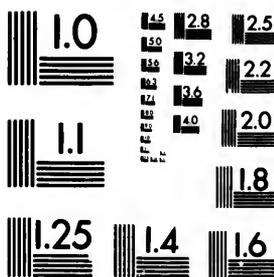
ONS.
 les gé-
 , que
 & le
 mérite
 : les
 icains.
 it por-
 l'insti-
 con-
 ; mais
 qu'elle
 rée.

society ,
 of life ;





**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

0
1.6
1.8
2.0
2.2
2.5
2.8
3.2
3.6
4.0

5.0
5.6
6.3
7.1
8.0
9.0
10

LETTRE CIRCULAIRE. OBSERVATIONS.

« patriotisme & votre
 « générosité , ainsi que
 « votre conduite passée
 « dans toutes les occa-
 « sions qui se sont pré-
 « sentées , & la pureté
 « de vos intentions dans
 « la conjoncture présen-
 « te , pour la ratifica-
 « tion de nos résolutions.
 « Nous attendons éga-
 « lement de la justice
 « & de l'intégrité du
 « public que les réfor-
 « mes & les modifica-
 « tions que nous venons
 « de faire à notre ins-
 « titution , paroîtront
 « très-satisfaisantes^(a),

(a) Comment le public
 fera-t-il S A T I S F A I T

« nimity ; to your conduct on every other occasion , as well
 « as to the purity of your intentions on the present , for
 « the ratification of our proceedings. At the same time we
 « are happy in expressing a full confidence in the candour ,
 « justice and integrity of the public , that the institution as
 « now altered and amended will be perfectly satisfactory ,

LETTRE CIRCULAIRE. OBSERVATIONS.

quand vous prétendez
vous distinguer de lui?

“ & que la Puif-
“ sance Législative pas-
“ sera bientôt des actes
“ qui mettront le sceau
“ à votre Bienveillan-
“ ce (a).

(a) Vous menacez de
retirer votre *bienveil-*
lance à la Puissance
Législative si elle ne
passe pas en votre fa-
veur des actes déroga-
toires au premier pacte
de la Constitution!

“ Qu'il nous
“ soit encore permis d'a-
“ joûter que la culture
“ de l'amitié & de la cha-
“ rité, que nous profes-
“ sons, sera à ce que nous

« and that acts of legislative authority will soon be passed to
« give efficacy to your benevolence.

« Before we conclude this address, permit us to add, that
« the cultivation of that amity we profess, and the extension
« of this charity, we flatter ourselves, will be objects of

LETTRE CIRCULAIRE. OBSERVATIONS.

« espérons un objet assez
 « important pour pré-
 « venir toute négligen-
 « ce ou relâchement
 « dans leur exécution.
 « Consoler & secourir
 « ceux de nos infor-
 « tunés compagnons
 « qui ont vu luire
 « pour eux des jours
 « plus heureux , &
 « qui ont mérité un
 « meilleur sort ; sé-
 « cher les larmes des
 « veuves malheureu-
 « ses , qui , sans notre
 « charitable institu-
 « tion , se seroient vues
 « réduites , avec leurs

« sufficient importance to prevent a relaxation in the profe-
 « cution of them.--To diffuse comfort and support to any of
 « our unfortunate companions vwho have seen better days, and
 « merited a milder fate ; to vvipe the tear from the eye of
 « the vvidovv , vvho must have been consigned , vvith her

LETTRE CIRCULAIRE. OBSERVATIONS.

« *enfans , aux hor-*
 « *reurs de l'indigence*
 « *& du malheur :*
 « *soutenir les orphe-*
 « *lins des deux sexes ;*
 « *soustraire d'innocen-*
 « *tes filles au vi-*
 « *ce (a) ;*

(a) O douleur ! déjà les plus vertueux des Américains sont assez corrompus pour que chez eux les filles indigentes soient exposées au vice , & ils l'avouent ! La beauté & la vertu ne sont donc plus à leurs yeux des titres suffisans pour déterminer une union légitime ! Il leur faut des dots ! L'ambition & la

« helpless infants , to indigence and vvretchedness , but for
 « this charitable institution---to succour the fatherless---to
 « rescue the female orphan from destruction---to enable

LETTRE CIRCULAIRE. OBSERVATIONS.

cupidité influent sur leurs mariages ! L'amour honnête commence à fuir de leurs climats ! ... Il n'y a plus de nouveau-monde !

« encourager
 « les fils à suivre les
 « traces d'un pere ver-
 « tueux : telles sont
 « les œuvres consolantes
 » que nous nous proposons
 » de faire (a).

(a) L'Évangile dit :
 que votre main gauche
 ne sache pas le bien
 que fait la main droite.
 Les Cincinnati disent :
 REGARDER NOTRE
 RUBAN BLEU ; NOUS
 FAISONS DU BIEN A
 TOUT LE MONDE.
 Mais la République

« the son to emulate the virtues of his father , will be no
 « unpleasing task : il will communicate happiness to others ;

LETTRE CIRCULAIRE. OBSERVATIONS.

voit l'Aigle , qui n'a
jamais été un oiseau
bienfaisant.

« Le bonheur des
« malheureux que nous
« aurons secourus sera
« le nôtre ; & cette idée
« charmera nos douleurs
« & nos derniers mo-
« mens. Poursuivons
« donc avec chaleur ce
« que nous avons projeté
« avec cordialité ; que le
« ciel & notre cons-
« cience ratifient notre
« conduite ; faisons par
« nos actions le meilleur
« commentaire de nos
« idées ; & laissons pour
« précepte à la postérité,
« que LA GLOIRE DES

« while it increases our own ; it will cheer our solitary re-
« flections , and soothe our latest moments. --- Let us then
« prosecute with ardour what we have instituted in sincer-
« ity ; let Heaven and our ovvn consciences approve our
« conduct ; let our actions be the best comment on our
« words ; and let us leave a lesson to posterity , that the

LETTRE CIRCULAIRE. OBSERVATIONS.

« GUERRIERS NE SAU-
 « ROIT ÊTRE COM-
 « PLÈTE QUE LORS-
 « QU'ILS SAVENT REM-
 « PLIR LES DEVOIRS
 « DE CITOYENS (a).

(Signé par ordre)

G. WASHINGTON ,
 Président.

(a) *La gloire des Guerriers ne sauroit être complète que lorsqu'ils savent AVANT TOUT remplir les devoirs de Citoyens! Ici l'on retrouve Washington, & le langage qui convient à ce noble & sage bienfaiteur du monde. Après avoir parlé pour ses freres d'armes, il est revenu au sentiment naturel dont il est pénétré pour leurs aînés ses freres de Patrie.*

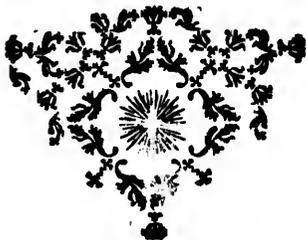
LA GLOIRE DES GUERRIERS NE SAU-
 ROIT ÊTRE COMPLÈTE QUE LORSQU'ILS
 SAVENT AVANT TOUT REMPLIR LES DE-
 VOIRS DE CITOYENS.

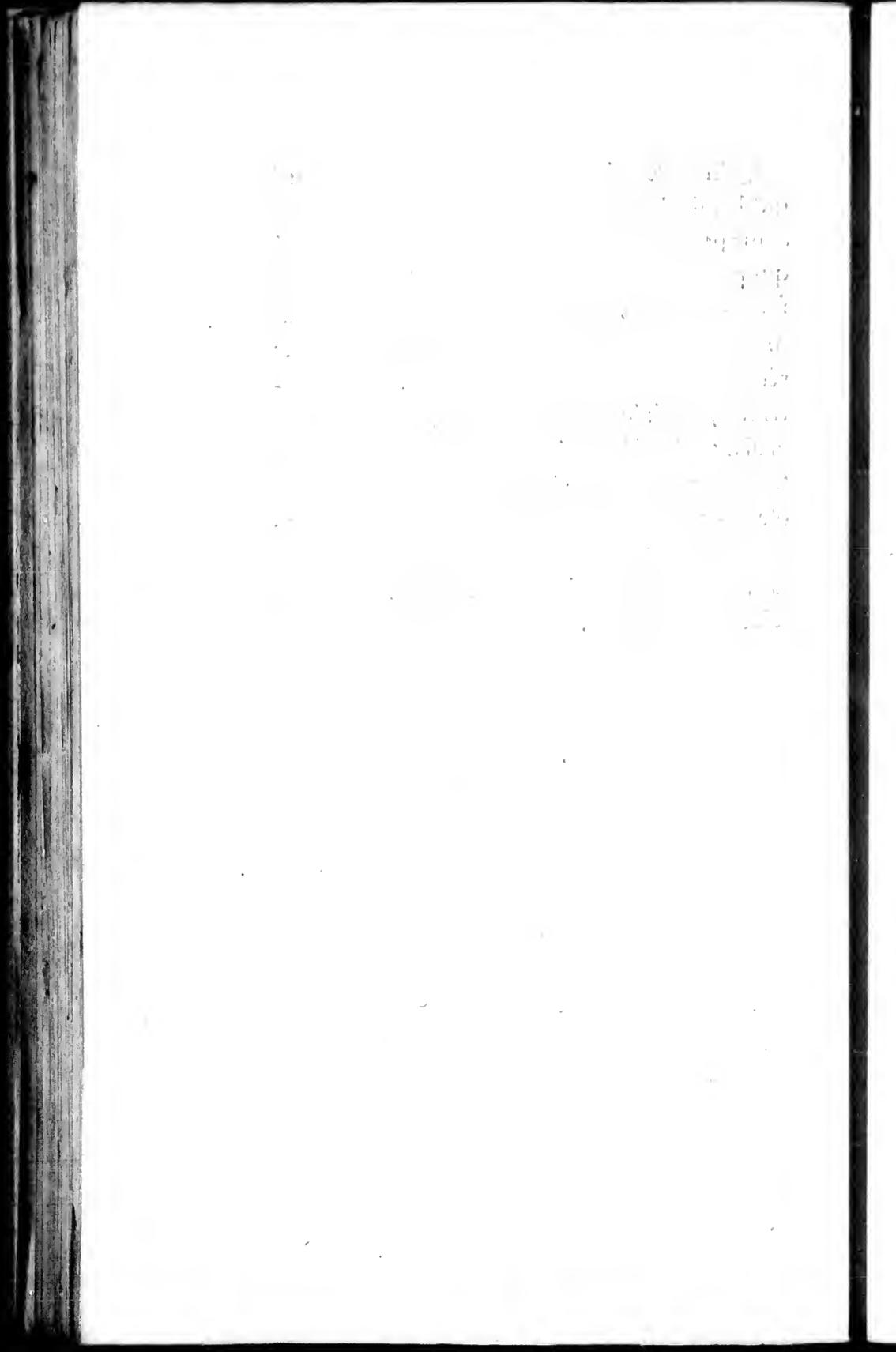
« glory of soldiers cannot be completed , vvithout acting
 « vvell the part of citizens.

Signed by order.

G. WASHINGTON, PRÉSIDENT.

Qu'il passe à la postérité, ce beau précepte !
qu'il soit l'Arrêt de tout guerrier qui croiroit
avoir pu se lier à une autre Société que sa Patrie !
qui pourroit imaginer quelque opposition entre
ses attachemens & ses devoirs ! Si quelqu'un fût
digne d'apprendre au monde que la plus belle
récompense est dans l'estime de ses compa-
triotés, méritée, & non commandée ; que la plus
brillante des décorations est dans la vertu, qui
se fait remarquer d'elle-même ; que la plus no-
ble des chartes est celle de membre d'une sou-
veraineté qu'on a eu le bonheur d'éclairer par
sa raison, & de fonder par sa vaillance ; c'étoit
WASHINGTON.





L E T T R E

DE M. TURGOT,

MINISTRE D'ÉTAT EN FRANCE,

*A M. LE DOCTEUR PRICE. **

* Annoncée page 96 (en note) de l'ouvrage précédent.

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

LIBRARY

PHYSICS DEPARTMENT

5708 S. UNIVERSITY AVE.

c
c
j
n
P
v
a
-
ti
L
P
M
de
bi
fo



LETTRE de M. TURGOT,

MINISTRE D'ÉTAT EN FRANCE,

Ecrite à M. le Docteur PRICE,

De Paris, le 22 Mars, 1778.

M. FRANCKLIN m'a remis, Monsieur, de votre part, la nouvelle édition de vos Observations sur la Liberté Civile, &c. Je vous dois un double remercement; 1^o. de votre ouvrage, dont je connois depuis long-tems le prix, & que j'avois lu avec avidité, malgré les occupations multipliés dont j'étois assailli, lorsqu'il a paru pour la première fois, 2^o. de l'honnêteté que vous avez eue de retrancher l'imputation de *mal adresse* * que vous aviez mêlée au bien que vous

* Ceci se rapporte à quelques détails relatif à l'administration de M. Turgot, qui se trouvent dans le second traité sur la Liberté civile, & sur la Guerre d'Amérique de M. le Docteur Price (p. 150, &c.). Dans la première Edition de ce traité, Monsieur Price avoit compté le défaut d'adresse au nombre des causes du renvoi de M. Turgot. Celui-ci, dans une lettre bien précieuse informa le vertueux Anglois des véritables raisons qui lui avoient fait perdre sa place. Telle fut l'origine d'une

disiez d'ailleurs de moi dans vos observations additionnelles. J'aurois pu la mériter, si vous n'aviez eu en vue d'autre mal-adresse que celle de n'avoir pas su démêler les ressorts d'intrigues que faisoient jouer contre moi des gens beaucoup plus *adroit* en ce genre que je ne le suis, que je ne le serai jamais, & que je ne veux l'être. Mais il m'a paru que vous m'imputiez la mal-adresse d'avoir choqué grossièrement l'opinion générale de ma nation ; & à cet égard je crois que vous n'aviez rendu justice ni à moi ni à ma nation, où il y a beaucoup plus de lumières qu'on ne le croit généralement chez vous, & où peut-être

correspondance qui a duré jusqu'à la mort de M. Turgot, & dont la lettre que le Lecteur a sous les yeux fait partie.

Que les honnêtes gens, que les hommes éclairés de tous les pays du monde, pleurent l'ami de l'humanité, le philosophe, l'homme grand par ses vastes connoissances, très-grand par son génie, plus par ses vertus, qui avoit approché les Rois, habité les cours, traité avec les hommes & conservé de tels principes, de tels sentimens, de telles opinions ; & auquel on n'a pas permis de restaurer un Royaume dont les fautes ou la sagesse importent également à l'humanité ! --- Je ne connois parmi ceux qui ont gouverné les hommes que Marc-Aurèle digne d'avoir laissé un tel écrit -- Marc-Aurèle fit le bonheur du monde, dont il fut, dont il est adoré ; & Turgot n'a pas pu rester deux ans Ministre en France ! & la génération présente, la génération honorée de ses travaux, de ses bienfaits, compte encore un très-grand nombre de ses détracteurs & de ses ennemis ! --- *Note de l'Editeur.*

il est plus aisé que chez vous même de ramener le public à des idées raisonnables. J'en juge par l'infatuation de votre nation sur ce projet absurde de subjuguier l'Amérique , qui a duré jusqu'à ce que l'aventure de Burgoyne ait commencé à lui dessiller les yeux. J'en juge par le système de monopole & d'exclusion qui règne chez tous vos Ecrivains politiques sur le commerce (j'excepte Mr. Adam Smith & le Doyen Tucker) ; système qui est le véritable principe de votre séparation avec vos colonies. J'en juge par tous vos écrits polémiques sur les questions qui vous agitent depuis une vingtaine d'années, & dans lesquelles, avant que le vôtre eut paru, je ne me rappelle presque pas d'en avoir lu un où le vrai point de la question ait été saisi. Je n'ai pas conçu comment une nation, qui a cultivé avec tant de succès toutes les branches des sciences naturelles, a pu rester si fort au-dessous d'elle-même, dans la science la plus intéressante de toutes, celle du bonheur public ; dans une science où la Liberté de la presse, dont elle seule jouit, auroit dû lui donner sur toutes les autres nations de l'Europe un avantage prodigieux. Est-ce l'orgueil national qui vous a empêché de mettre à profit cet avantage ? Est-ce parce que vous étiez un peu moins mal que les autres, que vous avez tourné toutes vos spéculations à vous

persuader que vous étiez bien ? Est-ce l'esprit de parti , & l'envie de se faire un appui des opinions populaires qui a retardé vos progrès en portant vos politiques à traiter de *vaine métaphysique* * toutes les spéculations qui tendent à établir des principes fixes sur les droits & les vrais intérêts des individus & des nations ? Comment se fait-il que vous soyez presque le premier parmi vos Ecrivains qui ayez donné des notions justes de la liberté , & qui ayez fait sentir la fausseté de cette notion rebattue par presque tous les Ecrivains les plus républicains, que la liberté consiste à n'être soumis qu'aux loix , comme si un homme opprimé par une loi injuste étoit libre. Cela ne seroit pas même vrai , quand on supposeroit que toutes les loix sont l'ouvrage de la nation assemblée ; car enfin l'individu a aussi des droits que la nation ne peut lui ôter que par la violence , & par un usage illégitime de la force générale. Quoique vous ayez eu égard à cette vérité , & que vous vous en soyez expliqué , peut-être méritoit-elle que vous la développassiez avec plus d'étendue , vu le peu d'attention qu'y ont donné même les plus zélés partisans de la liberté.

C'est encore une chose étrange, que ce ne fût

* Voyez la lettre de Mr. Burke au Shérif de Bristol.

pas en Angleterre une vérité triviale de dire qu'une nation ne peut jamais avoir droit de gouverner une autre nation , & qu'un pareil gouvernement ne peut avoir d'autre fondement que la force , qui est aussi le fondement du brigandage & de la tyrannie ; que la tyrannie d'un peuple est de toutes les tyrannies connues la plus cruelle & la plus intolérable , celle qui laisse le moins de ressource à l'opprimé : car enfin un despote est arrêté par son propre intérêt ; il a le frein du remord , ou celui de l'opinion publique : mais une multitude ne calcule rien , n'a jamais de remords , & se décerne à elle-même la gloire lorsqu'elle mérite le plus de honte.

Les évènements sont pour la nation Angloise un terrible commentaire de votre livre. Depuis quelques mois ils se précipitent avec une rapidité très-accélérée. Le dénouement est arrivé par rapport à l'Amérique. La voilà indépendante sans retour : sera-t-elle libre & heureuse ? Ce peuple nouveau , situé si avantageusement pour donner au monde l'exemple d'une constitution où l'homme jouisse de tous ses droits , exerce librement toute ses facultés , & ne soit gouverné que par la nature , la raison & la justice , saura-t-il former une pareille constitution ? saura-t-il

l'affermir sur des fondemens éternels, prévenir toutes les causes de division & de corruption qui peuvent la miner peu à peu , & la détruire ?

Je ne suis point content , je l'avoue , des constitutions qui ont été rédigées jusqu'à présent par les différens Etats Américains. Vous reprochez , avec raison , à celle de la Pensylvanie le serment religieux exigé pour avoir entrée dans le corps de Représentans. C'est bien pis dans les autres ; il y en a une , je crois que c'est celle des Jersey , qui exige qu'on croie à la divinité de Jesus-Christ *. Je vois dans le plus grand nombre l'imitation sans objet des usages de l'Angleterre. Au lieu de ramener toutes les autorités à une seule , (celle de la nation ,) l'on établit des corps différens , un corps de Représentans , un Conseil , un Gouverneur ; parce que l'Angleterre a une Chambre des Communes , une Chambre Haute & un Roi. On s'occupe à balancer ces différens pouvoirs ; comme si cet équilibre de forces qu'on a pu croire nécessaire pour balancer l'énorme prépondérance de la

* C'est la constitution de Delavare qui impose la nécessité de ce serment. Celle de Jersey , plus impartiale , interdit toute préférence de secte à secte , & accorde des droits & des privilèges égaux à tous les Protestans. --- *Note de l'Éditeur.*

Royauté , pouvoit être de quelque usage dans des Républiques fondées sur l'égalité de tous les Citoyens ; & comme si tout ce qui établit différens corps n'étoit pas une source de divisions. En voulant prévenir des dangers chimériques , on en fait naître de réels. On veut n'avoir rien à craindre du Clergé : on le réunit sous la barrière d'une proscription commune. En l'excluant du droit d'éligibilité, on en fait un corps , & un corps étranger à l'Etat. Pourquoi un Citoyen , qui a le même intérêt que les autres à la défense commune de sa liberté & de ses propriétés, est-il exclu d'y contribuer de ses lumières, & de ses vertus , parce qu'il est d'une profession qui exige des lumières & des vertus ? Le Clergé n'est dangereux que quand il existe en corps dans l'Etat , que quand il croit avoir en corps des droits & des intérêts , que quand on a imaginé d'avoir une religion établie par la Loi, comme si les hommes pouvoient avoir quelque droit , ou quelque intérêt à régler la conscience les uns des autres ; comme si l'individu pouvoit sacrifier aux avantages de la Société civile les opinions auxquelles il croit son salut éternel attaché ; comme si l'on se fauvoit ou se damnoit en commun. Là où la vraie tolérance, c'est-à-dire l'incompétence absolue du Gouvernement sur la conscience des individus

est établie , l'ecclésiastique au milieu de l'Assemblée nationale n'est qu'un Citoyen , lorsqu'il y est admis ; il redevient ecclésiastique lorsqu'on l'en exclut.

Je ne vois pas qu'on se soit assez occupé de réduire au plus petit nombre possible les genres d'affaires dont le gouvernement de chaque Etat sera chargé ; ni à séparer les objets de législation de ceux d'administration générale , & de ceux d'administration particulière & locale ; à constituer des assemblées locales subsistantes , qui remplissant presque toutes les fonctions de détail du Gouvernement , dispensent les assemblées générales de s'en occuper , & ôtent aux membres de celles-ci tout moyen , & peut-être tout desir d'abuser d'une autorité qui ne peut s'appliquer qu'à des objets généraux , & par-là même étrangers aux petites passions qui agitent les hommes.

Je ne vois pas qu'on ait fait attention à la grande distinction , la seule fondée sur la nature , entre deux classes d'hommes , celle des propriétaires des terres , & celle des non-propriétaires , à leur intérêts , & par conséquent à leurs droits différents , relativement à la législation , à l'administration de la justice & de la police , à la

contribution aux dépenses publiques , & à leur emploi.

Nul principe fixe établi sur l'impôt. On suppose que chaque province peut se taxer à sa fantaisie , établir des taxes personnelles , des taxes sur les consommations , sur les importations , c'est-à-dire se donner un intérêt contraire à l'intérêt des autres provinces.

On suppose par-tout le droit de régler le commerce ; on autorise même les corps exécutifs, ou les Gouverneurs à prohiber l'exportation de certaines denrées dans de certaines occurrences ; tant on est loin d'avoir senti que la loi de la liberté entière de tout commerce est un corollaire du droit de propriété, tant on est encore plongé dans le brouillard des illusions Européennes.

Dans l'union générale des provinces entre elles , je ne vois point une coalition , une fusion de toutes les parties qui n'en fasse qu'un corps UN , & homogène. Ce n'est qu'une aggrégation de parties , toujours trop séparées , & qui conservent toujours une tendance à se diviser , par la diversité de leurs loix , de leurs mœurs , de leurs opinions , par l'inégalité de leurs forces actuelles ; plus encore par l'inéga-

lité de leurs progrès ultérieurs. Ce n'est qu'une copie de la République Hollandoise ; & celle-ci même n'avoit pas à craindre , comme la République Américaine , les accroissemens possibles de quelques-unes de ses Provinces. Tout cet édifice est appuyé jusqu'à présent sur la base fausse de la très-ancienne & très-vulgaire politique ; sur le préjugé que les nations , les provinces , peuvent avoir des intérêts , en corps de province & de nation , autres que celui qu'ont les individus , d'être libres , & de défendre leurs propriétés contre les brigands & les conquérans ; intérêt prétendu de faire plus de commerce que les autres ; de ne point acheter des marchandises de l'étranger , de forcer l'étranger à consommer leurs productions & les ouvrages de leurs manufactures ; intérêt prétendu d'avoir un territoire plus vaste , d'acquérir telle ou telle province , telle ou telle île , tel ou tel village ; intérêt d'inspirer la crainte aux autres nations ; intérêt de l'emporter sur elles par la gloire des armes , par celle des arts & des sciences.

Quelques-uns de ces préjugés sont fomentés en Europe , parce que la rivalité ancienne des nations , & l'ambition des Princes oblige tous les Etats à se tenir armés pour se défendre con-

tre leurs voisins armés, & à regarder la force militaire comme l'objet principal du Gouvernement.

L'Amérique a le bonheur de ne point avoir d'ici à bien long-tems d'ennemi extérieur à craindre, si elle ne se divise elle-même; ainsi elle peut & doit apprécier à leur juste valeur ces prétendus intérêts, ces sujets de discordé qui seuls sont à redouter pour sa liberté. Avec le principe sacré de la liberté du commerce, regardé comme une suite du droit de la propriété, tous les prétendus intérêts de commerce disparaissent. Les prétendus intérêts de posséder plus ou moins de territoire s'évanouissent par le principe que le territoire n'appartient point aux nations, mais aux individus propriétaires des terres; que la question de savoir si tel canton, tel village, doit appartenir à telle Province, à tel Etat, ne doit point être décidée par le prétendu intérêt de cette Province ou de cet Etat; mais par celui qu'ont les habitans de tel canton, ou de tel village, de se rassembler pour leurs affaires dans le lieu où il leur est plus commode d'aller; que cet intérêt étant mesuré par le plus ou le moins de chemin qu'un homme peut faire loin de son domicile, pour traiter quelques affaires plus importantes, sans trop nuire à ses affaires

journalières, devient une mesure naturelle & physique de l'étendue des Jurisdictions & des Etats, & établit entre tous un équilibre d'étendue & de forces*, qui écarte tout danger d'inégalité & toute prétention à la supériorité.

L'intérêt d'être craint est nul quand on ne demande rien à personne, & quand on est dans une position où l'on ne peut être attaqué par des forces considérables avec quelque espérance de succès.

La gloire des armes ne vaut pas le bonheur de vivre en paix. La gloire des arts, des sciences, appartient à quiconque veut s'en saisir; il y a dans ce genre à moissonner pour tout le monde; le champ des découvertes est inépuisable, & tous profitent des découvertes de tous.

J'imagine que les Américains n'en sont pas encore à sentir toutes ces vérités, comme il faut qu'ils les sentent pour assurer le bonheur de leur postérité. Je ne blâme pas leurs chefs. Il a fallu pourvoir aux besoins du moment, par
une

* L'inégalité d'étendue & de force entre les différens Etats me paroît la circonstance la plus défavorable qu'offre la situation des Américains.--- Note de l'Editeur.

une union telle qu'elle , contre un ennemi présent & redoutable. On n'avoit pas le tems de songer à corriger les vices des constitutions , & de la composition des différens Etats ; mais ils doivent craindre de les éterniser , & s'occuper des moyens de réunir les opinions & les intérêts , & de les ramener à des principes uniformes dans toutes leurs provinces.

Ils ont à cet égard de grands obstacles à vaincre. En Canda * , la constitution du Clergé Romain , & l'existence d'un corps de Noblesse.

Dans la Nouvelle Angleterre , l'esprit encore subsistant du Puritanisme rigide , & toujours , dit-on , un peu intolérant.

Dans la Pensylvanie , un très-grand nombre de Citoyens établissant en principe religieux que la profession des armes est illicite , & se refusant par conséquent aux arrangemens néces-

* Il paroît que M. Turgot regardoit la réunion du Canada à la République Américaine comme un événement inévitable. Le Canada est encore à l'Angleterre ; mais ce n'est pas le philosophe qui s'est trompé. *S'il étoit donné à la politique de faire d'avance ce qu'elle sera infailliblement forcée de faire plus tard.* L'Angleterre ne tenteroit pas sur le Canada les spéculations ruineuses dont elle s'occupe ; & les vrais amis de la prospérité Britannique s'en réjouiroient.--- Note de l'Éditeur.

fares pour que le fondement de la force militaire de l'État soit la réunion de la qualité de citoyen avec celle d'homme de guerre & de milicien ; ce qui oblige à faire du métier de la guerre un métier de mercenaires.

Dans les colonies méridionales , une trop grande inégalité des fortunes , & sur-tout le grand nombre d'esclaves noirs , dont l'esclavage est incompatible avec une bonne constitution politique , & qui même en leur rendant la liberté embarrasseront encore en formant deux nations dans le même État.

Dans toutes , les préjugés , l'attachement aux formes établies , l'habitude de certaines taxes , la crainte de celles qu'il faudroit y substituer , la vanité des Colonies qui se sont crues les plus puissantes , & un malheureux commencement d'orgueil national. Je crois les Américains forcés à s'aggrandir , non par la guerre , mais par la culture. S'ils laissoient derrière eux les déserts immenses qui s'étendent jusqu'à la mer de l'Ouest , * il s'y établiroit du mélange de

* Par la mer de l'Ouest il faut entendre la partie du nord de l'Océan Pacifique , & non pas une vaste mer intérieure , comme Mr. Turgot semble le croire d'après MM. de l'Isle , Buache , & d'autres Géographe François , qui sur les rapports mal compris des sauvages , avoient imaginé cette mer de l'Ouest. Ce sont les Anglois qui nous ont appris qu'elle n'existoit pas.
Note de l'Editeur.

leurs bannis , & des mauvais sujets échappés à la sévérité des loix , avec les sauvages , des peuplades de brigands qui ravageroient l'Amérique , comme les barbares du nord ont ravagé l'Empire Romain. De là un autre danger , la nécessité de se tenir en armes sur la frontière , & d'être dans un état de guerre continuelle. Les colonies voisines de la frontière seroient en conséquence plus aguerries que les autres , & cette inégalité dans la force militaire seroit un aiguillon terrible pour l'ambition. Le remède à cette inégalité seroit d'entretenir une force militaire subsistante , à laquelle toutes les provinces contribueroient en raison de leur population ; & les Américains , qui ont encore toutes les craintes que doivent avoir les Anglois , redoutent plus que toute chose une armée permanente. Ils ont tort. Rien n'est plus aisé que de lier la constitution d'une armée permanente avec la milice , de façon que la milice en devienne meilleure , & que la liberté n'en soit que plus affermie. Mais il est mal aisé de calmer sur cela leurs alarmes.

Voilà bien des difficultés ; & peut-être les intérêts secrets des particuliers puiffant se joindront-ils aux préjugés de la multitude pour arrêter les efforts des vrais sages & des vrais citoyens.

Il est impossible de ne pas faire des vœux pour que ce peuple parvienne à toute la prospérité dont il est susceptible. Il est l'espérance du genre humain ; il peut en devenir le modèle. Il doit prouver au monde , par le fait , que les hommes peuvent être libres & tranquilles , & peuvent se passer des chaînes de toute espèce que les tyrans & les charlatans de toute robe ont prétendu leur imposer sous le prétexte du bien public. Il doit donner l'exemple de la liberté politique , de la liberté religieuse , de la liberté du commerce & de l'industrie. L'asyle qu'il ouvre à tous les opprimés de toutes les nations doit consoler la terre. La facilité d'en profiter , pour se dérober aux suites d'un mauvais gouvernement , forcera les gouvernemens d'être justes & de s'éclairer ; le reste du monde ouvrira peu-à-peu les yeux sur le néant des illusions dont les politiques se sont bercés. Mais il faut pour cela que l'Amérique s'en garantisse , & qu'elle ne redevienne pas , comme l'ont tant répété vos Ecrivains ministériels , une image de notre Europe , un amas de puissances divisées , se disputant des territoires ou des profits de commerce , & cimentant continuellement l'esclavage des peuples par leur propre sang.

Tous les hommes éclairés , tous les amis de

l'humanité, devroient en ce moment réunir leurs lumières, & joindre leurs réflexions, à celles des sages Américains, pour concourir au grand ouvrage de leur législation. Cela seroit digne de vous, Monsieur. Je voudrois pouvoir échauffer votre zèle ; & si dans cette lettre je me suis livré plus que je ne l'aurois dû peut-être à l'effusion de mes propres idées, ce desir a été mon unique motif, & m'excusera à ce que j'espère de l'ennui que je vous aurai causé. Je voudrois que le sang qui a coulé, & qui coulera encore dans cette querelle, ne fût pas inutile au bonheur du genre humain.

Nos deux nations vont se faire réciproquement bien du mal, probablement sans qu'aucune d'elles en retire aucun profit réel. L'accroissement des dettes & des charges, peut-être la banqueroute de l'Etat & la ruine d'un grand nombre de Citoyens, en seront probablement l'unique résultat.

L'Angleterre m'en paroît plus près encore que la France. Si au lieu de cette guerre vous aviez pu vous exécuter de bonne grace dès le premier moment ; s'il étoit donné à la politique de faire d'avance ce qu'elle fera infailliblement forcée de faire plus tard ; si l'opinion nationale avoit pu permettre à votre gouvernement de

prévenir les évènements , en supposant qu'il les eût prévus ; s'il eût pu consentir d'abord à l'indépendance de l'Amérique sans faire la guerre à personne ; je crois fermement que votre nation n'auroit rien perdu à ce changement. Elle y perdra aujourd'hui ce qu'elle a dépensé , ce qu'elle dépensera encore : elle éprouvera une grande diminution pour quelque tems dans son commerce ; de grands bouleversement intérieurs , si elle est forcée à la banqueroute ! & quoi qu'il arrive , une grande diminution dans l'influence politique au dehors. Mais ce dernier article est d'une bien petite importance pour le bonheur réel d'un peuple ; & je ne suis point du tout de l'avis de l'Abbé Raynal dans votre épigraphe *. Je ne crois point que ceci vous mène à devenir une nation méprisable , & vous jette dans l'esclavage.

Vos malheurs feront peut-être au contraire l'effet d'une amputation nécessaire ; ils sont

* « Cependant si les jouissances du luxe venoient à pervertir entièrement les mœurs nationales--- si l'Angleterre perdoit ses colonies à force de les étendre , ou de les gêner , elle seroit tôt ou tard asservie elle-même---Ce peuple ressembleroit à tant d'autres qu'il méprise , & l'Europe ne pourroit montrer à l'univers une nation dont elle osât s'honorer. »---*Histoire Philosophique & Politique du Commerce des deux Indes* , liv. xix. tom. vi. p. 89. Genève 1780.

peut-être le seul moyen de vous sauver de la gangrène du luxe & de la corruption. Si dans vos agitations vous pouviez corriger votre constitution en rendant les élections annuelles, en répartissant le droit de représentation d'une manière plus égale & plus proportionnée aux intérêts des représentés; vous gagneriez peut-être autant que l'Amérique à cette révolution; car votre liberté vous resteroit, & vos autres pertes se répareroient bien vite avec elle & par elle.

Vous devez juger, Monsieur, par la franchise avec laquelle je m'ouvre à vous sur ces points délicats, de l'estime que vous m'avez inspirée, & de la satisfaction que j'éprouve à penser qu'il y a quelque ressemblance entre nos manières de voir

Je compte bien que cette confiance n'est que pour vous. Je vous prie même de ne point me répondre en détail par la poste; car votre réponse seroit infailliblement ouverte dans nos bureaux de poste; & l'on me trouveroit beaucoup trop ami de la liberté pour un Ministre, & même pour un Ministre disgracié.

J'ai l'honneur, &c.

(*Signé.*)

TURGOT.

